

Nîmes, le 26 avril 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2023

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
257	17/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Cécile Duc pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023.
258	17/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Estelle Jaligot pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.
259	17/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Sophie Caro pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023.
260	17/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Mai Solano pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.
261	20/03/2023	Consultation tarifaire pour fournitures alimentaires, à l'occasion de la journée forum du 11 mars 2023
262	20/03/2023	Attribution du marché - conception et réalisation graphique, impression et pose
263	20/03/2023	Gestion et suivi des mesures compensatoires écologiques sur le site du Mas Neuf à Nîmes
264	20/03/2023	Attribution de marché mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la résidence-autonomie "La Montagnette. Budget principal.
265	20/03/2023	Attribution de marché - Fourniture et livraison de pièces détachées spécifiques pour chargeur 432 - Budget principal.
266	20/03/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la cathédrale de Nîmes et la Ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert de l'orchestre amateur du conservatoire de Nîmes le mardi 18 avril 2023.
267	20/03/2023	MAPA sans mise en concurrence - semaine de la biodiversité : intervention de l'association Arthen pour une soirée débat autour du film "L'Europe à la reconquête de la biodiversité".
268	20/03/2023	FERIAS DE PENTECOTE 2023 - LOCATION DE BECERROS POUR L'ESPACE TAURIN
269	20/03/2023	Prestation artificier à l'occasion de la Feria de Pentecôte 2023
270	21/03/2023	CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS DE SON POUR LE CONCERT DU 11 MARS 2023 A 19H30 DE SANSEVERINO AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

271	21/03/2023	Demande de subvention à la Région Occitanie - Opération : Complexe sportif - Mas de Vignoles à Nîmes
272	21/03/2023	Demande de subvention Région Occitanie - Opération - Rénovation et agrandissement du complexe municipal de Tir à l'arc du stade de l'Assomption
273	21/03/2023	Demande de subvention Etat 2023 - Opération - Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote
274	21/03/2023	Demande de subvention Etat - Opération - Lutte contre la drogue du violeur
275	21/03/2023	Demande de subvention Etat - Opération - Action de lutte contre les violences faites aux femmes
276	21/03/2023	Demande de subvention Etat - Opération - Espaces de Prévention Jeunesse
277	21/03/2023	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2023 - Opérations : Portail numérique - BNR - Réaménagement du magasin et réserves Carré d'Art - Petite enfance 2023.
278	21/03/2023	Demande de subvention à l'Etat relative à un projet structurant pour la petite enfance porté par les Bibliothèques de Nîmes (BDN) dans le cadre de l'action nationale "Premières pages"
279	22/03/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de visseries industrielles - BUDGET PRINCIPAL.
280	22/03/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle. BUDGET Principal
281	22/03/2023	ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES - MARCHE SUBSEQUENT N.9 - DEMOLITION DU BATIMENT ASSOCIATIF BOULE D'OR SISE PARCELLE AK1474 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 30000 NIMES - BUDGET ANRU
282	22/03/2023	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque - ENEDIS
283	22/03/2023	Attribution de marché - MAPA Restreinte - MARCHE SUBSEQUENT N°8 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 63 CHEMIN DE L'AERODROME A NIMES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
284	22/03/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Reprise de l'étanchéité canal grosse tête Fontaine Assas - BUDGET PRINCIPAL
285	23/03/2023	Convention entre la ville de Nîmes et l'Association Au Fil d'Or pour la mise à disposition d'un espace public, le jardin doré, pour des jardins partagés
286	23/03/2023	Marché à procédure adaptée : choix d'un prestataire pour un abonnement annuel à une librairie musicale
287	23/03/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes - Mme BLACHERE Blandine
288	24/03/2023	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / CREADIFFUSION - OBJET : SPECTACLE "CŒUR DE MOQUEUR" DE FREDERIC FROMET
289	24/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION FLOUR D'INMOURTALO TRADICIOUN E TERRAIRE
290	24/03/2023	RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
291	24/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETITPAS DU GARD
292	27/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Chloé Poirier-Blanchet pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.
293	27/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Céline Cardi pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.

294	27/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Maëva Miranda pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.
295	27/03/2023	Modification contractuelle n°6 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
296	27/03/2023	Mme GAMEL RAOUX Sandrine - Requête c/arrêté en date du 10/03/2022 - PC 30189 21 P0365 accordé à M. GAVAND et Mme POULLET - Parcelle sise, 92 rue Rouget de l'Isle à Nîmes - Dossier n° 2202642
297	27/03/2023	SAS ORANGERIE - Requête en Appel c/Jugement n° 2104269 rendu le 08/11/2022 ayant rejeté la demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0061 du 23/06/2021 - Dossier n° 23TL00061
298	27/03/2023	M. LERON Michel - Requête en Appel c/Jugement n° 2002355 en date du 29/11/2022 - Confirmation de la voie Michel ALEXANDRE dans le domaine public communal - Dossier n° 23TL00237
299	27/03/2023	M. BRIANCON Aurélien et consorts - Requête c/Permis de construire tacite n° 30189 22 P0097 en date du 19/09/222 concernant la parcelle cadastrée section KX n° 79, sise au 189 rue Joseph d'Arbaud à Nîmes - Dossier n° 2300073
300	27/03/2023	ACQUISITION DE MOBILIERS - CHAISES COQUES
301	27/03/2023	ACQUISITION DE MOBILIERS - TABLES
302	27/03/2023	MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES GROUPES DE MUSIQUES DE RUE PENA, FANFARES ET BANDAS - PROGRAMMATION 2023
303	28/03/2023	Affaire CASTEL Aurélien et RIOU Raphaël contre X
304	28/03/2023	Affaire CARBONNEL Christophe et GUILLAUME Luc contre DRAME SQUAREBA
305	28/03/2023	Affaire BIANZINA Vincent et VALLES Jonathan contre LAMRANI Andel
306	28/03/2023	Affaire BARTOLI Adrien contre HALLADJ Meliane
307	28/03/2023	Affaire BERTRAND Frédéric - CARBONNEL Christophe - GUILLAUME Luc et SEBTI Sabrina contre ALPHONSE Myriam
308	28/03/2023	Location d'Arènes mobiles et mise à disposition de quatre anoubles de camargue dans le cadre du Week-end Taurin prévu le 13 et 14 mai 2023 organisée par l'Armée de Terre et soutenu par la Ville
309	28/03/2023	Contrat de prestations de services Feria des Vendanges 2023 - Ecuries de Villere - Ban des Vendanges
310	28/03/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert de EARTH WIND AND FIRE - Feria de Pentecôte 2023
311	28/03/2023	FERIAS DE PENTECOTE 2023 - Location de Becerros pour l'Espace Taurin
312	28/03/2023	Présence de vétérinaires pour l'ensemble des Abrivados et encierro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023
313	28/03/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 20/05/2023, établie entre la ville de Nîmes et l'Association Cercle lyrique de Nîmes
314	28/03/2023	Attribution du marché : traduction de textes pour les expositions d'été en lien avec les 30 ans du Carré d'Art présentées au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines
315	28/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, le 26 mars 2023
316	28/03/2023	Attribution du marché - Aménagement de l'exposition temporaire "Mémoire vive, Oliver Laric" présentée au Musée de la Romanité

317	28/03/2023	Modification N°1 au marché N°21 000 234 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école quartier Valdegour à Nîmes
318	28/03/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Muriel Bernard pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire Naturelle, le 11 mars 2023
319	29/03/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 1er/04/2023, établie entre la ville de Nîmes et l'Association COMITAT GARDAREM LA TERRA DAU PAIS NIMESENC
320	29/03/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la Régie personnalisée de la SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA et la ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert des classes de musiques actuelles des conservatoires d'Occitanie
321	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER COMITE DU GARD
322	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES
323	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION DANSE ET CIE
324	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION O.G.E.C INSTITUT EMMANUEL D'ALZON
325	29/03/2023	LOCATION, TRANSPORT ALLER/RETOUR, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN PLANCHER MODULAIRE INSTALLE DANS L'ENCEINTE DE LA PALISSADE RECEVANT LES LOGES DES ARTISTES SUR LE PARVIS DES ARENES POUR LES CONCERTS DE L'ÉTÉ ET AUTRES EVENEMENTS
326	30/03/2023	Acceptation du don d'un Manuscrit par Catherine Poudevigne
327	30/03/2023	Attribution de marché - Acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM - Budget principal
328	30/03/2023	Attribution de marché - Achat d'un compresseur avec ses accessoires pour le Centre Technique Municipal de Grézan - Budget principal
329	30/03/2023	Attribution du marché - Conception et réalisation graphique, impression et pose
330	30/03/2023	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Ludivine CAPRA pour la réalisation d'un film vidéo sur le portrait de quatre femmes romaines, sa santé et sa place dans la société antique
331	31/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 RUE ARNAVIELLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION ACTION MEDICO-PHARMACEUTIQUE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DU GARD
332	31/03/2023	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA LOCATION DE TENTES ET DE MATERIELS DE RECEPTION
335	31/03/2023	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION THEATRALISEE D'UN BANQUET GALLO - ROMAIN. JOURNEES ROMAINES 2023.
336	31/03/2023	Attribution du marché : achat de vitrines et de plaques de plexis.
337	31/03/2023	Attribution du marché : impression sur panneaux.
338	31/03/2023	Contrat de prestations de services avec Monsieur Eric Gil dans le cadre du concours de paella de la fêria de Pentecôte 2023.
339	03/04/2023	Consultation pour l'achat de 6 essieux & roue jockey - PEGOULADE 2023
340	03/04/2023	Consultation pour la réservation de chambres pour la venue de l'association ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023
341	03/04/2023	Animations équestres Andalouses dans les Jardins de la Fontaine lors de la Feria de Pentecôte

342	03/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LE LYCEE PHILIPPE LAMOUR ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT "LA FLÛTE DANS TOUS SES ETATS" LE JEUDI 20 AVRIL 2023
343	03/04/2023	RENEGOCIATION D'EMPRUNT
344	03/04/2023	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / 2B Company - Objet : spectacle "Giselle..."
345	03/04/2023	Attribution du marché - Marché négocié au sens de l'article R2122-8 du code de la commande publique - Conception et réalisation d'épisodes de la série animée C'est archi simple
346	03/04/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Joël Branger pour sa participation à l'animation en broderie d'art, au Musée du Vieux Nîmes, les 1er et 2 avril 2023, dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art
347	03/04/2023	AVENANT MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ 20000348 - Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N°2 : Nettoyage
348	03/04/2023	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 12 "Courants forts - courants faibles" - Modification contractuelle N°2 au marché N°22000090
349	03/04/2023	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 14 "Aménagements extérieurs" - Modification contractuelle N°1 au marché N°22000176
350	05/04/2023	Modification N°3 au marché N°19000487 - Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier scolaire
351	05/04/2023	Modification numéro 2 au marché N°19000385 - Lot 2 - Fourniture et installation de mobilier de restauration
352	05/04/2023	Modification N° 2 au marché N°19000488 - Fourniture et installation de mobilier de rangement et de BCD
353	05/04/2023	Modification N°2 au marché N°17000489 relatif au Schéma Directeur et au Suivi du Réseau de Chauffage urbain des Quartiers Ouest de Nîmes
354	05/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6 / 6B ET 8 RUE GASTON BLANC ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU GARD
355	05/04/2023	Attribution du marché subséquent n° 17 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : prestations de maîtrise d'œuvre, phases PRO à AOR, secteur J/K Sud Pissevin
356	05/04/2023	Demande de subvention Etat Opération - Extension du système de vidéoprotection - Programme 2023 - 15 caméras
357	05/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE HAUTBOIS
358	05/04/2023	Demande de subvention Etat - MILDECA Opération - Construire le cadre d'intervention de la ville de Nîmes en matière d'addiction
359	06/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour l'évènement "24h de la Biodiversité" aux Terres de Rouvière" - BUDGET PRINCIPAL
360	06/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment ESPACE CREATION à Nîmes - BUDGET PRINCIPAL
361	06/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Remorquage de véhicules municipaux - BUDGET PRINCIPAL
362	06/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat dévidoirs papier hygiénique sécurisés - BUDGET PRINCIPAL
363	06/04/2023	Modification N°2 au marché N°20000205 - Accord-cadre à bons de commande - Prestations de diagnostics immobiliers - Lot N°1 Diagnostics divers avant travaux et prélèvements/analyses amiantes
364	07/04/2023	MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000084 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - LOT 03 ELECTRICITE

365	07/04/2023	Marché de prestations similaires relatif à l'entretien des cimetières
366	07/04/2023	AFFAIRE GONZALEZ DOMINIQUE, INGUIMBERT CYRIL, VITALE SEBASTIEN, NOUET ORLANE ET SEBTI SABRINA CONTRE LHERMITTE JEREMY
367	07/04/2023	AFFAIRE BARTOLI ADRIEN CONTRE BARET ARNAUD
368	07/04/2023	AFFAIRE DHERMY QUENTIN ET SOARES DOS SANTOS ALLISON CONTRE EL HARCHANI YASSINE
369	07/04/2023	AFFAIRE BERNAL JULIEN ET GUYON MARIE PASCALE CONTRE OURHHAOU AZZEDINE
370	07/04/2023	AFFAIRE HADJEM AURELIEN, POMMERET LAURY ET SAINT LEGER FLORENT CONTRE BRAHIMI MILOUD
371	07/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville - BUDGET Principal
372	07/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement
373	11/04/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication - ORANGE
374	11/04/2023	Présence d'un vétérinaire pour l'abrivado du 16 avril et pour les tienta au campo le 23 avril dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023
375	11/04/2023	Artificier pour l'abrivado du 16 avril 2023 dans le cadre du Printemps de l'Aficion sur le boulevard Victor Hugo
376	11/04/2023	Présence de deux sapeurs-pompiers habilités à utiliser un pistolet hypodermique pour la tienta prévue à Saint Gilles le 23 avril dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023
377	11/04/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DE LA BIODIVERSITE : INTERVENTION DE SEBASTIEN GERMAIN DE L'ASSOCIATION FERUS AUTOUR DU FILM "LA VALLEE DES LOUPS"
378	11/04/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DE LA BIODIVERSITE : INTERVENTION DE Geoffrey GILLET POUR L'ASSOCIATION S'PECE POUR UNE SOIREE DEBAT AUTOUR DU FILM 'ANIMAL"
379	13/04/2023	Prestation musicale et artistique "Vamonos" dans le cadre de la Feria de Pentecôte pour l'Espace Andalou situé à Montcalm
380	13/04/2023	Présence de médecins pour l'ensemble des Abrivados et encierro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023
381	13/04/2023	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 Nîmes - Société des eaux de la Métropole Nîmoise - Budget Principal
382	13/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de sapins et autres végétaux de Noël - Budget Principal
383	13/04/2023	Consultation pour l'achat de poudres biodégradables colorées, dans le cadre d'une action caritative co construite avec l'association Master Droit
384	13/04/2023	Consultation pour l'achat de 40 kg d'HYDROFLAM BC11 - Pâques 2023
385	13/04/2023	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 10 000 000 € auprès de la Société Générale
386	14/04/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 22000110 CONCEPTION ET REALISATION DE MOBILIER ERGONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HYPERVISION URBAIN
387	14/04/2023	Attribution du marché - fabrication d'encadrements pour l'exposition au Musée des Cultures Taurines
388	14/04/2023	Modification contractuelle n°1 du 15ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

389	14/04/2023	Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Lucien Clergue pour l'exposition "A l'affiche. La Feria sous le trait des artistes contemporains" au Musée des Cultures Taurines, du 13/05/2023 au 31/10/2023.
390	14/04/2023	Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Centre national des arts plastiques pour l'exposition "Collections premières - 30 ans de Carré d'Art" au Museum d'Histoire naturelle, du 15/05/2023 au 19/12/2023.
391	14/04/2023	Attribution MS9 - Transport d'oeuvres exposition "De Nîmes au Nil" - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 : Transport d'œuvres fragiles
392	14/04/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA
393	14/04/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS DMLSTV POUR L'ORGANISATION DE L'EMISSION DE LA "CHANSON DE L'ANNEE" DU SAMEDI 17 JUIN 2023 DANS LES ARENES DE NIMES
394	17/04/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION ANTIKARME POUR DES SPECTACLES DE GLADIATEURS - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2023
395	17/04/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LE CLUB DE DANSE PHILOCALIE POUR DES SPECTACLES DE DANSE ANTIQUE - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2023
396	17/04/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA COMPAGNIE L'EFFET TCHATCHE - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2023
397	18/04/2023	Attribution de marché - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMEE - Budget principal
398	18/04/2023	Attribution de marché - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires GEORGES BRUGUIER - Budget principal
399	18/04/2023	Consultation pour l'achat de 35 plaques de mousse de polyéthylène PLASTAZOTE - PEGOULADE 2023
400	18/04/2023	Acquisition de serrures à monnayeur pour les casiers des vestiaires de la piscine Pablo Neruda
401	18/04/2023	Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des ferias 2023
402	18/04/2023	Attribution d'un marché pour l'acquisition d'une œuvre de Nicole Bousquet épouse Roe intitulée CONCHITA LA DIOSA et la cession des droits de reproduction de l'affiche des ferias 2023
403	18/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000250 " Mas de Mingue MS6 - Prestations de maîtrise d'œuvre - Travaux des espaces publics 2e phase - PRO à AOR + OPC"
404	18/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000251 " Mas de Mingue MS7 - Prestations de maîtrise d'œuvre - Travaux des espaces publics 3e phase - PRO à AOR + OPC"
405	18/04/2023	Déclaration d'infructuosité de la consultation : Entretien et réparation du matériel électroménager professionnel et semi-professionnel de la Ville de Nîmes
406	18/04/2023	Attribution du marché - Achat d'un escalier modulaire pour l'exposition temporaire "Martial Raysse"
407	18/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000322 - Marché subséquent N°13 - Amphithéâtre romain de Nîmes - Mission diagnostic CAVEA - Couverture gradins - Etudes complémentaires d'investigations
408	18/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000046 " Mas de Mingue MS4 - Prestations de maîtrise d'œuvre - Phases PRO à AOR + OPC, 1ère phase"
409	18/04/2023	Attribution du marché : Achat de matériel pour travaux manuels pour les ateliers pédagogiques
410	18/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 BIS RUE DE PRESTON - IMMEUBLE "LE COLBERT" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DU GARD
411	18/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES DE TERRAINS SISES AVE PIERRE MENDES FRANCE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "COTE JARDINS SOLIDAIRES"

412	18/04/2023	Location de fontaines à eau à l'occasion du Printemps de l'Aficion 2023
413	18/04/2023	Consultation pour l'achat de 8 bâches imprimées micro perforées - Feria de Pentecôte 2023
414	18/04/2023	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Suppression de branchements électriques - ENEDIS
415	20/04/2023	Affaire POLGE Christophe, PREVOTEAU Ludovick et RICHERME Thierry contre SALEM MEZIANE et BOURHABZOUR RAYANE
416	20/04/2023	Affaire CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et SEBTI Sabrina contre LOPEZ Didier
417	20/04/2023	Affaire BERTRAND FREDERIC contre BARRON ALGAR MANUELA
418	20/04/2023	Affaire PREVOTEAU Ludvick contre BOURAS Amine
419	20/04/2023	Affaire LLODRA Julien contre X
420	20/04/2023	Affaire DUTIN Julien contre BELKHANE Bilal
421	20/04/2023	Affaire DARDIER Damien et MALHERBE Alexis contre NIOUAL OTHMANE
422	20/04/2023	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 4 000 000 € auprès de la NEF
423	20/04/2023	Animation d'une rencontre avec le public par Paul ARIES, auteur de l'ouvrage "Une histoire politique de l'alimentation" - Convention avec Paul ARIES
424	20/04/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Semaine de la biodiversité : Intervention de Rodolphe GOZLAN autour du film "La fabrique des pandémies"
425	20/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour matériel à batterie électrique de marque PELLENC
426	20/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques
427	20/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Traduction d'articles pour le catalogue de l'exposition "Mémoire vive, Oliver Laric" présentée au Musée de la Romanité
428	20/04/2023	Missions de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes - Modification N°4 au marché n°19000153
429	20/04/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Prolongation de mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire N°5130" destiné au personnel féminin du service Cadre de Vie - Budget Principal
430	20/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture Pièces détachées de Marque John Deere
431	20/04/2023	MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE concernant l'avitaillement en gaz naturel des véhicules de la Ville de Nîmes
432	24/04/2023	Demande de subvention Etat - DPV Opération - Requalification urbaine de l'ilot n° 15 - Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"
433	24/04/2023	Demande de subvention Etat - Fonds Vert Opération - Requalification urbaine de l'ilot n° 15 - Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"
434	24/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - AAP FONDS MOBILITES ACTIVES - OPERATION - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES SUR L'AVENUE SALVADOR ALLENDE
435	24/04/2023	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 10 000 000 € auprès de la Société Générale
436	24/04/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord pour l'organisation d'un atelier "Frappe ta monnaie en argile" lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023

437	24/04/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour le spectacle "Le cabinet du péplum antique" lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2023
438	24/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE DU CAPOUCHINE
439	24/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE CONDORCET
440	24/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CHORUS
441	24/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NIMES GUITARES & CO
442	24/04/2023	Attribution du marché : Achat de supports d'exposition et impressions sur papier
443	24/04/2023	Attribution du marché : achat de denrées alimentaires pour un catering lors des manifestations "Les Journées romaines de Nîmes" des 6, 7 et 8 mai 2023 et "Rendez-vous aux Jardins" des 3 et 4 juin 2023
444	25/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000028 Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 1 maçonnerie gros œuvre - Budget principal
445	25/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000033 Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 6 serrurerie - Budget principal
446	25/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000029 Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 2 charpente bois couverture - Budget principal
447	25/04/2023	Modification N°1 au marché n°23000022 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°4 : Secteur Sud-Ouest
448	25/04/2023	Modification N°1 au marché 22000248 : Achat de cinq véhicules électriques et d'un véhicule hybride rechargeable - Lot N°4 : un véhicule "particulier" hybride rechargeable
449	25/04/2023	Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N°2 : Nettoyage - Modification N°5 au marché 20000348
450	25/04/2023	Déclaration sans suite de la consultation relative aux prestations de traitement intellectuel et matériel d'archives publiques pour le compte du service mutualisé des archives

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	257

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Cécile Duc pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Anne-Cécile Duc, enseignante chercheuse, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023, de 8h30 à 17h,

CONSIDERANT que Madame Anne-Cécile Duc participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Cécile Duc,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Cécile Duc, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
Christophe MADALIE
Le Directeur Général des Services

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 17 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230317-2023-03-258-AU
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	258

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Estelle Jaligot pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Estelle Jaligot, chercheuse,
pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le
10 mars 2023, de 8h30 à 17h,

CONSIDERANT que Madame Estelle Jaligot participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Madame Estelle Jaligot,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame
Estelle Jaligot, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum
d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 MARS 2023

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean-Paul FOURNIER
Le Directeur Général des Services



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification : 17 MARS 2023

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230317-2023-03-259-AU
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	259

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Sophie Caro pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Anne-Sophie Caro, enseignante chercheuse, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023, de 8h30 à 17h,

CONSIDERANT que Madame Anne-Sophie Caro participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Sophie Caro,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne-Sophie Caro, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 9 mars 2023, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 MARS 2023

Le Maire

Pour le Maire et par délégation Jean-Paul FOURNIER
Christophe MADALLE
Le Directeur Général des Services



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230317-2023-03-260-AU
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'archivage : 7 MARS 2023
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	260

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Mai Solano pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Mai Solano, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023, de 13h à 18h30,

CONSIDERANT que Madame Mai Solano participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Mai Solano, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Mai Solano,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Mai Solano, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023, de 13h à 18h30.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Mai Solano, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Mai Solano pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

Pour le Maire et par délégation

Christophe MADALLE

Le Directeur Général des Services



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	261

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse</p>	<p>OBJET : Consultation tarifaire pour fournitures alimentaires, à l'occasion de la journée forum du 11 mars 2023</p>
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe un dispositif global d'information et d'animation en direction du public jeune ;

Considérant que dans ce cadre, il est programmé une animation de type « journée forum », le 11 mars 2023 ;

Considérant que pour se faire, il s'agit de faire appel à des partenaires pour contribuer au dispositif d'information et d'animation ;

Considérant qu'en ce sens les partenaires étant mobilisés sur la journée, il s'agit de leur proposer une collation ;

Considérant que pour ce faire, il s'est agi de faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une consultation a été adressée le 22 février 2023 par courrier, pour une date limite de remise des offres le 1^{er} mars 2023 à 9h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **Boulangerie « Le Moulin des Aumières »** 22, bd Gambetta 30000 Nîmes
- **Snack Big Brothers** – 9, rue Bernard Lazare - 30900 Nîmes
- **Snack Food Village** - 155, rue Paul Laurent 30000 Nîmes

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

OBJET : Consultation tarifaire pour fournitures alimentaires, à l'occasion de la journée forum du 11 mars 2023

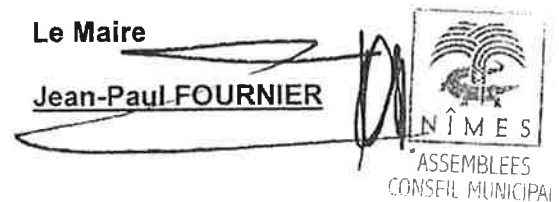
ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire pour fournitures alimentaires » du 11 mars 2023, au snack Big Brothers- SARL Les Frangins, domiciliée au 9, rue Bernard Lazare -30900 Nîmes, pour un montant de 222,80 € HT et 245.08 € T.T.C. (N°SIRET 910 283 282 00010 – code APE 1085Z).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3380 – service 2270.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	262

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - conception et réalisation graphique, impression et pose.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire d'été en lien avec les 30 ans du Carrée d'Art au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la définition et la réalisation graphique, l'impression et la pose nécessaires à la scénographie,

CONSIDERANT que trois entreprises, Saluces Panoramas, Start publicité et Zou Mai ont été consultées par courriel le 06/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 20/02/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Start publicité, pour un montant de 3 732,61 euros HT, soit 4 479,13 euros TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Start publicité - 2000, Avenue Maréchal Juin - 30900 Nîmes, pour un montant de 3 732,61 euros HT, soit 4 479,13 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6233 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché - conception et réalisation graphique, impression et pose.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	263

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Gestion et suivi des mesures compensatoires écologiques sur le site du Mas Neuf à Nîmes
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser un marché de gestion et suivi des mesures compensatoires écologiques sur le site du Mas Neuf à Nîmes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 02 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-320) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 25 janvier 2023 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse est celle du candidat **ACER CAMPESTRE** ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de « gestion et suivi des mesures compensatoires écologiques sur le site du Mas Neuf à Nîmes » au candidat **ACER CAMPESTRE** (N° SIRET : 489 034 017 00033) pour :

- un montant de **53 405.00 € HT, soit 64 086.00 € TTC** sur la durée totale du marché pour les prestations à prix forfaitaire ;
- Sans minimum, et avec un montant maximum de 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC par an pour les prestations à prix unitaire.

OBJET : Gestion et suivi des mesures compensatoires écologiques sur le site du Mas Neuf à Nîmes

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 20 ; Fonction : 3250 ; Nature : 2031 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-264-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	264

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE "LA MONTAGNETTE" BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la résidence-autonomie « La Montagnette »,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 80 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 25/01/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

CLN ARCHITECTURE, pour un montant de 72 000,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
REHABILITATION DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE "LA MONTAGNETTE"
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la résidence autonomie à l'entreprise CLN ARCHITECTURE (N° de SIRET 538 496 453 00018), domiciliée à Nîmes 546, rue Etienne Lenoir (Code Postal : 30900).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 2206 – Service 3802

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 MARS 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-265-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	03	265

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et livraison de pièces détachées spécifiques pour chargeur 432 BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et livraison de pièces détachées spécifiques pour chargeur 432,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 3 000,00€ H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 02/03/2023 aux opérateurs économiques suivants :

- Ste LMTP
- Ste Bergerat Monnoyeur CAT
- Ste Blumaq

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Blumaq

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et livraison de pièces détachées spécifiques pour chargeur 432

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de pièces détachées spécifiques pour chargeur 432, à l'entreprise Ste Blumaq (N° de SIRET 424 813 079 00037), domiciliée à 226 rue Jacques Morod à Plaisir (Code Postal : 78370), pour un montant de 1 549,00 € H.T., soit 1 858,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-266-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	266

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE L'ORCHESTRE AMATEUR DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MARDI 18 AVRIL 2023

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la cathédrale Saint Castor de Nîmes, pour la tenue d'un concert de l'Orchestre amateur du Conservatoire de Nîmes, dans le cadre de sa saison pédagogique le mardi 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la cathédrale Saint Castor de Nîmes offre une qualité acoustique satisfaisante, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la cathédrale Saint Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la cathédrale Saint Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la cathédrale,

DESIGNATION : Cathédrale Saint Castor – Place aux Herbes – 30000 NÎMES.

Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de l'orchestre amateur des élèves du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

DUREE : Le mardi 18 avril 2023 : de 14h à 17h pour l'installation de divers équipements, de 18h30 à 19h30 pour le raccord, concert à 20 h et fin des opérations à 22h.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 550 € TTC comprenant les frais de consommations et de mise à disposition.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE
ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN
CONCERT DE L'ORCHESTRE AMATEUR DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MARDI 18
AVRIL 2023**

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de cinq cents cinquante euros TTC (550,00 €), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux dans le cadre de la mise à disposition pour la journée du mardi 18 avril 2023.

Chapitre 011 – Fonction 311 – Nature 6132 – Service 2218.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-267-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	267

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE BIODIVERSITE EP/FT/I/2023-7710	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DE LA BIODIVERSITE: INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ARTHEN POUR UNE SOIRÉE DEBAT AUTOUR DU FILM "L'EUROPE A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITÉ"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de l'association ARTHEN pour une soirée débat autour du film « L'Europe à la reconquête de la Biodiversité », lors de sa projection le Jeudi 27 avril 2023 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 384,00 € H.T ; l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 27/02/2023 par mail à l'opérateur économique suivant : Association ARTHEN ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de l'Association ARTHEN lors de la projection du film « L'Europe à la reconquête de la Biodiversité », pour un montant de 384,00 € H.T.,

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
SEMAINE DE LA BIODIVERSITÉ: INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ARTHEN POUR UNE
SOIRÉE DEBAT AUTOUR DU FILM "L'EUROPE A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITÉ"**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Intervention pour une soirée débat autour du film "l'Europe à la reconquête de la biodiversité" pour la semaine de la Biodiversité à l'association ARTHEN N° de SIRET 502 440 886 00013, domiciliée rue Colbert à Ambérieu en Bugey (Code Postal : 01500) pour un montant de 384,00 € H.T.,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 384,00 € H.T.,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-268-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	268

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : FERIAS DE PENTECOTE 2023 – LOCATION DE BECERROS POUR L'ESPACE TAURIN

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de ses Férias 2023 et plus particulièrement à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

CONSIDERANT L'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec la Ganaderia Barcelo, Mas du Sire – 30260 Quissac – pour la location de 4 becerros pour le samedi 27 mai au Bosquet des Jardins de la Fontaine pour un montant de 2400€ HT soit 2880€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 20 MARS 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230320-2023-03-269-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	269

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE SERVICE DES FESTIVITES	OBJET : Prestation artificier à l'occasion de la Feria de Pentecôte 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise des abrivados à l'occasion de la Feria de Pentecôte et pour la sécurité du public, un artificier devra être présent pendant toute la durée de l'animation afin de tirer les marrons d'air.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société ONE SHOT PRODUCTION pour un montant de 1 566 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-270-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	270

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS DE SON POUR LE CONCERT DU 11 MARS 2023 A 19H30 DE SANSEVERINO AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels de son pour le concert du 11 mars 2023 à 19h30 de Sanseverino au théâtre Christian LIGER,

CONSIDÉRANT qu'un mail de consultation a été adressé le 7 mars 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 8 mars 2023 à midi, aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, S GROUP, BGM REALISATIONS,

CONSIDÉRANT que sur les trois sociétés, seule une a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société TEXEN pour un montant de 623.84 € HT, soit 748.61 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location de matériels de sons pour le concert du 11 mars 2023 à 19h30 de Sanseverino au le théâtre Christian LIGER à l'entreprise TEXEN (N° de SIRET 323 325 126 00 49), domiciliée au Z.I. Vallée de Salaison, 290 rue Massacan, BP 30029 VENDARGUES CEDEX (code postal : 34741), pour un montant de 623.84 € HT, soit 748.61 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3171 - Nature 6188 - Service 6001

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS DE SON POUR LE CONCERT DU 11 MARS 2023 A 19H30 DE SANSEVERINO AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

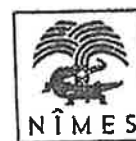
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 21 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-271-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	271

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie Opération : Complexe sportif - Mas de Vignoles à Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de la Commune de Nîmes de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles afin d'assurer une continuité des missions publiques du stade des Costières.

CONSIDÉRANT que ce complexe sportif prévoit la construction de 6 salles pouvant accueillir des manifestations et des expositions diverses ainsi que des espaces dédiés à la pratique sportive dans le cadre scolaire ou associatif des diverses disciplines, dont l'escrime, la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, l'escalade, entre autres.

CONSIDÉRANT que le coût global de cette opération est estimé à 14 737 897,94 € HT.

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est prévue entre le premier trimestre 2023 et le premier semestre 2024 afin de permettre une ouverture du complexe sportif à la rentrée 2024.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes a déposé des demandes de subventions auprès de l'ADEME pour 91 000 € (système de chauffage et rafraîchissement par géothermie) et auprès de l'Etat pour 3 957 900 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de la Région Occitanie pour un montant de 1 400 000 € pour la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles dont le coût estimatif s'élève à 14 737 897,94 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de de la Région Occitanie prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie
Opération : Complexe sportif - Mas de Vignoles à Nîmes

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-272-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	272

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Région Occitanie Opération - Rénovation et agrandissement du complexe municipal de Tir à l'arc du stade de l'Assomption
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes a été sélectionnée pour accueillir au stade de l'Assomption un centre de préparation des athlètes des Jeux olympiques 2024 pour la discipline du tir à l'arc et du tir à l'arc paralympique.

CONSIDÉRANT qu'afin d'accueillir les athlètes de niveau international, le stade de l'Assomption nécessite d'être rénové.

CONSIDERANT que le coût global de cette opération est estimé à 628 000 € HT, dont 8 000 € HT d'études préalables, 90 000 € HT de maîtrise d'œuvre et 530 000 € HT de travaux.

CONSIDERANT que le calendrier de réalisation du volet travaux du projet est d'avril à décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de la Région Occitanie pour un montant de 159 000 € pour la réalisation des travaux liés au projet « Rénovation et agrandissement du complexe municipal de Tir à l'arc au stade de l'Assomption » dont le coût estimatif s'élève à 530 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de de la Région Occitanie prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : Demande de subvention Région Occitanie
Opération - Rénovation et agrandissement du complexe municipal de Tir à l'arc du stade de
l'Assomption**

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-273-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	273

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat 2023 Opération - Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de répondre aux enjeux de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée le 23/11/2021, notamment son axe 4 « Le territoire vers une gouvernance renouvelée et efficace », action 25 « Lutter contre les nouveaux phénomènes dangereux et d'addictions ».

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte pour l'année 2023 le projet de « Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote » dont le coût est estimé à 45 000 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 15 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour la réalisation de l'opération « Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote » dont le coût estimatif s'élève à 45 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat 2023
Opération - Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	274

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat Opération - Lutte contre la drogue du violeur
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de s'inscrire dans une démarche globale de prévention qui vise à informer et sensibiliser la population sur les risques liés à la consommation de drogue, à transmettre des conseils de prudence liés à la vulnérabilité qui peut découler d'une absorption involontaire et à responsabiliser sur les peines encourues.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte pour l'année 2023 le projet de « Lutte contre la drogue du violeur » dont le coût est estimé à 40 000 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 10 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour la réalisation de l'opération « Lutte contre la drogue du violeur » dont le coût estimatif s'élève à 40 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention Etat
Opération - Lutte contre la drogue du violeur**

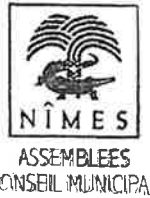
ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 21 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-275-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	275

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat Opération - Action de lutte contre les violences faites aux femmes
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de répondre aux enjeux de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée le 23/11/2021, notamment son axe 2 « Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ».

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte pour l'année 2023 le projet de « Action de lutte contre les violences faites aux femmes » dont le coût est estimé à 8 000 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 3 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de l'opération « Action de lutte contre les violences faites aux femmes » dont le coût estimatif s'élève à 8 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat
Opération - Action de lutte contre les violences faites aux femmes

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-276-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	276

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat Opération - Espaces de Prévention Jeunesse
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de répondre aux enjeux de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée le 23/11/2021, notamment son axe 2 « Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ».

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte pour l'année 2023 le projet « Espaces de Prévention Jeunesse » dont le coût est estimé à 36 326 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 6 000 € au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour la réalisation de l'opération « Espaces de Prévention Jeunesse » dont le coût estimatif s'élève à 36 326 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention Etat
Opération - Espaces de Prévention Jeunesse**

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-277-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	277

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2023 Opérations : Portail numérique - BNR Réaménagement du magasin et réserves Carré d'Art Petite enfance 2023
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le concours particulier « Bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui, chaque année depuis 1986, donne lieu à des aides de l'Etat aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, principalement pour leurs projets d'investissements structurants (construction, rénovation, extension, mise en accessibilité ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, amélioration des conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation...),

CONSIDÉRANT que pour 2023, les bibliothèques de Nîmes sollicitent une participation au titre de ce concours pour trois projets :

- Le projet « *Mise en place d'un portail numérique d'accès aux collections et services de l'établissement dans le cadre du programme Bibliothèque numérique de référence (BNR)* », au titre de la 1^{ère} année du programme 2023-2026,
- Le projet « *Réaménagement du magasin de diffusion et de la réserve précieuse de la Bibliothèque Carré d'Art* » en vue de l'extension de la capacité de stockage du magasin et de l'amélioration des conditions de conservation des livres anciens,
- Le projet « *Petite enfance 2023* » consistant dans la création d'un fonds documentaire concernant la parentalité et la constitution d'un fonds d'outils d'animation pour le prêt de malles de livres pour les tout-petits dans des lieux partenaires,

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ces trois projets au concours particulier « Bibliothèques » de la DGD sont réunies et que la participation maximale de l'Etat, peut atteindre 70% pour le projet « BNR » et 50% pour les projets « Réaménagement du magasin de diffusion et de la réserve précieuse de la Bibliothèque Carré d'Art » et « Petite enfance 2023 »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation maximale de l'Etat pour les projets BNR (70%), « Réaménagement du magasin et réserves Carré d'Art » (50%) et « Petite enfance 2023 » (50%) dont les coûts globaux estimés s'élèvent, respectivement, à 92 694 € HT pour la première année du programme (le programme total étant de 767 094 € HT), 204 600 € HT et 5 100 € HT.

OBJET : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2023

Opérations :

Portail numérique - BNR

Réaménagement du magasin et réserves Carré d'Art

Petite enfance 2023

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

21 MARS 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230321-2023-03-278-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	278

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention à l'Etat relative à un projet structurant pour la petite enfance porté par les Bibliothèques de Nîmes (BDN) dans le cadre de l'action nationale "Premières pages"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'action nationale "Premières pages" qui vise au soutien des projets œuvrant au développement de la lecture dans les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette action, les Bibliothèques de Nîmes (BDN) et leurs partenaires institutionnels et associatifs portent en 2023 un projet structurant pour la petite enfance, défini sur la base du diagnostic du territoire et ciblant les professionnels de la petite enfance, les parents d'enfants de moins de 3 ans et les enfants de moins de 3 ans sur le territoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet à l'action « Premières pages » sont réunies et que la participation maximale de l'Etat peut atteindre 50%,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation maximale de l'Etat (50%) pour la mise en œuvre d'un projet structurant dans le cadre de l'action « Premières pages », dont le coût global estimé s'élève à 14 300 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention à l'Etat relative à un projet structurant pour la petite enfance porté par les Bibliothèques de Nîmes (BDN) dans le cadre de l'action nationale "Premières pages"

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-279-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	03	279

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Cadre de Vie / Logistique	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de visseries industrielles BUDGET PRINCIPAL.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de visseries industrielles,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 7 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois, reconductible 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 14/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 21/02/2023 aux opérateurs économiques suivants :

- Ste FIC
- Ste Prolians Baures
- Ste SMPM
- Ste Au forum du bâtiment de Nîmes
- Ste Wurth

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Prolians Baures,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de visseries industrielles

BUDGET PRINCIPAL.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de visseries industrielles, à l'entreprise Ste Prolians Baures (N° de SIRET 775 588 692 00241), domiciliée à 1904, avenue Joliot Curie CS 38077 à Nîmes (Code Postal : 30900), pour un montant maximum annuel de commande de 7 500,00 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-280-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 22 MARS 2023

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	280

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE NETTOYAGE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle. BUDGET Principal
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 01/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : ADDEM ; ARTAPISSERIE ; THIOILLIER MATERIEL DE CONFECTION ; ANDROMEDE FRANCE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Nettoyage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle: THIOILLIER MATERIEL DE CONFECTION, pour un montant de 148,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle.

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de détartrant préventif et curatif spécifique pour la chaudière à vapeur d'une presse professionnelle, à l'entreprise Thiollier Materiel de Confection (N° de SIRET 40728065000034), domiciliée à 101 rue Sonia Delaunay – BP 55 – (Code Postal : 42 153 RIORGES) pour un montant de 148,00 € H.T. soit 177,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-281-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	281

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE ESPACES PUBLICS / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES - MARCHE SUBSEQUENT N°9 - DEMOLITION DU BATIMENT ASSOCIATIF BOULE D'OR SISE PARCELLE AK1474 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 30000 NIMES - BUDGET ANRU
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la démolition du Bâtiment associatif Boule d'Or sise Parcelle AK1474 rue Agrippa d'Aubigné – 30000 NIMES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée conformément aux modalités de l'article 1bis du CCAP du marché Accords-Cadres N° 21AC001VDN,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 69 387,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11/01/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 27/01/2023 aux opérateurs économiques suivants : BUESA et AVENIR DECONSTRUCTION,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Publics, l'offre de l'entreprise BUESA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 65 187,30 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la démolition du Bâtiment associatif Boule d'Or sise Parcelle AK1474 rue Agrippa d'Aubigné – 30000 NIMES à l'entreprise BUESA (N° de SIRET 612 920 322 00031), domiciliée à sise 2 Avenue de l'Aspre (Code Postal : 30 150 ROQUEMAURE).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget ANRU, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 5180 – Nature 2128 – Opération 1129 – Service 2833

**OBJET : ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES -
MARCHE SUBSEQUENT N°9 - DEMOLITION DU BATIMENT ASSOCIATIF BOULE D'OR SISE
PARCELLE AK1474 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 30000 NIMES - BUDGET ANRU**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la décision présente arrêts. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-282-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	282

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJET SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque - ENEDIS
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 559,76 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque : ENEDIS, pour un montant de 3 559,76 € H.T. ;

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque - ENEDIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalimentation d'un branchement aérien par un branchement souterrain électrique, chemin de la Tour de l'Evêque à l'entreprise ENEDIS, (N° de SIRET 444608442206106), domiciliée à 1 rue de Verdun (Code Postal : 30901 NIMES Cédex) pour un montant de 3 559,76 € € H.T, soit 4 271,71 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

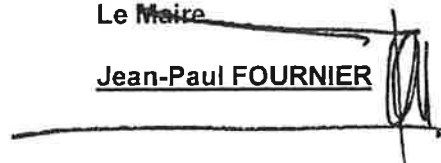
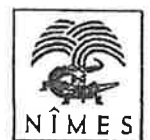
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-283-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	283

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : Attribution de marché - MAPA Restreinte - MARCHE SUBSEQUENT N°8 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 63 CHEMIN DE L'AERODROME A NIMES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Démolition complète d'une maison située au 63 Chemin de l'Aérodrome à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 86 400,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour la durée totale du marché, à savoir 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 03/02/2023 à 12 : 00 aux opérateurs économiques suivants : BUESA SAS et AVENIR DECONSTRUCTION,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 62 545,50 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la Démolition complète d'une maison située au 63 Chemin de l'Aérodrome à Nîmes à l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION (N° de SIRET 413 824 319 000 86), domiciliée à sise Z.I. La Palun – 14 rue Emmanuel Vitria (Code Postal : 13 120 GARDANNE) pour un montant global de 62 545,50 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 21– Fonction 0206 – Nature 21351 – Opération 2220 – Service 2858.

**OBJET : Attribution de marché - MAPA Restreinte - MARCHE SUBSEQUENT N°8 -
DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 63 CHEMIN DE L'AERODROME A
NIMES -
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230322-2023-03-284-AU
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	03	284

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources en eau / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Reprise de l'étanchéité canal grosse tête Fontaine Assas BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la reprise de l'étanchéité canal grosse tête Fontaine Assas,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de 1 mois qui court à compter de la date de notification,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 06/03/2023 aux opérateurs économiques suivants :

- Résina
- Languedoc résines
- Etandex

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service ressources en eau, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Résina

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Reprise de l'étanchéité canal grosse tête Fontaine Assas

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la reprise de l'étanchéité canal grosse tête Fontaine Assas, à l'entreprise Résina (N° de SIRET 329 152 078 00021), domiciliée à sise 7 rue de l'épinette à Saint-Souplets (Code Postal : 77165), pour un montant de 5 166,26 € H.T., soit 6 199,51 € T.T.C

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

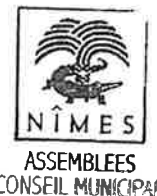
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	285

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction du Cadre de Vie	OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Association Au Fil d'or pour la mise à disposition d'un espace public, le jardin doré, pour des jardins partagés
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les associations exerçant une mission d'intérêt général,

Considérant que l'association Au Fil d'or a sollicité auprès de la Ville de Nîmes la mise à disposition de l'espace public « Le Jardin doré » pour des jardins partagés,

Considérant que la Ville souhaite développer l'agriculture urbaine et les jardins partagés et familiaux,

Considérant que l'association a dans ses statuts des missions d'intérêt général ayant pour vocation à pratiquer des actions sociales et d'insertion,

Considérant que l'association porte un projet issu d'un collectif d'habitants du quartier de Valdegour ayant pour objectif la gestion et l'animation de jardins partagés au sein du quartier,

Considérant que la Ville souhaite confier la gestion des jardins partagés à cette association en répondant favorablement à sa demande,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention précisant les engagements de l'association et de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition entre la Ville de Nîmes et l'association « Au Fil d'or » selon les modalités suivantes :

Désignation : Espace vert, le Jardin doré, à proximité de la place Pierre de Fermat.

Destination : Espace destiné à l'usage exclusif de l'association et de ses membres au travers des jardins partagés.

Durée : Durée de 4 ans, à compter de la date de signature.

OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Association Au Fil d'or pour la mise à disposition d'un espace public, le jardin doré, pour des jardins partagés

Prix : Mise à disposition gracieuse compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général de cette opération.

Assurances : L'association devra contracter une assurance responsabilité civile couvrant les risques susceptibles de l'affecter elle-même ou ses membres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230323-2023-03-286-AU
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	286

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION COMMUNICATION	OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN ABONNEMENT ANNUEL A UNE LIBRAIRIE MUSICALE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un abonnement annuel à une librairie musicale,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché/accord-cadre à bons de commande pour un montant estimé maximum de 4 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché/accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, qui court à compter de la notification du marché au titulaire, et qu'il reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'un courriel a été adressé le 23 janvier 2023, pour une date limite de remise des offres fixée au 10/02/2023 à 12h00, aux opérateurs économiques suivant : Bam Music, Universal Production Music, Audio Network et Westone Music,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de la Communication, l'offre de l'entreprise BAM Music d'un montant de 2 500 € HT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Abonnement annuel à une librairie musicale » à l'entreprise BAM Music (N° de SIRET 481 015 295 00043), domiciliée à 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS.

OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN ABONNEMENT ANNUEL A UNE LIBRAIRIE MUSICALE

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la direction de la Communication de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0220 – Nature 6236 – Service 1400

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, **23 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230323-2023-03-287-AU
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	287

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme BLACHERE Blandine
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2006161 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement – Case columbarium N° 330 concédée le 21 novembre 2006 à Mme BLACHERE Blandine née NIGUES pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 29 décembre 2021,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière du Pont de Justice à Nîmes (30),

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,

OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme BLACHERE Blandine

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :
- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme BLACHERE Blandine née NIGUES N° 2006161	15 ANS	369 ,00€	0/360	Gratuit

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 25 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MARS 2023



Le Maire Julien PLANTIER
Premier Adjoint au Maire Jean-Paul FOURNIER
 Conseiller Départemental du Gard - Nîmes 1
 Président de la SAT et de la SPL AGATE

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230324-2023-03-288-AU
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	2 88

DECISION

DE FREDERIC FROMET

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / CREADIFFUSION OBJET : SPECTACLE "COEUR DE MOQUEUR" DE FREDERIC FROMET
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**COEUR DE MOQUEUR**» de **Frédéric FROMET** le samedi 15 avril 2023,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'Association **CREADIFFUSION** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**COEUR DE MOQUEUR**» de **Frédéric FROMET** le samedi 15 avril 2023 au Théâtre Christian Liger à 20h00,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / CREADIFFUSION**

OBJET : SPECTACLE "COEUR DE MOQUEUR" DE FREDERIC FROMET

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association **CREADIFFUSION**, représentée par **M. Jean-Pierre CREANCE**, Directeur -17, rue d'Antin 75002 PARIS afin qu'elle produise le spectacle «**COEUR DE MOQUEUR**» de **Frédéric FROMET** au Théâtre Christian Liger le samedi 15 avril 2023 (durée : 1h30mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 15 avril 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **4301, 87 € TTC (QUATRE-MILLE-TROIS-CENT-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession à l'Association **CREADIFFUSION** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 26870 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par l'Association **CREADIFFUSION** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230324-2023-03-289-AU
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	289

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN
LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'
ASSOCIATION FLOUR D'INMOURTALO TRADICIOUN E
TERRAIRE

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Flour d'inmourtalo Tradicioun e Terraire** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **l'Association Flour d'inmourtalo Tradicioun e Terraire**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L' ASSOCIATION FLOUR D'INMOURTALO TRADICIOUN E TERRAIRE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Flour d'inmourtalo Tradicioun e Terraire représentée par M. Mathieu MASSE - Président, 15 rue Michel de Cubières 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle

Durée : 1h30

Durée : Le samedi 22 avril 2023 de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230324-2023-03-290-AU
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	290

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 17 décembre 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard", portant sur la mise à disposition de locaux municipaux sis 8 rue Gaston Blanc situés sur la parcelle cadastrée ET228 à Nîmes,

CONSIDERANT qu'en raison de sa forte demande d'aides des démunis, ladite association a sollicité la Ville de Nîmes la mise à disposition complémentaire de la maison et du garage libres de toute occupation et contigus au site occupé actuellement, d'une superficie de 77 m² environ sis 6 / 6 B rue Gaston Blanc situés sur la parcelle cadastrée ET15 à Nîmes,

CONSIDERANT que pour donner une suite favorable à la demande d'augmentation des biens mis à disposition de ladite association, il convient d'établir une nouvelle convention globale,

CONSIDERANT que pour établir cette nouvelle convention, il est nécessaire de résilier d'un commun accord et de façon anticipée la convention du 17 décembre 2020 dont le terme est le 31 décembre 2023,

.....

OBJET : RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier d'un commun accord et de façon anticipée la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La résiliation amiable de la convention de mise à disposition sera effective le 31 mars 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230324-2023-03-291-AU
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	291

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Les Petipas Du Gard** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Les Petipas Du Gard**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Les Petipas Du Gard** représentée par Madame Magali CAPRON - Présidente, 97 rue de Carrière Croze-30730 Saint Mamert Du Gard, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de danse

Durée : 1h30

Durée : Le mercredi 07 juin 2023 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 750,00 euros TTC (SEPT-CENT-CINQUANTE-EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-292-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	292

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Chloé Poirier-Blanchet pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Chloé Poirier-Blanchet, pour sa
participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars
2023, de 13h à 18h30,

CONSIDERANT que Madame Chloé Poirier-Blanchet participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera
directement à Madame Chloé Poirier-Blanchet, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Madame Chloé Poirier-Blanchet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Chloé
Poirier-Blanchet, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au
Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023, de 13h à 18h30.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame
Chloé Poirier-Blanchet, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Chloé Poirier-Blanchet pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	293

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Céline Cardi pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Céline Cardi, responsable médiation scientifique, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023, de 8h30 à 17h,

CONSIDERANT que Madame Céline Cardi participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Céline Cardi, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Céline Cardi,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Céline Cardi, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Céline Cardi, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Céline Cardi pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-294-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	294

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Maëva Miranda pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Maëva Miranda, technicienne en biotechnologies, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023, de 8h30 à 17h,

CONSIDERANT que Madame Maëva Miranda participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Maëva Miranda, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Maëva Miranda,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Maëva Miranda, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Maëva Miranda, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Maëva Miranda pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-295-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	295

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (JLC)	OBJET : Modification contractuelle n°6 du 12 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maitrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2020-11-647 du 25 novembre 2020 relative à l'attribution du 12^{ème} marché subséquent n°20 000 361 pour la réalisation de prestations de Maitrise d'œuvre Esquisse et AVP ;

Vu la décision 2021-04-188 du 1^{er} avril 2021 relative à la modification contractuelle n°1 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-10-868 du 22 octobre 2021 relative à la modification contractuelle n°2 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-11-912 du 08 novembre 2021 relative à la modification contractuelle n°3 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2022-04-338 du 04 avril 2022 relative à la modification contractuelle n°4 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2022-05-480 du 24 mai 2022 relative à la modification contractuelle n°5 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

CONSIDERANT la nécessité d'étudier une option d'aménagement du secteur N –Utrillo permettant une diminution des coûts de travaux et par conséquent de réaliser un AVP modificatif sur ce secteur ;

OBJET : Modification contractuelle n°6 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (mandataire du groupement), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°6 au marché subséquent n°12 (n°20 000 36) permettant :

- la réalisation d'un AVP modificatif du secteur N – Utrillo pour un montant de 17 025,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à 805 172,48 € HT, soit une augmentation de + 4,53 % par rapport au montant initial du marché ;
- la prolongation du marché susmentionné d'une durée de 12 mois, portant ainsi la nouvelle durée du marché à 36 mois et 18 semaines.

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes :
Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 – Clé 00697

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-296-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	296

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
FM/CD
2022-CTXA-0070

OBJET : Mme GAMES RAOUX Sandrine - Requête c/arrêté en date du 10/03/2022 - PC 30189 21 P0365 accordé à M. GAVAND et Mme POULLET - Parcelle sise, 92, rue Rouget de l'Isle à Nîmes - Dossier n° 2202642.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame GAMES RAOUX Sandrine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté en date du 10/03/2022 – PC 30189 21 P0365, par lequel le Maire de la Commune de Nîmes a accordé un permis de construire à M. GAVAND et Mme POULLET, sur la parcelle sise, 92, rue Rouget de l'Isle à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Idélirecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification : 27 MARS 2023

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-297-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	297

DECISION

2306/2021 - Dossier n° 23TL00061.

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/FM 2023-CTXA-0021	OBJET : SAS ORANGERIE - Requête en Appel c/Jugement n° 2104269 rendu le 08/11/2022 ayant rejeté la demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0061 du 23/06/2021 - Dossier n° 23TL00061.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SAS ORANGERIE a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse une requête en Appel contre le jugement n° 2104269 rendu le 08/11/2022, par lequel le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0061 en date du 23/06/2021,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2023

Le Maire


Jean-Paul FOURNIER


ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-298-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	298

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE JP/CD 2023-CTXA-0026	OBJET : M. LERON Michel - Requête en Appel c/Jugement n° 2002355 en date du 29/11/2022 - Confirmation de la voie Michel ALEXANDRE dans le domaine public communal - Dossier n° 23TL00237.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur LERON Michel a déposé auprès de la Cour Administrative d'appel de Toulouse une requête en Appel contre le Jugement n° 2002355 en date du 29/11/2022 confirmant que la voie Michel ALEXANDRE se trouve dans le domaine public communal,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

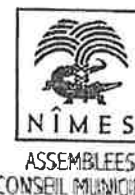
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-299-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	299

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
FM/CD
2023-CTXA-0014

OBJET : M. BRIANCON Aurélien et consorts - Requête c/Permis de construire tacite n° 30189 22 P0097 en date du 19/09/2022 concernant la parcelle cadastrée section KX n° 79, sise au 189 rue Joseph d'Arbaud à Nîmes - Dossier n° 2300073

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BRIANCON Aurélien et consorts ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le permis de construire tacite n° 30189 22 P0097 en date du 19/09/2022 concernant la parcelle cadastrée section KX n° 79, sise au 189 rue Joseph d'Arbaud à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-300-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	300

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - CHAISES COQUES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de mobiliers, pour le Service des Festivités Logistiques qui, dans le cadre l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes, a besoin de renouveler son parc déjà existant ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16 Février 2023 par mail avec une date limite de remise d'un devis le 14 Mars 2023 à 12h à la centrale d'achat suivante : UGAP ;

CONSIDERANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a été confiées ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard du devis proposé par la centrale d'achat UGAP et fourni par la société LAFA COLLECTIVITES - sise au 40 Avenue Georges Pompidou à Aurillac, les différents éléments objectifs (techniques et financiers) justifient le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - CHAISES COQUES**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de mobiliers - Chaises Coques** » à la Société **Lafa Collectivité** (N° SIRET 749 981 684 00014) domiciliée au 40 Avenue Georges Pompidou à Aurillac pour un montant de **8 700 € H.T.**, soit **10 659,60 € T.T.C.** (Achat de 300 Chaises Coques).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 21848 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-301-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	301

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - TABLES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de mobiliers (130 tables plastiques) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 Février 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 14 Mars 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- COMAT & VALCO - 253 Boulevard Koch - CS 70130 - 34536 BEZIERS
- EQUIP CITE - 30 Rue du Château d'Eau - 78360 MONTESSON
- KGMAT COLLECTIVITE - BP 105 - 26001 VALENCE Cedex

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société COMAT & VALCO sise au 253 Boulevard Koch à Béziers, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - TABLES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de mobiliers - 130 tables plastiques** » à la Société **COMAT & VALCO** (N° SIRET 401 967 492 00240) domiciliée au 253 Boulevard Koch à Béziers pour un montant de **8 594 € H.T.**, soit **10 312,80 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre **21** - Fonction **023** - Nature **21848** - Opération **1023** - Service **2203** Festivités Logistiques

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 MARS 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 27 MARS 2023

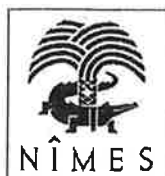
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230327-2023-03-302-AU
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-FJ	2023	03	302

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE	OBJET : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES GROUPES DE MUSIQUES DE RUE PENNA, FANFARES ET BANDAS - PROGRAMMATION 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite engager des groupes de musiques de rue, afin d'animer les places, les rues du centre-ville et les boulevards durant les diverses manifestations (feria de pentecôte et des vendanges, fêtes de fin d'année et autres animations),

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer quatre marchés à procédure adaptée pour la sélection des groupes de musiques de rue, penas, fanfares et bandas, dans le cadre de l'organisation des événements 2023 comme suit,

- 1- Prestations musicales de penas et fanfares pour la Feria de Pentecôte 2023.
Nomenclature : N 65 P 0301
- 2- Prestations musicales de penas et fanfares pour la Feria des Vendanges 2023.
Nomenclature : N 65 P 0301
- 3- Prestations musicales de penas et fanfares pour les animations durant l'année 2023.
Nomenclature : N 65 P 03
- 4- Prestations musicales de penas et fanfares pour les Fêtes de fin d'année (Noel) 2023.
Nomenclature : N 65 P 03

CONSIDERANT que ces marchés à procédure adaptée ont été lancés le 04 janvier 2023 par publication sur le site www.marches-securises.fr et Midi-Libre.

CONSIDERANT que ces marchés sont conclus pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service des Festivités,

DECIDE

OBJET : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES GROUPES DE MUSIQUES DE RUE PENA, FANFARES ET BANDAS - PROGRAMMATION 2023

ARTICLE 1 : de signer avec la société DANAL Production sise 14 B rue des Arènes – 30 230 BOUILLARGUES :

- 1- Le marché à procédure adaptée : Prestations musicales de penas, fanfares et bandas pour la Feria de Pentecôte 2023 : pour un montant minimum de 1000€ et pour un montant maximum hors taxes de 40 000 €
- 2- Le marché à procédure adaptée : Prestations musicales de penas, fanfares et bandas pour la Feria des Vendanges 2023 : pour un montant minimum de 1000€ et pour un montant maximum hors taxes de 40 000 €
- 3- Le marché à procédure adaptée : Prestations musicales de penas, fanfares et bandas pour les animations durant l'année 2023 : pour un montant minimum de 1000€ et pour un montant maximum hors taxes de 40 000 €
- 4- Le marché à procédure adaptée : Prestations musicales de penas, fanfares et bandas pour les Fêtes de fin d'année (Noel) 2023 : pour un montant sans minimum et pour un montant maximum hors taxes de 15 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues au Budget 2023 de la Ville de Nîmes - Chapitre 011 – Fonction 3311 et Fonction 023 – Nature 611 – Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-303-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	303

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE CASTEL AURELIEN ET RIOU RAPHAEL CONTRE X
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs CASTEL Aurélien et RIOU Raphael ont subi des violences le 12 février 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 6 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs CASTEL Aurélien et RIOU Raphael.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs CASTEL Aurélien et RIOU Raphael à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 Mars 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-304-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	304

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

**OBJET : AFFAIRE CARBONNEL CHRISTOPHE ET
GUILLAUME LUC CONTRE DRAME SQUAREBA**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs CARBONNEL Christophe et GUILLAUME Luc ont subi des violences le 21 décembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 6 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs CARBONNEL Christophe et GUILLAUME Luc.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs CARBONNEL Christophe et GUILLAUME Luc à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-305-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	305

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BIANZINA VINCENT ET VALLES JONATHAN CONTRE LAMRANI ANDEL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs BIANZINA Vincent et VALLES Jonathan ont subi des violences et outrages le 18 décembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 6 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs BIANZINA Vincent et VALLES Jonathan.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs BIANZINA Vincent et VALLES Jonathan à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul Fournier



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-306-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	306

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BARTOLI ADRIEN CONTRE HALLADJ MELIANE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur Bartoli Adrien a subi des violences et outrages le 1^{er} décembre 2022.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 6 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur BARTOLI Adrien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur BARTOLI Adrien à Maître Geoffroy PITON sis 11, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-307-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	307

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

**OBJET : AFFAIRE BERTRAND FREDERIC-
CARBONNEL CHRISTOPHE-GUILLAUME LUC ET
SEBTI SABRINA CONTRE ALPHONSE MYRIAM**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs BERTRAND Frédéric, CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina ont subi des violences et outrages le 19 novembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 6 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs BERTRAND Frédéric, CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs BERTRAND Frédéric, CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-308-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	308

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Location d'Arènes mobiles et mise à disposition de quatre anoubles de camargue dans le cadre du Week-end Taurin prévu le 13 et 14 mai 2023 organisée par l'Armée de Terre et soutenu par la Ville.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville soutien l'organisation d'un week-end taurin élaboré par l'Armée de Terre le 13 et 14 mai 2023, elle met à leur disposition une arène et quatre anoubles de camargue dont le montant de location est de 1922,40 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la manade VIDAL JEROME, représentée par Monsieur VIDAL Jérôme – 5 Le Plan – 30250 COMBAS pour un montant de 1922,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3170 – service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-309-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	309

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations de services Féria des Vendanges 2023 - Ecuries de Villere - Ban des Vendanges
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser un ban des Vendanges, avec 8 attelages décorés sur le thème des vendanges et du vin, dans les rues du centre-ville de Nîmes, le 17 septembre 2023 de 15h00 à 17h00.

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Anne-Laure Duplan Barbusse Ecuries de Villere, un contrat de prestations pour un montant de 5 600€ HT soit 6 720 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3111 – service 2213 –

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-310-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	310

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR LE CONCERT DE EARTH WIND AND FIRE - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser un concert sur le parvis des Arènes durant la Feria de Pentecôte 2023

Considérant la proposition de la Société TYMBEL PRODUCTION

Considérant que la Société TYMBEL PRODUCTION, assurera la prestation avec la mise en place d'un kit son et lumière et la présence des artistes : « EARTH WIND AND FIRE » le dimanche 28 mai 2023 sur le parvis des Arènes.

CONSIDERANT l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Société TYMBEL PRODUCTION, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, pour un montant de 123 634.87 € HT soit un montant total de 135 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

Le règlement se fera de la manière suivante :

50 % à la signature du contrat

30 % au plus tard le 13 mars 2023

20 % à l'issue de la représentation

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR LE
CONCERT DE EARTH WIND AND FIRE - FERIA DE PENTECOTE 2023**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

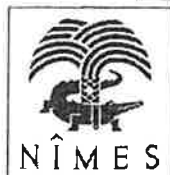
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-311-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	311

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : FERIAS DE PENTECOTE 2023 – LOCATION DE BECERROS POUR L'ESPACE TAURIN
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de ses Férias 2023 et plus particulièrement à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

CONSIDERANT L'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec la Ganaderia Barcelo, Mas du Sire – 30260 Quissac – pour la location de 5 becerros pour le samedi 27 mai au Bosquet des Jardins de la Fontaine pour un montant de 3000€ HT soit 3600€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-312-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	312

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE service des Festivités	OBJET : Présence de vétérinaires pour l'ensemble des Abrivados et enciérro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise quatre abrivados et une enciérro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023, un vétérinaire devra être présent pendant toute la durée de l'animation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la Clinique Vétérinaire Médianimal - 80 Route de Lunel 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX pour un montant de 1 911,75 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - - Fonction 3111 - Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	313

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Pôle Technique et Sécurité /
Direction des Musées et du
Patrimoine

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 20/05/2023,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET
L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que Le Cercle Lyrique de Nîmes a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser un concert, le samedi 20 mai 2023,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art lyrique, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association Le Cercle Lyrique de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Le Cercle Lyrique de Nîmes, sise 23 rue de l'Encierro, 30000 Nîmes, représentée par son Président Jean-Marc PATRIS, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Le Cercle Lyrique de Nîmes

Durée : Le samedi 20 mai 2023, de 9h30 à 12h30.

Prix : Mise à disposition gracieuse pour le samedi 20 mai 2023, de 9h30 à 12h30.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 20/05/2023, ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-314-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	314

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : traduction de textes pour les expositions d'été en lien avec les 30 ans du Carrée d'Art présentées au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des expositions d'été en lien avec les 30 ans du Carrée d'Art présentées au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la traduction de textes,

CONSIDERANT que trois entreprises, AB Traduction, Alphatrad France et Anyword, ont été consultées par courriel le 20/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 06/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Alphatrad France, pour un montant de 336,00 € HT, soit 403,20 € TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Alphatrad France - 48 rue Claude Balbastre - 34070 Montpellier, pour un montant de 336,00 € HT, soit 403,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3141 - nature 611 - service 2225
- Chapitre 011 – fonction 3142 - nature 611 - service 2225

OBJET : Attribution du marché : traduction de textes pour les expositions d'été en lien avec les 30 ans du Carrée d'Art présentées au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-315-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	315

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, le 26 mars 2023.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Les mots sensibles ou le mouvement des émotions », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Noblesse et Excellence de l'Asne, pour la présentation au public, d'un concert, le 26 mars 2023 à 15h, au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT que pour ce concert, la Ville versera à l'association Noblesse et Excellence de l'Asne la somme de 2 185,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent marché prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du concert et de la remise en état des lieux, soit le 26 mars 2023 à 23h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne, pour une présentation au public, d'un concert « Les mots sensibles ou le mouvement des émotions », le 26 mars 2023 à 15h, au Musée des Beaux-Arts, pour un montant de 2 185,00 € exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3143 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, le 26 mars 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-316-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	316

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Aménagement de l'exposition temporaire « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à des prestations d'aménagement pour l'exposition temporaire « Mémoire vive, Oliver Laric » qui sera présentée au Musée de la Romanité ;

CONSIDERANT qu'un marché a été lancé selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que le marché est alloti et qu'il se décompose en 2 lots de la manière suivante :

- o Lot 1 - Eclairage
- o Lot 2 - Graphisme

CONSIDERANT que le marché a été publié sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-securises.fr, le 3 février 2023 ;

CONSIDERANT que les entreprises Artechnic (pour le lot 1) et Medicis (pour le lot 2), ont répondu au marché avant la date limite de remise des offres fixée au 6 mars 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Administration et Evaluation, les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- o Lot 1 - Eclairage : Artechnic ;
- o Lot 2 - Graphisme : Medicis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'aménagement pour l'exposition temporaire « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2024, aux entreprises suivantes :

OBJET : Attribution du marché - Aménagement de l'exposition temporaire « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité.

- Lot 1 – Eclairage : Artechnic - 31 boulevard de bonne nouvelle - 75002 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 22 450,00 € HT, soit 26 940,00 € TTC ;
- Lot 2 - Graphisme : Medicis - 24, avenue Joannes Masset - 69009 Lyon, pour un montant global et forfaitaire de 2 990,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal des exercices 2023 et 2024 de la Ville de Nîmes :

Chapitre : 011 / Fonction 3146 / Nature 6233 / Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-317-AU
Date de l'émission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	03	317

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AM)	OBJET : Modification n° 1 au marché n° 21 000 234 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école quartier Valdegour à Nîmes
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6 ;

Vu la décision n° 718 du 22/09/2021 relative à l'attribution du marché n° 21 000 234 «Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école» ;

Considérant que par une décision en date du 22/09/2021 (décision N°2021-09-718), et suite à l'analyse des offres effectuée par le service équipements de la ville de Nîmes, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école quartier Valdegour a été attribué pour un montant de 154 350 € HT, soit 185 220 € TTC sur la durée totale du marché, au groupement MARY & NEGRE SARL Architecture, composé des entreprises MARY & NEGRE SARL Architecture, IL Y A, BPTEC, BETM CETEX, SERI, et AUXILLIUM ;

Considérant que le cotraitant BPTEC, intervenant au titre de sa compétence d'économiste pour les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, pour un montant total d'honoraires de 13 700 € HT, fait face à des difficultés techniques affectant ses moyens humains et empêchant ainsi la poursuite de ses obligations contractuelles ;

Considérant qu'en conséquence, l'entreprise BPTEC demande la résiliation de ses obligations contractuelles à compter de la fin de la phase d'Etudes d'Avant-Projet Sommaire, déjà réalisée et payée en totalité, qui correspond, avec la phase esquisse précédemment réalisée et payée, à un montant total de 2000 € HT pour ces deux phases ;

Considérant que le mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture, qui possède les compétences pour mettre en œuvre la suite des missions initialement confiées à BPTEC, souhaite en assurer leur réalisation ; qu'il convient, en conséquence, de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement relative aux missions et à la répartition des honoraires, en transférant au mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture, les missions restant à réaliser par BPTEC ;

OBJET : Modification n° 1 au marché n° 21 000 234 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école quartier Valdegour à Nîmes

Considérant que la part de ces missions non réalisées (APD, PRO, ACT, EXE) à transférer au mandataire correspondant à un montant de 11 700 € HT (prix provisoire), portant le montant total de la rémunération du mandataire à 78 435 € HT au lieu 66 735 € HT ; qu'il convient d'arrêter le montant total des honoraires de BPTEC à 2000 € HT, dans les conditions fixées par l'annexe 1 modifiée de l'acte d'engagement, relative aux missions et à la répartition des honoraires;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises solidaires MARY & NEGRE SARL Architecture (mandataire) - IL Y A - BPTEC - BETM CETEX - SERI, et AUXILLIUM dont le mandataire se situe 16 rue Sainte Anne - 30 900 Nîmes, la modification n°1 au marché n° 21 000 234 ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école quartier Valdegour à Nîmes sont prélevées sur le budget ANRU à l'imputation suivante : Section Investissement, Chapitre : 1904 Fonction : 8240 Nature : 2031 Service : 4600 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 Mars 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 Mars 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230328-2023-03-318-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	318

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Muriel Bernard pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Muriel Bernard, intervenante du centre spatial de Montpellier, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023, de 13h à 18h,

CONSIDERANT que Madame Muriel Bernard participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Muriel Bernard, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Muriel Bernard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Muriel Bernard, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023, de 13h à 18h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Muriel Bernard, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Muriel Bernard pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	319

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 1 ^{ER} /04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION COMITAT GARDAREM LA TERRA DAU PAIS NIMESENC
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Comitât Gardarem La Terra dau Pais Nimesenc a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une conférence, le samedi 1^{er} avril 2023,

Considérant que l'action menée par cette association poursuit un objectif culturel et contribue à promouvoir la littérature occitane, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association Comitât Gardarem La Terra dau Pais Nimesenc,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Comitât Gardarem La Terra dau Pais Nimesenc, sise au Caire d'Oc / Marpoc, 4 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes, représentée par sa Présidente Denise DANIEL, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Comitât Gardarem La Terra dau Pais Nimesenc.

Durée : Le samedi 1^{er} avril 2023 de 14h à 18h.

Prix : Mise à disposition gracieuse pour le samedi 1er avril 2023, de 14h à 18h.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 1ER/04/2023, ETABLIE ENTRE
LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION COMITAT GARDAREM LA TERRA DAU PAIS
NIMESENC**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230329-2023-03-320-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	320

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES DES CONSERVATOIRES D'OCCITANIE

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération CFJ 2023-01-009 votée en séance du Conseil Municipal du 11 février 2023 portant sur la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la communauté d'agglomération le Grand Narbonne, Ales Agglomération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Nîmes qui prévoit la mise en œuvre de projets d'action culturelle communs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes et son Conservatoire de favoriser les échanges entre les classes du Réseau des Conservatoires d'Occitanie,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de « la grande salle », du « club » et des studios de répétition blanc, rouge et noir auprès de la régie mutualisée de la Salle de Musiques Actuelles pour la tenue d'un concert des classes de musiques actuelles des conservatoires d'Occitanie, le mercredi 5 avril 2023,

CONSIDERANT que les salles de Paloma offrent une qualité acoustique en adéquation avec ce projet, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la régie personnalisée de la SMAC – Nîmes-Métropole - PALOMA et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la régie personnalisée de la SMAC – Nîmes-Métropole - PALOMA et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la grande salle, le club de Paloma et les studios de répétition blanc, rouge et noir,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES DES CONSERVATOIRES D'OCCITANIE

DESIGNATION : SMAC PALOMA- Chemin de l'Aérodrome, 30000 NIMES.

Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert des classes de musiques actuelles des conservatoires d'Occitanie.

DUREE :

- Le mardi 4 avril 2023 de 10h à 18h pour les répétitions,
- Le mercredi 5 avril 2023 de 10h30 à 23h30 pour l'installation matérielle, l'accompagnement de l'équipe technique plateau son et lumière, les balances, le filage et le concert à 20h.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 2 852,76€ TTC comprenant les frais des personnels techniques, de l'entreprise de sécurité, du catering pour l'équipe technique et accompagnants du Conservatoire.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de deux mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-seize centimes (2 852,76€ TTC), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, besoins en personnel intermittents et équipe de sécurité pour les journées du mardi 4 et mercredi 5 avril 2023.

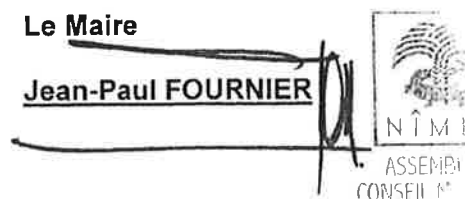
Chapitre 011 – Fonction 311 – Nature 611 – Service 2218.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes le, 7 9 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230329-2023-03-321-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	321

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER COMITE DU GARD
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Ligue Nationale Contre Le Cancer Comité du Gard** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son assemblée générale.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Ligue Nationale Contre Le Cancer Comité du Gard**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER COMITE DU GARD**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Ligue Nationale Contre Le Cancer Comité du Gard** représentée par M. Ricardo DOMINGUES – Directeur, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Assemblée générale**

Durée : **jeudi 13 avril 2023 de 16h30 à 21h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 29 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230329-2023-03-322-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	322

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES
FRANÇAISES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Accueil des Villes Françaises** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son assemblée générale.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Accueil des Villes Françaises**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Accueil des Villes Françaises** représentée par M. Olivier BROCHE – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Assemblée générale**

Durée : **mardi 06 juin 2023 de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	323

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION DANSE ET CIE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Danse et Cie** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Danse et Cie**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION DANSE ET CIE****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Danse et Cie** représentée par M. Noël Cadagiani - Directeur, 19 rue Emile Jamais 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de danse

Durée : 1h30

Durée : Le jeudi 11 mai 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 900,00 euros TTC (NEUF - CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230329-2023-03-324-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	324

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC L'ASSOCIATION O.G.E.C INSTITUT EMMANUEL
D'ALZON

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconductioin des tarifs 2012,

Considérant que l'Association O.G.E.C Institut Emmanuel D'Alzon sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Opéra Pop et conte musical,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'Association O.G.E.C Institut Emmanuel D'Alzon,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION O.G.E.C INSTITUT EMMANUEL D'ALZON**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association O.G.E.C Institut Emmanuel D'Alzon représentée par M. Yvan LACHAUD - Directeur, 11 rue Sainte Perpétue 30033 Nîmes cedex aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle

Durée : Le lundi 15 mai 2023 de 20h à 21h30 et le mardi 16 mai 2023 de 15h à 17h et de 20h à 21h30

Durée : Le lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Le mardi 16 mai 2023 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Prix : 1500,00 euros TTC (MILLE - CINQ - CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230329-2023-03-325-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	325

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ARENES
FESTIVITES ET JEUNESSE

OBJET : LOCATION, TRANSPORT ALLER/RETOUR, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN PLANCHER MODULAIRE INSTALLE DANS L'ENCEINTE DE LA PALISSADE RECEVANT LES LOGES DES ARTISTES SUR LE PARVIS DES ARENES POUR LES CONCERTS DE L'ETE ET AUTRES EVENEMENTS.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes d'accueillir des concerts dans les Arènes pour la saison d'été 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces manifestations, des loges pour les artistes sont installées sur le Parvis des Arènes qui est protégé par un plancher modulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant estimé minimum de 0 € H.T. et un maximum annuel : 44 900 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 10/03/2023 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes l'unique offre reçue dont le nom suit constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

La Société ASE, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 44 900 € H.T

.../...

OBJET : LOCATION, TRANSPORT ALLER/RETOUR, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN PLANCHER MODULAIRE INSTALLE DANS L'ENCEINTE DE LA PALISSADE RECEVANT LES LOGES DES ARTISTES SUR LE PARVIS DES ARENES POUR LES CONCERTS DE L'ETE ET AUTRES EVENEMENTS.

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'attribuer le marché de location, transport aller/retour, montage et démontage d'un plancher modulaire installé dans l'enceinte de la palissade recevant la loge des artistes sur le parvis des arènes pour les concerts de l'été et autres événements à la société **ASE** - SIRET 53876348300020 - sise La Granelle, 30 320 Marguerittes, pour une durée d'un an à la date de notification du marché au titulaire pour un montant maximum annuel de 44 900 € HT.

Ce marché est reconductible une fois par tacite reconduction, pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 44900 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le BP 2023 de la Ville de Nîmes :

Chapitre 011 – Fonction 3113 – Nature 61358 – service 6000

Chapitre 011 – Fonction 023 – Nature 61358 – service 2213

Chapitre 011 – Fonction 3111 – Nature 61358 – service 2213

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 30 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230330-2023-03-326-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	326

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèques/Affaires culturelles	OBJET : Acceptation du don d'un Manuscrit par Catherine Poudevigne
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 9

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que Madame Catherine Poudevigne souhaite faire don à la Ville de Nîmes du manuscrit *Enceinte fortifiée. Presqu'île de Ducos. Déportation. Matricule des déportés / L. Dumas, sous-chef. 1875. 1 volume relié 21 x 14 cm.*,

Considérant que ce manuscrit, qui est un registre d'écrou des communards déportés en Nouvelle-Calédonie, présente un très grand intérêt historique et a de fait vocation à intégrer les collections patrimoniales de la Bibliothèque municipale,

Considérant que Madame Poudevigne, qui possède ce manuscrit par héritage familial, n'assortit son don d'aucune condition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don par Madame Catherine **PODEVIGNE**, demeurant Le Chambon, 30270 Saint-Jean-du-Gard, du manuscrit *Enceinte fortifiée. Presqu'île de Ducos. Déportation. Matricule des déportés / L. Dumas, sous-chef. 1875. 1 volume relié 21 x 14 cm.*

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230330-2023-03-327-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	327

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale des Services Techniques / Centre Technique Municipal	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM BUDGET Principal
---	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 06/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : FIC, SANIMAT, MY FONTAINE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM : SAS MY FONTAINE, pour un montant de 1 945,90 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une fontaine à eau rafraichissante sur socle pour le site du CTM, à l'entreprise SAS MY FONTAINE (N° de SIRET 89781242600012), domiciliée à 89 rue Albert Therme (Code Postal : 30 000 NIMES) pour un montant de 1 945,90 € H.T., soit 2 335,08 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230330-2023-03-328-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 MARS 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	328

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Centre Technique Municipal	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat d'un compresseur avec ses accessoires pour le Centre Technique Municipal de Grézan BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un compresseur avec ses accessoires pour le Centre Technique Municipal de Grézan,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 100,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 27/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/03/2023 aux opérateurs économiques suivants :

- FOUSSIER
- C.A.L.
- M.P.S

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- C.A.L.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat d'un compresseur avec ses accessoires pour le Centre Technique Municipal de Grézan

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un compresseur avec ses accessoires pour le Centre Technique Municipal de Grézan, à l'entreprise C.A.L. (N° de SIRET 49305073600013), domiciliée, 200 avenue Maurice Trintignant – Km Delta à Nîmes (Code Postal : 30900), pour un montant de 2 143,62 € H.T., soit 2 572,34 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

30 MARS 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230330-2023-03-329-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	329

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - conception et réalisation graphique, impression et pose.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire d'été en lien avec les 30 ans du Carrée d'Art au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la définition et la réalisation graphique, l'impression et la pose nécessaires à la scénographie,

CONSIDERANT que trois entreprises, Rolle signalétique, Start publicité et Zou Maï ont été consultées par courriel le 20/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 15/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Zou Maï, pour un montant de 926,67 € HT, soit 1 112,00 € TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Zou Maï - ZAC de Tourel – 4, avenue du Midi – 30111 Congénies, pour un montant de 926,67 € HT, soit 1 112,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6233 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché - conception et réalisation graphique, impression et pose.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 Mars 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2023	03	330

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**JFA/MR/YH//2023-9424/0
DIRECTION HYGIENE ET SANTE
Service Santé**

OBJET :

Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Ludivine CAPRA pour la réalisation d'un film vidéo sur le portrait de quatre femmes romaines, sa santé et sa place dans la société antique

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de projet « santé des femmes » porté par la direction de la Santé et de l'Hygiène, la ville souhaite proposer deux conférences sur « le portrait de quatre femmes romaines, sa santé et sa place dans la société antique » afin d'engager un débat avec des groupes de femmes issues de quartiers prioritaires sur la place de la femme et ses droits en matière de santé dans notre société,

CONSIDERANT que pour organiser ces conférences, la ville sollicite la réalisation d'un film vidéo réalisé par Mme Ludivine CAPRA doctorante spécialiste de la femme romaine,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce film, la ville versera à Mme Ludivine CAPRA la somme de 1000,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent marché prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au terme de l'animation soit en avril 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et Mme Ludivine CAPRA,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et Mme Ludivine CAPRA pour la réalisation d'un film vidéo sur quatre femmes romaines, sa santé et sa place dans la société antique pour un montant de 1000,00€ exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 5210 – nature 611 – service 2142

OBJET :

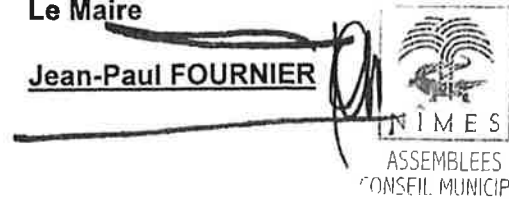
Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Ludivine CAPRA pour la réalisation d'un film vidéo sur le portrait de quatre femmes romaines, sa santé et sa place dans la société antique

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-331-AU
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	03	331

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER</p> <p>Réf. : YG</p>	<p>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 RUE ARNAVIELLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION ACTION MEDICO-PHARMACEUTIQUE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DU GARD.</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 04 juin 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'association Action Médico-Pharmaceutique Humanitaire Internationale du Gard (AMPHI 30), portant sur la mise à disposition de locaux municipaux au sein du bien immobilier sis 10 rue Arnavielle à Nîmes,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 19 avril 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 18 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association Action Médico-Pharmaceutique Humanitaire Internationale du Gard (AMPHI 30) de poursuivre ses actions sociales et humanitaires dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 RUE ARNAVIELLE
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION ACTION MEDICO-
PHARMACEUTIQUE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DU GARD.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Action Médico-Pharmaceutique Humanitaire Internationale du Gard (AMPHI30), représentée par son Président; Monsieur Herbert SCHMIDT, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux au sein du bien immobilier sis 10 rue Arnavielle, situés sur la parcelle cadastrée EV54, propriété de la Ville de Nîmes, comprenant :
 - partie privative : locaux d'une superficie de 409,90 m² environ répartis sur le rez-de-chaussée à usage de stockage et au 1^{er} étage une partie à usage de bureau.
 - partie mutualisée avec l'association présente dans les lieux : cour.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 19 avril 2023 au 18 avril 2026.
- **Loyer** : Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2022 : 2037.
- **Fluides et entretien** : La Ville de Nîmes s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau qui seront remboursés annuellement par le preneur au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel. L'association prendra en charge les dépenses d'électricité dont elle souscrira les abonnements à son nom. Elle devra également à sa charge les contrats de maintenance divers (climatisation, extincteurs, alarmes, système de désenfumage, éclairage de secours, portail, etc.)
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications** : L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'association au prorata de la surface occupée.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-FJ	2023	03	332

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Direction des Festivités
et de la Jeunesse**

**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA
LOCATION DE TENTES ET DE MATERIELS DE
RECEPTION**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de tentes et de matériels de réception ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € H.T. ;

CONSIDERANT que cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 3 Février 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 27 Février 2023 à 12h.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la société DELTA LOCATION sise 402 Cours de Dion Bouton - Km Delta - 30900 Nîmes a été retenue car son offre était économiquement la plus avantageuse et qu'elle est jugée pertinente au regard des différents éléments et critères de sélections, justifiant le recours à une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA LOCATION DE TENTES ET DE MATERIELS DE RECEPTION

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre « **Location de tentes et de matériels de réception** » à la société **DELTA LOCATION** sise 402 Cours de Dion Bouton - Km Delta - 30900 Nîmes (Numéro SIRET : **402 897 722 00011**).

Il est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € H.T.,

Cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 61358 - Service 2203 Festivités Logistiques
 Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 61358 - Service 2213 Festivités
 Chapitre 011 - Fonction 3111 - Nature 61358 - Service 2213 Festivités
 Chapitre 011 - Fonction 3113 - Nature 61358 - Service 6000 Arènes
 Chapitre 011 - Fonction 3380 - Nature 61358 - Service 2270 Jeunesse

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	333

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire et le récolement d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 27 mars 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Fabrice Teurquety, en sa qualité de consultant scientifique en ornithologie, pour sa participation à l'inventaire et le récolement d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 27 mars 2023, de 8h à 17h,

CONSIDERANT que Monsieur Fabrice Teurquety participe à cet inventaire et au récolement d'oiseaux à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety, pour sa participation gracieuse à l'inventaire et le récolement d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 27 mars 2023, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs de paiement.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire et le récolement d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 27 mars 2023.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225
- Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6232 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-334-AU
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	334

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Animations pour enfants dans les Jardins de la Fontaine les 27, 28 et 29 mai 2023 lors de la Feria de Pentecôte
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, des animations pour enfants.

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 13 janvier 2023 sur www.marches.securisés.fr

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures au sein de l'appel à référencement et de les classer comme suit :

Classement	Entreprise	Animation
1	HAPPY LUNDI	Fleurs en papier
2		Fresque géante à colorier
3		Maquillage
3		Tatouage
4		Sculptures de ballons
5		Spectacle de seance de conte
6		Caricature
7	ALAIN MOUREAU	Photos Booth
8	HAPPY LUNDI	Bandana
9	ALAIN MOUREAU	Tatouage éphémères A
10	HAPPY LUNDI	Western équestre
11		Borne photos avec accessoires

OBJET : Animations pour enfants dans les Jardins de la Fontaine les 27, 28 et 29 mai 2023 lors de la FERIA de Pentecôte

12	ALICE THOMAS	Balades à poney tenu en main
13	ALAIN MOUREAU	Atelier créatif A
14		Stand maquillage + ballons B
14	RAKAN MUSIQUES	Spectacle « la petite pepite » Zoumac
15	ALAIN MOUREAU	Tatouage éphémères B
16		Atelier créatif B
17		Stand maquillage + ballons B
18		Stand maquillage + ballons C
18	RAKAN MUSIQUES	Spetcale « la seconde vie de Léa »
19	CAP'VR	Animation de réalité virtuelle VR VIBRATING
20	ONZE PRODUCTION	Atelier envoi de lettres
21	CAP'VR	Animation de réalité virtuelle VR ARENA
22	RAKAN MUSIQUES	Les petite histoires en roulotte
23	ONZE PRODUCTION	Tyrolienne géante
24		Mur d'escalade
25		Mini tyrolienne
26		Parcours aventure
27	RAKAN MUSIQUES	Le manège de Mr Gaillard
28	EXPLOITATION GROUP	Mur d'escalade mobile

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – Fonction 3111 – Service 2213.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-335b-AU
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-FJ	2023	03	335

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE	OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION THEATRALISEE D'UN BANQUET GALLO - ROMAIN. JOURNEES ROMAINES 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite créer un Village Gallo-Romain avec la mise en place d'un banquet théâtralisé lors des journées romaines 2023 sur l'esplanade Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer un marché pour la réalisation théâtralisée d'un banquet,

CONSIDERANT que ce marché à procédure adaptée a été lancé le 27 février 2023 par publication sur le site www.marches-securises.fr et Midi-Libre,

CONSIDERANT la proposition de l'association Octave Evènement pour la mise en place du banquet théâtralisé,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service des Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'association Octave Evènement le marché à procédure adaptée pour un montant de 6912 € (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues au Budget 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – Fonction 023 – Nature 611 – Service 2213.

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION THEATRALISEE D'UN BANQUET GALLO - ROMAIN. JOURNEES ROMAINES 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL**

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 31 MARS 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-336-AU
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	396

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de vitrines et de plaques de plexis.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition temporaire « 1822–1895, De Louis à Pasteur » présentée au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de vitrines et de plaques de plexis,

CONSIDERANT que trois entreprises, Marcorelles, Atelier Nîmois de Métallisation et Miroiterie Méridionale, ont été consultées par courriel le 27/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Marcorelles, pour un montant de 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Marcorelles - 3005 avenue Etienne Méhul - ZAC Garosud - 34070 Montpellier, pour un montant de 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6233 – service 2225.

OBJET : Attribution du marché : achat de vitrines et de plaques de plexis.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-337-AI
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	337

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : impression sur panneaux.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Unesco » présentée au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour une impression sur panneaux,

CONSIDERANT que trois entreprises, Print Team, Studio 30 et Sep, ont été consultées par courriel le 09/03/2023, avec une date de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Sep, pour un montant de 559,00 € HT, soit 670,80 € TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Sep - 29, rue Emile Jamais - 30900 Nîmes, pour un montant de 559,00 € HT, soit 670,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6233 – service 2225.

OBJET : Attribution du marché : impression sur panneaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MARS 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230331-2023-03-338-AU
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

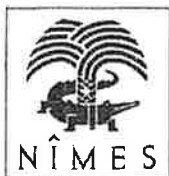
Date d'affichage : 31 MARS 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	03	338

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Contrat de prestations de services avec Monsieur Eric Gil dans le cadre du concours de paella de la fêria de Pentecote 2023.

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Fêria de Pentecôte 2023, organiser un concours de paella avec l'accompagnement et la présence de monsieur Éric Gil, champion du monde du World Paella Day Cup 2022, le 27 mai 2023 sur l'avenue Feuchère.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec Monsieur Éric Gil, champion du monde du World Paella Day Cup 2022, pour un montant de 2400 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 – fonction 3111 – service 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **03 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-339-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	339

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour l'achat de 6 essieux & roue jockey - PEGOULADE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire pour la construction des chars de procéder à l'achat d'essieux et de roues.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site marchés-sécurisés.fr, le 13 mars 2023 pour l'achat de 6 essieux et roues auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société SARL RM CONSTRUCTION - 260 Avenue Robert de Joly - 30620 UCHAUD pour un montant de 2250 € HT soit 2700 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 60632 - fonction 3111- service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **03 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-03-340-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	340

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la réservation de chambres pour la venue de l'association ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise les animations du défilé de la Pégoulade et du Concours de Paella durant la Feria de Pentecôte 2023

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'intégrer l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA afin de représenter la Ville de Valencia (Espagne) durant ces animations à titre gracieux

CONSIDERANT que la Ville prendra en charge les frais d'hébergement, de repas et de transports

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'Hôtel Nimotel La brandade pour un montant de 2614.35 € HT soit 2869.35 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6188 – fonction 3111– service 2213.

**OBJET : Consultation pour la réservation de chambres pour la venue de l'association
ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 Juin 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **03 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-341-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	341

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Animations équestres Andalouses dans les Jardins de la Fontaine lors de la Feria de Pentecôte
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, des animations équestres sur la thématique andalouse dans les jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 13 janvier 2023 sur www.marches.securisés.fr et Midi Libre.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures au sein de l'appel à référencement et de les classer comme suit :

N° d'ordre	Candidats	Classement
1	Andalucia	1 : exæquo
2	Association Doma Vaquera France	2
3	Ecole équestre du Bélice	1 : exæquo

OBJET : Animations équestres Andalouses dans les Jardins de la Fontaine lors de la Feria de Pentecôte

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – Fonction 3111 – Service 2213.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

03 AVRIL 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 03 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-342-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	342

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LE LYCEE PHILIPPE LAMOUR ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT "LA FLÛTE DANS TOUS SES ETATS" LE JEUDI 20 AVRIL 2023
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville de Nîmes et le Lycée Philippe Lamour (délibération CFJ-2022-03-016) permettant la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de l'amphithéâtre du Lycée Philippe Lamour pour la tenue d'un concert, « La flûte dans tous ses états », dans le cadre de la saison professionnelle du Conservatoire le jeudi 20 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre le Lycée Philippe Lamour et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre le Lycée Philippe Lamour et la Ville de Nîmes pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du lycée Philippe Lamour.

DESIGNATION : Amphithéâtre - Lycée Philippe Lamour – 36, rue d'Occitanie – 30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison professionnelle.

DUREE : Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 22h : de 9h à 12h pour l'installation, de 13h à 16h, pour les répétitions, de 16h à 17h pour une intervention en salles de musiques par les enseignants du Conservatoire, de 17h à 18h pour la générale destinée aux élèves du Lycée, concert à 19h et fin des opérations à 22h.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

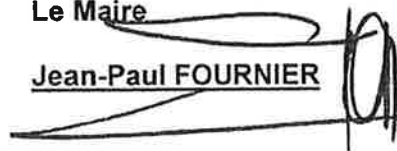
**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE
ENTRE LE LYCEE PHILIPPE LAMOUR ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION
D'UN CONCERT "LA FLÛTE DANS TOUS SES ETATS" LE JEUDI 20 AVRIL 2023**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-343-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **03 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	343

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées.

CONSIDÉRANT que pour refinancer le contrat de prêt souscrit auprès de DEXIA d'un montant de capital restant dû de 17 677 529.90 €, et pour financer les investissements nouveaux pour un montant de 18 700 000 €, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 41 877 529.90 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé de deux prêts.

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Ville de Nîmes

Montant du contrat de prêt : 41 877 529.90 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt :

- A hauteur de 18 700 000 € financer les investissements,
- A hauteur de 23 177 529.90 €, refinancer, en date du 01/06/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH273723EUR	001	Hors Charte	17 677 529.90 €

Numéro des contrats de prêts refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MPH273723EUR001 MPH273723EUR001	5 500 000 €	5 500 000 €	600 093.22 €
Total dû à régler le 01/06/2023			600 093.22 €

Le montant total refinancé est de 23 177 529.90 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.
Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2023 au 01/08/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 23 177 529.90 €
Versement des fonds : 01/06/2023
Durée d'amortissement : 13 ans et 2 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.90%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.
Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2023 au 01/06/2053
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 18 700 000 €
Versement des fonds : 01/06/2023
Durée d'amortissement : 30 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.15%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

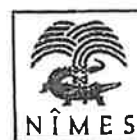
ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur GOURDEL Pascal en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-344-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	344

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE</p>	<p>OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / 2 B COMPANY</p> <p>OBJET : SPECTACLE "GISELLE..."</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé par les parties, la Ville de Nîmes a acheté les droits d'exploitation du spectacle «GISELE...» de la production **2 B COMPANY** représentée par son administrateur **Monsieur Michael Monney**,

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues à l'article VII du contrat de cession ayant pour objet les frais de cession de droit,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant au contrat de cession,

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / 2 B COMPANY

OBJET : SPECTACLE "GISELLE..."

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver conformément à l'article X du contrat de cession l'avenant au contrat de cession ayant modifié l'article VII sur les frais de droit de cession,

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant au contrat de cession conclut avec la production **2 B COMPANY** représentée par son administrateur **Monsieur Michael Monney**, selon les conditions suivantes :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de : **13780,00 € NET (TREIZE-MILLE-SEPT-CENT-QUATRE-VINGT EUROS NET)** détaillée comme suit :

Cession de droit :

Prix cession : 11100,00 € NET

Frais d'approche:

Repas : 1160 € NET

Hébergement: 1520 € NET

TOTAL prix de cession et prix des frais d'approche: 13780,00 € NET (TREIZE-MILLE-SEPT-CENT-QUATRE-VINGT EUROS NET)

Cette somme couvrira les frais de droit de cession et les frais d'approche à l'exclusion de tout autre frais.

Imputation : 30282 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 2218

ARTICLE 3 : Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 10 février 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le,

03 AVRIL 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 AVR. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-345-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	345

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Marché négocié au sens de l'article R2122-8 du code de la commande publique - Conception et réalisation d'épisodes de la série animée C'est archi simple !
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite conclure un marché négocié au sens de l'article
R2122-8 du code de la commande publique avec l'entreprise Cruschiform, pour la conception et la
réalisation d'épisodes de la série animée C'est archi simple ;

CONSIDERANT que l'entreprise Cruschiform a été consultée par courriel le 24/02/2023, avec une
date de remise des offres fixée au 10/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3
ans,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise Cruschiform est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Cruschiform, 13 rue des Bénédictins, 30000 Nîmes,
pour des montants compris entre un minimum de 0,00 € HT et un maximum de 40 000,00 € HT, pour
toute la durée du marché, soit pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 - nature 611 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché - Marché négocié au sens de l'article R2122-8 du code de la commande publique - Conception et réalisation d'épisodes de la série animée C'est archi simple !

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 03 AVR 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-346-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	346

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Joël Branger pour sa participation à l'animation en broderie d'art, au Musée du Vieux Nîmes, les 1 ^{er} et 2 avril 2023, dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art .
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Joël Branger, en sa qualité de
brodeur d'art, pour sa participation à l'animation en broderie d'art, les 1^{er} et 2 avril 2023, de 10h à
12h30 et de 14h à 17h30, au Musée du Vieux Nîmes, dans le cadre de la manifestation « Les
Journées Européennes des Métiers d'Art »,

CONSIDERANT que Monsieur Joël Branger participe à cette animation à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Monsieur Joël Branger,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Joël
Branger, pour sa participation gracieuse à l'animation en broderie d'art, les 1^{er} et 2 avril 2023, de 10h
à 12h30 et de 14h à 17h30, au Musée du Vieux Nîmes, dans le cadre de la manifestation « Les
Journées Européennes des Métiers d'Art ».

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Joël Branger pour sa participation à l'animation en broderie d'art, au Musée du Vieux Nîmes, les 1er et 2 avril 2023, dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art .

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	347

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : AVENANT MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ 20000348 - Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire SINER le 14/12/2020 pour un montant de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 12 octobre 2021, d'un montant de plus-value de 15 814,66 euros H.T., portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18/09/2021 au 31/12/2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 789 161,18 € H.T.,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 17 Janvier 2022, d'un montant de plus-value de 3 684,42 euros H.T., portant sur des adaptations de prestations pour la période du 01/11/21 au 28/02/22, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 792 845,60 € H.T.,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 13 janvier 2023, d'un montant de moins-value de 102 197,25 euros H.T., portant sur la fermeture de la piscine Fenouillet,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 690 648,35 € H.T.,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes reprend en régie le nettoyage, à compter du 1^{er} avril 2023, des équipements « Boulodrome » et « Skate Park » d'une surface respective de 2 280 m² et 3 450 m² suite à la réorganisation fonctionnelle de la Direction de la Construction et du Service Nettoyage des Bâtiments,

OBJET : AVENANT MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ 20000348 - Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°4 au marché n°20000348, cet arrêt des prestations de nettoyage d'un montant en moins-value de 45 044,00 € HT soit - 4,61% du montant initial du marché,

CONSIDERANT que cette modification n°4 est conclue en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4.1 du CCAP, au titre d'une modification des surfaces et/ou des équipements concernés par les prestations faisant l'objet du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société SINER – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification n°4 au marché n°20000348 pour un montant en moins-value de 45 044,00 € HT, soit 54 052,80 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 2 645 604,35 € HT, soit 3 174 725,22 € TTC, et représentant une diminution de 4,61% du montant initial du marché.

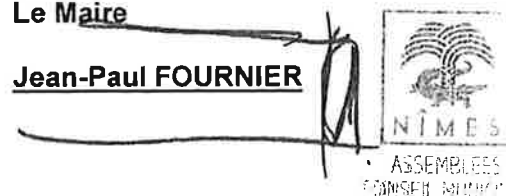
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 4130 – service 2849.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 03 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-348-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	348

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / BL	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 12 "Courants forts - courants faibles" - Modification contractuelle n°2 au marché n°22000090
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°22000090 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 12 Courant fort – courant faible » notifié au titulaire, la société ELECTRO INDUSTRIE, le 9 mai 2022 pour un montant de 73 575.62 € HT, soit 88 290.74 € TTC,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, à la demande de la Ville de Nîmes, des modifications de travaux ont été demandées au titulaire du marché portant notamment sur des travaux supplémentaires relatifs à des alarmes et sonneries et la suppression de l'alimentation du restaurant actuel et de liaisons HDMI.

Considérant que ces modifications de travaux entraînent une plus-value de 5 859,02 euros HT par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prendre en compte ces adaptations de travaux par voie de modification n°2 du marché n°22000090.

OBJET :**Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 12 "Courants forts - courants faibles" - Modification contractuelle n°2 au marché n°22000090****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec la société ELECTRO INDUSTRIE - sise 99 rue des Anciens Combattants d'A.F.N, 30000 NIMES, la modification n°2 au marché n°22000090 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 12 Courant fort – courant faible » pour un montant de 5 859,02 € HT, représentant une plus-value de 7,96 % du montant initial du marché et portant ainsi le montant total du marché à 79 434,64 € HT soit 95 321,57€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront impactées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 2131 Nature : 2313 Opération : 1118 Service : 2856

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 03 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230403-2023-04-349-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	349

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / BL	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 14 "Aménagements extérieurs" - Modification contractuelle n°1 au marché n°22000176
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°22000176 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 14 Aménagements extérieurs » notifié au titulaire, la société COLAS, le 28 juillet 2022 pour un montant de 36 322, 50€ HT, soit 43 587 € TTC,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, à la demande de la Ville de Nîmes, des modifications de travaux ont été demandées au titulaire du marché portant notamment sur des travaux supplémentaires relatifs au réseau d'eaux pluviales et la suppression de bancs bétons,

Considérant que ces modifications de travaux entraînent une plus-value de 5 429,20 euros HT par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prendre en compte ces adaptations de travaux par voie de modification n°1 du marché n°22000176.

OBJET :**Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 14 "Aménagements extérieurs" -
Modification contractuelle n°1 au marché n°22000176****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec la société COLAS - sise chemin de la Granelle, 30 320 Margueritte, la modification n°1 au marché n°22000176 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 14 Aménagements extérieurs » pour un montant de de 5 429,20 € HT, représentant une plus-value de 14,95% du montant initial du marché et portant ainsi le montant total du marché à 41 751,70 € HT soit 50 102,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront impactées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 2131 Nature : 2313 Opération : 1118 Service : 2856

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 AVR. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-350-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	350

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Modification n°3 au marché n°19000487 - Lot 1: Fourniture et installation de mobilier scolaire
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Vu le point 19 de cet avis qui permet de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles par des modifications apportées aux marchés, qui *peuvent concerner, sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, tant les caractéristiques et conditions d'exécution des prestations que le prix ou les tarifs, leur montant ou les modalités de leur détermination, ou encore la durée initialement convenus. Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante.*

Vu les dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, que les modifications ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pouvaient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter.

Vu le point 10 de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 stipulant que lorsque les parties mettent en œuvre ces modifications sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, *leur liberté contractuelle n'est pas sans limite. Les modifications apportées au contrat sur leur fondement doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre ni, en tout état de cause, le plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du montant du contrat initial lorsqu'il est passé par un pouvoir adjudicateur. Elles ne peuvent pas non plus changer la nature globale du contrat.*

**OBJET : Modification n°3 au marché n°19000487 -
Lot 1: Fourniture et installation de mobilier scolaire**

Considérant le courrier adressé en date du 28 novembre 2022 par la société MOBIDECOR, titulaire du marché 19000487 – Lot 1 « Fourniture et installation de mobilier scolaire » nous informant des répercussions de la guerre en Ukraine se traduisant par une forte augmentation des prix des matières premières et une pénurie des matériaux, entre la période actuelle et le mois MO de la remise de l'offre du titulaire (accord-cadre notifié le 10 décembre 2019), que la seule application de la révision des prix annuelle ne peut compenser,

Considérant que cette évolution actuelle du coût des matières premières ne pouvait être prévue ni dans son ampleur ni dans sa survenance et qu'elle est indépendante de la volonté des parties ; que l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat,

Considérant que toutes les affirmations du titulaire ont été justifiées par des factures, attestations ou encore des courriers de fournisseurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification n°3 au marché 19000487 avec l'entreprise MOBIDECOR, 26 rue de Montevideo 75116 Paris, contractualisant un nouveau bordereau des prix unitaires temporaire qui acte une augmentation de 23,12 % portant sur l'ensemble des prix du BPU, le montant total de l'accord-cadre n'étant pas modifié.

Ce bordereau ne s'appliquera que de façon temporaire, à compter de la notification de la présente jusqu'au 31 octobre 2023 ; passé ce délai, sans nouvelle modification contractuelle, le bordereau des prix initial sera de nouveau applicable au présent marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante :

- Section Investissement : Chapitre 21 – Fonction 2131 – Nature 21841 – Service 2231

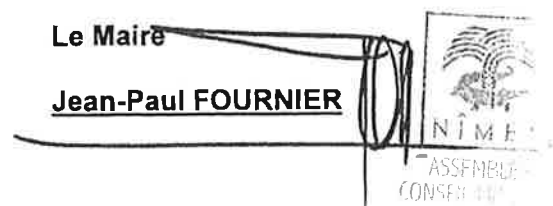
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

05 Avril 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-351-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	351

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Modification numéro 2 au marché n°19000385 - LOT 2 - Fourniture et installation de mobilier de restauration
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision

Vu le point 19 de cet avis qui permet de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles par des modifications apportées aux marchés, qui *peuvent concerner, sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, tant les caractéristiques et conditions d'exécution des prestations que le prix ou les tarifs, leur montant ou les modalités de leur détermination, ou encore la durée initialement convenus. Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante.*

Vu les dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, que les modifications ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pourraient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter.

Vu le point 10 de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 stipulant que lorsque les parties mettent en œuvre ces modifications sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, *leur liberté contractuelle n'est pas sans limite. Les modifications apportées au contrat sur leur fondement doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre ni, en tout état de cause, le plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du montant du contrat initial lorsqu'il est passé par un pouvoir adjudicateur. Elles ne peuvent pas non plus changer la nature globale du contrat.*

OBJET : Modification numéro 2 au marché n°19000385 - LOT 2 - Fourniture et installation de mobilier de restauration

Considérant le courrier adressé en date du 3 octobre 2022 par la société La Saônoise de Mobiliers, titulaire du marché 19000385 – Lot 2 « Fourniture et installation de mobilier de restauration » nous informant des répercussions de la guerre en Ukraine se traduisant par une forte augmentation des prix des matières premières et une pénurie des matériaux, entre la période actuelle et le mois M0 de la remise de l'offre du titulaire (accord-cadre notifié le 10 décembre 2019), que la seule application de la révision des prix annuelle ne peut compenser,

Considérant que cette évolution actuelle du coût des matières premières ne pouvait être prévue ni dans son ampleur ni dans sa survenance et qu'elle est indépendante de la volonté des parties ; que l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat,

Considérant que toutes les affirmations du titulaire ont été justifiées par des factures, attestations ou encore des courriers de fournisseurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification n°2 au marché 19000385 avec l'entreprise LA SAONOISE DE MOBILIER – 117 avenue de la vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE contractualisant un nouveau bordereau des prix unitaires temporaire qui acte une augmentation de 12 % portant sur l'ensemble des prix du BPU, le montant total de l'accord-cadre n'étant pas modifié ;

Ce bordereau ne s'appliquera que de façon temporaire, à compter de la notification de la présente jusqu'au 31 octobre 2023; passé ce délai, sans nouvelle modification contractuelle, le bordereau des prix initial sera de nouveau applicable au présent marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante :

- Section Investissement : Chapitre 21 – Fonction 2131 – Nature 21841 – Service 2231

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

05 Aout 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-352-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	352

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CM)

OBJET : Modification n°2 au marché n° 19000488 - Fourniture et installation de mobilier de rangement et de BCD

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision

Vu le point 19 de cet avis qui permet de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles par des modifications apportées aux marchés, qui *peuvent concerner, sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, tant les caractéristiques et conditions d'exécution des prestations que le prix ou les tarifs, leur montant ou les modalités de leur détermination, ou encore la durée initialement convenue. Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante.*

Vu les dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, que les modifications ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pouvaient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter

Vu le point 10 de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 stipulant que lorsque les parties mettent en œuvre ces modifications sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, *leur liberté contractuelle n'est pas sans limite. Les modifications apportées au contrat sur leur fondement doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre ni, en tout état de cause, le plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du montant du contrat initial lorsqu'il est passé par un pouvoir adjudicateur. Elles ne peuvent pas non plus changer la nature globale du contrat.*

OBJET : Modification n°2 au marché n° 19000488 -Fourniture et installation de mobilier de rangement et de BCD

Considérant le courrier adressé en date du 24 octobre 2022 par la société La Saônoise de Mobiliers, titulaire du marché 19000488 – Lot 4 « Fourniture et installation de mobilier de rangement et de BCD » nous informant des répercussions de la guerre en Ukraine se traduisant par une forte augmentation des prix des matières premières et une pénurie des matériaux, entre la période actuelle et le mois M0 de la remise de l'offre du titulaire (accord-cadre notifié le 10 décembre 2019), que la seule application de la révision des prix annuelle ne peut compenser,

Considérant que cette évolution actuelle du coût des matières premières ne pouvait être prévue ni dans son ampleur ni dans sa survenance et qu'elle est indépendante de la volonté des parties ; que l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat,

Considérant que toutes les affirmations du titulaire ont été justifiées par des factures, attestations ou encore des courriers de fournisseurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification n°2 au marché 19000488 avec l'entreprise LA SAONOISE DE MOBILIER –117 avenue de la vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE ; contractualisant un nouveau bordereau des prix unitaires temporaire qui acte une augmentation de 12 % portant sur l'ensemble des prix du BPU, le montant total de l'accord-cadre n'étant pas modifié ;

Ce bordereau ne s'appliquera que de façon temporaire, à compter de la notification de la présente jusqu'au 31 octobre 2023 ; passé ce délai, sans nouvelle modification contractuelle, le bordereau des prix initial sera de nouveau applicable au présent marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante :

- Section Investissement : Chapitre 21 – Fonction 2131 – Nature 21841 – Service 2231

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 Nov 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



• ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 05 AVR 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-353-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	353

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE - AO**

**OBJET : Modification n°2 au marché n°17000489 relatif
au Schéma Directeur et au Suivi du Réseau de
Chauffage Urbain des Quartiers Ouest de Nîmes.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Considérant le marché n°17000489 relatif au schéma directeur et suivi du réseau de chauffage urbain des quartiers Ouest de Nîmes, conclu avec le groupement titulaire CFERM INGENIERIE (mandataire) / SERGIE et CHAMINNGS'S Avocat (cotraitants) pour un montant global et forfaitaire initial de 166 650 euros hors taxe, décomposé entre une tranche ferme et trois tranches optionnelles,

Considérant que ce marché a été notifié le 8 février 2018 au mandataire du groupement titulaire CFERM INGENIERIE – 1 Rue de Turbigo 75001 PARIS,

Considérant que, suite à une fusion d'entreprise, la raison sociale et les statuts associés de la société SERGIE sont modifiés pour devenir ERESE (Energie, Réseaux, Environnement),

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de durée du marché et des délais d'exécution,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché,

OBJET : Modification n°2 au marché n°17000489 relatif au Schéma Directeur et au Suivi du Réseau de Chauffage Urbain des Quartiers Ouest de Nîmes.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n°17000489 avec le groupement d'entreprises CFERM INGENIERIE (mandataire) / ERESE et CHAMINNGS'S Avocat (cotraitants), cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-354-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	354

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6 / 6B ET 8 RUE GASTON BLANC ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU GARD.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 17 décembre 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard", portant sur la mise à disposition de locaux municipaux sis 8 rue Gaston Blanc situés sur la parcelle cadastrée ET228 à Nîmes jusqu'au 31 décembre 2023, pour mener son action humanitaire d'intérêt général menée en faveur des familles et des personnes isolées en situation précaire et dans l'accueil des gens de la rue,

VU la résiliation anticipée d'un commun accord, en date du 24 mars 2023, de la convention susvisée au 31 mars 2023 et ce, pour permettre à l'association "Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard" de bénéficier de locaux complémentaires sis 6 / 6 B rue Gaston Blanc situés sur la parcelle cadastrée ET15 à Nîmes contigus au site occupé actuellement,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes propose d'établir une nouvelle convention globale sur l'ensemble des biens immobiliers sis 6 / 6 B et 8 rue Gaston Blanc situés sur les parcelles cadastrées ET15 et ET228 à Nîmes,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6 / 6B ET 8 RUE GASTON BLANC ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU GARD.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard", représentée par Monsieur Alain BOURDEREAU, Administrateur Délégué, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Biens immobiliers d'une superficie globale de 229 m² environ sis 6 / 6 B et 8 rue Gaston Blanc à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes, situés sur les parcelles cadastrées ET15 ET228, se répartissant comme suit :
 - 3 bungalows pour l'accueil "SDF" d'une superficie totale de 152 m² environ.
 - 1 maison composée de 4 pièces, sanitaires et garage d'une superficie de 77 m² environ.
 Le tout édifié sur une surface de terrain de 580 m² environ.
- **Durée de la convention** : Six années, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029.
- **Loyer et indexation** : Paiement d'un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 3^o trimestre 2022 : 2037.
- **Fluides et autres** : L'association prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz) dont elle souscrita les abonnements à son nom. Elle prendra également à sa charge le contrat de maintenance de la chaudière (gaz).
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications** : L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'association.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation des biens mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

0 5 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	355

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Urbanisme Service Urbanisme Opérationnel	OBJET : Attribution du marché subséquent n°17 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : Prestations de maîtrise d'œuvre, Phases PRO à AOR, Secteur J/K Sud Pissevin
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine a été notifié le 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un dix-septième marché subséquent pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre – Phases PRO à AOR – Secteur J/K – Sud Pissevin et Dayan, lesquelles correspondent à la Mission 6 – Maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le vendredi 03 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 13 février 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) est conforme techniquement et financièrement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et aux crédits budgétaires alloués à la réalisation de ce marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le Marché subséquent n°17 « Prestations de maîtrise d'œuvre, Phase PRO à AOR, Secteur J/K – Sud Pissevin et Dayan » au groupement l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) dont le mandataire est l'entreprise Atelier A/S Marguerit sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, pour un montant de :

OBJET : Attribution du marché subséquent n°17 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : Prestations de maîtrise d'œuvre, Phases PRO à AOR, Secteur J/K Sud Pissevin

- 636 990,72 € HT pour la part à prix forfaitaire ;
- Sans montant minimum et d'un montant maximum égal à 40 000 € HT pour la part à prix unitaire ;

Soit un montant total maximum de 676 990,72 € HT, soit 812 388 ,86 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 - Clé 00697.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

0 5 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20230405-2023-04-356-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	356

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat Opération - Extension du système de vidéoprotection - Programme 2023 - 15 caméras
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'étendre son système de vidéosurveillance sur la voie publique afin de prévenir l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de réguler le trafic routier et de gérer les risques majeurs ainsi que l'espace urbain.

CONSIDÉRANT que le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection de Nîmes Métropole est déplacé en 2023 au sein des bâtiments communaux situés Avenue Robert Bompard.

CONSIDÉRANT que la commune de Nîmes porte pour l'année 2023 le projet de « Extension du système de vidéoprotection - 15 caméras » dont le coût est estimé à 124 696,89 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 62 348 ,45 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de l'opération « Extension du système de vidéoprotection - Programme 2023 - 15 caméras » dont le coût estimatif s'élève à 124 696,89 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat
Opération - Extension du système de vidéoprotection - Programme 2023 - 15 caméras

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-357-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	357

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE HAUTOIS.
------------------------------------	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT la mission d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire de la Ville de Nîmes auprès des publics empêchés,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la chapelle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Clair Soleil de la Maison de Santé Protestante pour la tenue d'un concert de hautbois dans le cadre de la saison pédagogique du Conservatoire le mardi 30 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre La Maison de Santé Protestante de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la Maison de Santé Protestante de Nîmes et la Ville de Nîmes pour la mise à disposition de la chapelle de l'EHPAD Clair Soleil.

DESIGNATION : Chapelle – EHPAD Clair Soleil – 3, rue de la Faïence – 30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de hautbois des élèves du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

DUREE : Le mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h, concert programmé à 14h30.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE
ENTRE LA MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE HOUTBOIS.**

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **0 5 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230405-2023-04-358-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	358

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat - MILDECA Opération - Construire le cadre d'intervention de la ville de Nîmes en matière d'addiction
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de s'inscrire dans une démarche globale de coordination des actions en matière de lutte contre les addictions.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte sur la période 2024-2026 le projet « Construire le cadre d'intervention de la ville de Nîmes en matière d'addiction » dont le coût est estimé à 293 750 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 235 000 € au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour la réalisation de l'opération « Construire le cadre d'intervention de la ville de Nîmes en matière d'addiction » dont le coût estimatif s'élève à 296 750 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : Demande de subvention Etat - MILDECA
Opération - Construire le cadre d'intervention de la ville de Nîmes en matière d'addiction

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **0 5 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230406-2023-04-359-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	359

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / SERVICE BIODIVERSITE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour l'évènement « 24h de la Biodiversité » aux Terres de Rouvière BUDGET Principal
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour l'évènement « 24h de la Biodiversité » aux Terres de Rouvière,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 600,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 08/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Bureau VERITAS Exploitation, APAVE et SCI ELLIPSIS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Biodiversité, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour l'évènement «24h de la Biodiversité » aux Terres de Rouvière : Bureau VERITAS Exploitation, pour un montant de 390,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -
Vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour
l'évènement « 24h de la Biodiversité » aux Terres de Rouvière
BUDGET Principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la vérification des installations électriques temporaires des stands d'exposition pour l'évènement « 24h de la Biodiversité » aux Terres de Rouvière à l'entreprise Bureau VERITAS Exploitation (N° de SIRET 79018467501175), domiciliée à 8 cours du Triangle (Code Postal : 92800 PUTEAUX) pour un montant de 390,00 € H.T., soit 468,00 T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 11 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 08 03 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230408-2023-04-360-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	360

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EQUIPEMENT / ETUDES ET PROJETS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment Espace création à Nîmes BUDGET Principal
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment Espace création à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 08/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : SAPIAN Agence de Nîmes ; SOMES SARP Méditerranée ; ASSAINYS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Equipement, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment Espace création à Nîmes : SOMES , pour un montant de 1 264,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment Espace création à Nîmes

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au diagnostic vidéo du réseau d'eaux usées dans le bâtiment Espace création à Nîmes à l'entreprise SOMES (N° de SIRET 320 180 516 00165), domiciliée à 1040 chemin du Mas de Sorbier (Code Postal : 30000 Nîmes) pour un montant de 1 264,00 € H.T., soit 1 516,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

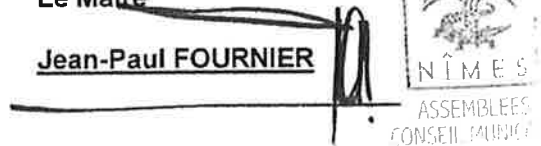
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 AVR 2023

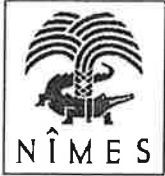
Date de notification :

Date de publication : -

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230408-2023-03-361-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	361

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI Service Véhicules et Garage	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - REMORQUAGE DE VEHICULES MUNICIPAUX BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Remorquage de véhicules municipaux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de commande annuel de 2 000,00 € HT et maximum de commande annuel 5 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification de celui-ci pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/02/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : Garage SOS ROUTE, GROUSSET Automobile Dépannage et SAS SADRA SUD

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Véhicules et Garage l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : SAS SADRA SUD pour un montant minimum de commande annuel de 2 000,00 € HT et maximum de commande annuel 5 500,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - REMORQUAGE DE VEHICULES MUNICIPAUX

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au Remorquage de véhicules municipaux, à l'entreprise SAS SADRA NIMES (N° de SIRET 53123073800027), domiciliée à 62 Rue Jean PERRONET (Code Postal : 30 000).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 61551 – Service 2863

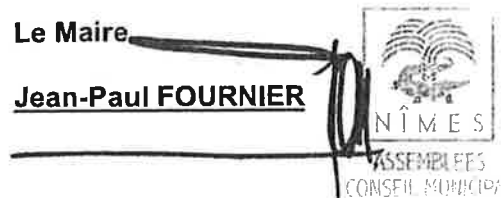
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 Mars 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06/04/2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230406-2023-04-362-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	362

DECISION

SERVICE/DIRECTION : NETTOYAGE / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat dévidoirs papier hygiénique sécurisés BUDGET Principal
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de dévidoirs papier hygiénique sécurisés,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 07/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 21/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : ADVANCE HYGIEN, COLDIS, GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Nettoyage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat dévidoirs papier hygiénique sécurisés : ADVANCE HYGIEN, pour un montant de 2 380,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat dévidoirs papier hygiénique sécurisés

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de dévidoirs papier hygiénique sécurisés, à l'entreprise ADVANCE HYGIEN (N° de SIRET 493 709 976 00036), domiciliée à 380 avenue du Docteur FLEMING (Code Postal : 30900 Nîmes) pour un montant de 2 380,00 € H.T., soit 2 856,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 11 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230406-2023-04-363-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	363

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (JLC)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°20000205 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – LOT N°1 DIAGNOSTICS DIVERS AVANT TRAVAUX ET PRELEVEMENTS/ANALYSES AMIANTES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 06 août 2020 du marché n°20000205 relatif à l'accord cadre à bons de commande – Prestations de diagnostics immobiliers – Lot n°1 Diagnostics divers avant travaux et prélèvements/analyses amiante, à l'entreprise AGENDA EXPERTISE-DOMITIA EXPERTISE SARL,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 1 an, reconductible 3 fois, à compter du 06 août 2020, pour un montant global de 140 000 € HT soit 168 000 € T.T.C réparti comme suit :
Montant initial du marché : Seuil minimum : 1 000 Euros H.T
Seuil maximum : 35 000 Euros H.T

CONSIDERANT que pour des nécessités de service et pour ne pas suspendre la réalisation de certaines opérations de travaux en cours, le montant du marché de diagnostics divers avant travaux et prélèvements/analyses amiante doit être augmenté.

CONSIDERANT que la modification du marché de diagnostics divers avant travaux et prélèvements/analyses amiante doit être effectuée par la passation d'un avenant de modification N°2.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°2 représente une augmentation de 10% du marché initial soit : 14 000 € H.T, portant le nouveau montant à : 154 000 € H.T soit 184 800 € T.T.C. réparti comme suit :

Nouveau Montant du marché : Seuil minimum : 1 000 Euros H.T
Seuil maximum : 49 000 Euros H.T

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°20000205 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – LOT N°1 DIAGNOSTICS DIVERS AVANT TRAVAUX ET PRELEVEMENTS/ANALYSES AMIANTES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société AGENDA DIAGNOSTICS sise 442, avenue Jean Prouve 30900 Nîmes, l'avenant n°2 au marché n° 20000205 pour un montant de 14 000 € H.T portant le nouveau montant à : 154 000 € H.T soit 184 800 € T.T.C. réparti comme suit :
Nouveau Montant du marché : Seuil minimum : 1 000 Euros H.T
 Seuil maximum : 49 000 Euros H.T

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 011 – Nature 617 – Fonction 0206 – Service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-364-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	364

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000084 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX- LOT 03 ELECTRICITE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 30 mars 2022 du marché n° 22000084 relatif aux travaux d'amélioration énergétique des services techniques municipaux, lot n°3 - Electricité, à l'entreprise CREA'SOLAIR pour un montant de 46 275.00 € H.T.

CONSIDERANT la modification contractuelle n°1 portant le montant du marché à 48 045,00 € HT (+3,82%).

CONSIDERANT que le lot n°1 concernait la réalisation d'une isolation extérieure sur les services techniques, que ce lot s'est avéré infructueux et que cette option a été abandonnée.

CONSIDERANT également que le présent lot n°3 avait dans sa DPGF, la dépose de l'ensemble des appareillages électriques situé en façade du bâtiment, afin de permettre la pose de l'isolation extérieure réalisée par le lot n°1, que ce poste n'est donc plus justifié et nécessaire, étant donné que l'isolation en façade ne sera pas réalisée ; qu'ainsi il n'est donc plus nécessaire de déposer les appareillages électriques.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°2 représente une diminution de 7 548.61 € H.T., soit une moins-value de 12,49 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché demeure inchangée.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n° 22000084, ces adaptations des travaux.

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000084 TRAVAUX D'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX- LOT 03
ÉLECTRICITÉ**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CREA'SOLAIR sise 850 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes, l'avenant n°2 au marché 22000084 pour un montant de – 7 548.61 € H.T représentant une moins-value de 12,49 % portant le nouveau montant du marché à : 40 496,39 € H.T soit 48 595,67 € T.T.C.

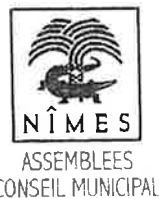
ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lalerecours.fr.

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~**07 AVR. 2023**~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-365-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	365

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande publique - BL	OBJET : Marché de prestations similaires relatif à l'entretien des cimetières
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article R.2122-7.

Considérant le marché recensé sous le numéro 21000047 relatif aux prestations d'entretien du Centre Horticole et d'espaces verts – lot 4 : Entretien des cimetières, notifié le 25 février 2021, et conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois,

Considérant la décision notifiée à l'entreprise titulaire de ne pas reconduire le marché à l'issue de la première période d'exécution, afin de préparer un nouveau marché tenant compte de l'évolution du personnel pouvant être affecté à l'entretien des cimetières,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations pendant la période de préparation du nouveau marché,

Considérant que le marché initial prévoyait le recours au marché de prestations similaires était prévu à l'article 1.1 du CCAP,

Considérant que le marché initial a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et BOAMP,

Considérant que ces prestations similaires seront exécutées dans des conditions identiques à celles du marché initial,

Considérant que la société ESAT OSARIS-APSH30 a soumissionné au marché de prestations similaires et a présenté une offre pour un montant de 21 750 € TTC (non-assujettissement à la TVA) sur la durée totale de 5 mois du marché,

Considérant qu'après analyse de la proposition du candidat par la Direction Cadre de Vie de la Ville de Nîmes, l'offre présentée par la société ESAT OSARIS-APSH30 est jugée conforme et économiquement satisfaisante.

OBJET : Marché de prestations similaires relatif à l'entretien des cimetières**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestations similaires relatifs à l'entretien des cimetières à la société ESAT OSARIS-APSH30, sise 940 Chemin des Minimes, 30 000 Nîmes (N°SIRET 775 898 364 00028), pour un montant de 21 750 € TTC (non assujettissement à la TVA) sur la durée totale de 5 mois du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 025 – nature 61521 – service 2869

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-366-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	366

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE GONZALEZ DOMINIQUE, INGUIMBERT CYRIL, VITALE SEBASTIEN, NOUET ORLANE ET SEBTI SABRINA CONTRE LHERMITTE JEREMY
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs GONZALEZ Dominique, INGUIMBERT Cyril, VITALE Sébastien et Mesdames NOUET Orlande et SEBTI Sabrina ont subi des violences, outrages et rébellions le 30 septembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 21 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs GONZALEZ Dominique, INGUIMBERT Cyril, VITALE Sébastien et Mesdames NOUET Orlande ainsi que SEBTI Sabrina.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs GONZALEZ Dominique, INGUIMBERT Cyril, VITALE Sébastien et Mesdames NOUET Orlande ainsi que SEBTI Sabrina à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 07 AVR. 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-367-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	367

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BARTOLI ADRIEN CONTRE BARET ARNAUD
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur BARTOLI Adrien a subi des violences le 17 septembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 21 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur BARTOLI Adrien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur BARTOLI Adrien à Maître Geoffroy PITON sis 11, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecourus.fr.

Date d'affichage : **07 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-368-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	368

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE DHERMY QUENTIN ET SOARES DOS SANTOS ALLISON CONTRE EL HARCHANI YASSINE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur DHERMY Quentin et Madame DOS SANTOS Allison ont subi des violences et outrages le 22 novembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 21 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur DHERMY Quentin et Madame DOS SANTOS Allison.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur DHERMY Quentin et Madame DOS SANTOS Allison à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-369-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	369

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BERNAL JULIEN ET GUYON MARIE PASCALE CONTRE OURHHAOU AZZEDINE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur BERNAL Julien et Madame GUYON Marie Pascale ont subi des violences le 30 novembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 21 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur BERNAL Julien et Madame GUYON Marie Pascale.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur BERNAL Julien et Madame GUYON Marie Pascale à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AVR 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **07 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-370-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	370

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE HADJEM AURELIEN, POMMERET LAURY ET SAINT LEGER FLORENT CONTRE BRAHIMI MILOUD
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs HADJEM Aurélien, POMMERET Laury et SAINT LEGER Florent ont subi des violences et rébellions le 13 janvier 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 21 mars 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs HADJEM Aurélien, POMMERET Laury et SAINT LEGER Florent.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs HADJEM Aurélien, POMMERET Laury et SAINT LEGER à Maître Geoffroy PITON sis 11, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-371-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	371

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville BUDGET Principal
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre pour un montant maximum de 14 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 12 mois sans reconduction,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 16/03/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : SAGELEC ; MPS ; T2FM,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville : MPS, pour un montant maximum des commandes de 14 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la maintenance curative des sanitaires publics semi-automatique de la Ville à l'entreprise MPS (N° de SIRET 389 030 594 00045), domiciliée à ZAE du Mouta (Code Postal :40 230 JOSSE) pour un montant maximum des commandes de 14 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

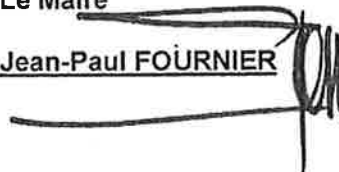
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230407-2023-04-372-AU
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	372

DECISION

SERVICE/DIRECTION : LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et la livraison de produits filtrants pour des machines de motoculture et de terrassement,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/01/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : Ste Défi filtration ; Ste Jura filtration ; Ste Authelet ; Ste SPCA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fournitures et livraisons de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement : Ste Jura Filtration, pour un montant de commandes annuelle maximum de 6 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits filtrants pour des machines de motoculture et de terrassement à l'entreprise Jura Filtration (N° de SIRET 352 534 887 00034), domiciliée à 18 rue pierre Dechanet (Code Postal : 25300 Pontarlier) pour un montant de commandes annuelle maximum de 6 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement (affectation 04520) :

Chapitre : 011 Fonction : 5110 Nature : 6068 Service : 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

0 7 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-373-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **11 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	373

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE Déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication - ORANGE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la prestation de déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication à la pépinière Pichon – Parc J.Chirac;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 480,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication à la pépinière Pichon – Parc J.Chirac à l'entreprise ORANGE au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux pour un montant de 480,00 € € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

Déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication - ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de déconstruction et déplacement de lignes de télécommunication à la pépinière Pichon – Parc J.Chirac à l'entreprise ORANGE, domiciliée au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux, pour un montant total de 480,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

11 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 11 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-374-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	374

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Présence d'un vétérinaire pour l'abrivado du 16 avril et pour les tienta au campo le 23 avril dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise une abrivado et une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023, un vétérinaire devra être présent pendant toutes les durées des animations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à Docteur LEGRIS Françoise – Malgueil Vétérinaire – 22, allée des Marronniers – 34130 MAUGUIO, pour un montant de 432 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3170– service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : 11 AVR. 2023

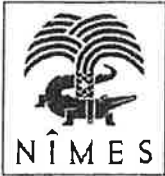
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-375-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	375

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Artificier pour l' abrivado du 16 avril 2023
dans le cadre du Printemps de l'Aficion sur le
boulevard Victor Hugo

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise une Abrivado dans le cadre du Printemps de l'Aficion sur le boulevard Victor Hugo, un artificier devra être présent pendant toute la durée de l'animation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'EURL ONE SHOT PRODUCTION pour un montant de 261 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6188 – fonction 3170 – service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 11 AVR 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-376-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	376

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Présence de deux sapeurs pompiers habilités à utiliser un pistolet hypodermique pour la tienta prévue à Saint Gilles le 23 avril dans le cadre du Printemps de L'Aficion 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise une Tienta à la ganaderia « La Paluna » dans le cadre du Printemps de l'Aficion sur le territoire communal de St Gilles.

CONSIDERANT que le territoire susnommé ne relève pas de la compétence de la Police Municipale de Nîmes, intervenant habituellement pour ce type de prestations : présence d'une équipe avec fusil hypodermique pour assurer la sécurité de la manifestation.

CONSIDERANT que le centre de secours de ST Gilles est habilité pour ce type de prestation et dispose du matériel adéquat.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation au Service Départemental d'incendie et de Secours du Gard- 281, avenue Pavlov – BP 48069 – 30932 Nîmes cedex 9 - pour un montant de 210 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3170 – service 2205.

OBJET : Présence de deux sapeurs pompiers habilités à utiliser un pistolet hypodermique pour la tiente prévue à Saint Gilles le 23 avril dans le cadre du Printemps de L'Aficion 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 1-1 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-377-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	377

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE BIODIVERSITE EP/FT/I2023-10125	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DE LA BIODIVERSITÉ: INTERVENTION DE SÉBASTIEN GERMAIN DE L'ASSOCIATION FÉRUS AUTOUR DU FILM "LA VALLÉE DES LOUPS"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Sébastien GERMAIN de l'Association FÉRUS pour une soirée débat autour du film « La Vallée des Loups », lors de sa projection le Mardi 25 avril 2023 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 80,00 € H.T ; l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 22/03/2023 par mail à l'opérateur économique suivant : Association FÉRUS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Sébastien GERMAIN de l'Association FÉRUS lors de la projection du film « La Vallée des Loups », pour un montant de 80,00 € H.T.,

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
SEMAINE DE LA BIODIVERSITÉ: INTERVENTION DE SÉBASTIEN GERMAIN DE
L'ASSOCIATION FÉRUS AUTOUR DU FILM "LA VALLÉE DES LOUPS"**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Intervention de Sébastien GERMAIN de l'Association Férus autour du film la Vallée des Loups » à l'Association FÉRUS N° de SIRET 402 732 184 000 39, domiciliée 15, Bureaux de Fourchon, rue Charlie Chaplin, Arles (Code Postal : 13200) pour un montant de 80,00 € H.T.,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 80,00 € H.T.,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

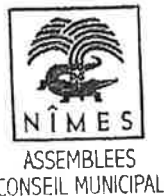
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

11 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230411-2023-04-378-AU
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **11 AVR. 2023**
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	378

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DEVELOPPEMENT
DURABLE**
SERVICE BIODIVERSITE
EP/FT/I2023-7710

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
SEMAINE DE LA BIODIVERSITE: INTERVENTION DE
Geoffrey GILLET POUR L'ASSOCIATION S'PECE POUR
UNE SOIRÉE DEBAT AUTOUR DU FILM "ANIMAL"**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Geoffrey GILLET pour l'association S'PECE pour une soirée débat autour du film « ANIMAL », lors de sa projection le Vendredi 28 avril 2023 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 500,00 € H.T ; l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 14/03/2023 par mail à l'opérateur économique suivant : Association S'PECE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Geoffrey GILLET pour l'Association S'PECE lors de la projection du film «ANIMAL», pour un montant de 500,00 € H.T.,

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
SEMAINE DE LA BIODIVERSITÉ: INTERVENTION DE Geoffrey GILLET POUR
L'ASSOCIATION S'PECE POUR UNE SOIRÉE DEBAT AUTOUR DU FILM "ANIMAL"**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Intervention pour une soirée débat autour du film "ANIMAL" pour la semaine de la Biodiversité à l'association S'PECE N° de SIRET 827 518 192 00022, domiciliée 886, chemin des Costettes, Le Cannet des Maures (Code Postal : 83340) pour un montant de 500,00 € H.T.,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 500,00 € H.T.,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

11 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



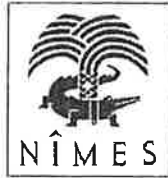
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-379-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	379

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Prestation musicale et artistique "Vamonos" dans le cadre de la Féria de Pentecôte pour l'Espace Andalou situé à Montcalm
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023, intégrer l'association Zack&Ness Spectacles Flamenco à la programmation du Village Andalou.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association Zack&Ness – 27, rue de Tolbiac 30500 BEZIERS, pour un montant de 3600 € HT soit 4560 € TTC.

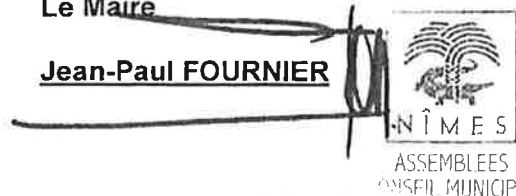
ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut réjet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-380-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	380

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE service des Festivités	OBJET : Présence de médecins pour l'ensemble des Abrivados et encierro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise quatre abrivados et une encierro dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023, un médecin devra être présent pendant toute la durée de l'animation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association des médecins des Arènes – 5 rue de la Cité Foulc 30 000 Nîmes, pour un montant de 1 300 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – Fonction 3111 – Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



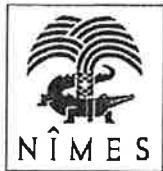
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-381-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	381

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DU CADRE DE VIE / SERVICE GESTION DES ESPACES VERTS ET NETTOIEMENT REGIE	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 NÎMES - Société des eaux de la Métropole Nîmoise Budget principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 NÎMES ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 705,64 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Société des eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 NÎMES : Société des eaux de la Métropole Nîmoise, pour un montant de 1 705,64 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 NÎMES - Société des eaux de la Métropole Nîmoise

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le relatif au branchement d'eau potable, rue Abbe Duplan 30 000 NÎMES à l'entreprise Société des eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée à rue du Grezet 30 230 Rodilhan, pour un montant de 1 705,64 € H.T. soit 2 046,77 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

13 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-382-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	382

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE HORTICOLE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de sapins et autres végétaux de Noël BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de sapins et autres végétaux de Noël,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant de commande maximum annuel de 8 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/02/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : ROBIN Pépinières ; Abies Decor ; France Sapin BIO ; SANDIFLOR,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Cadre de Vie, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de sapins et autres végétaux de Noël : ABIES Décor, pour un montant maximum annuel de commande de 8 300,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de sapins et autres végétaux de Noël

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de sapins et autres végétaux de Noël, à l'entreprise ABIES Décor (N° de SIRET 53089019300028), domiciliée à 2 hameau de l'Etang Sepeaux (Code Postal : 89 116 SEPEAUX-ST ROMAIN) pour un montant maximum annuel de commande de 8 300,00 € H.T., soit 9 130,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes en section fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 5110 Nature : 6068 Service : 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	383

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse</p>	<p>OBJET : Consultation pour l'achat de poudres biodégradables colorées, dans le cadre d'une action caritative co construite avec l'association Master Droit</p>
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions d'accompagnement auprès des associations étudiantes, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité soutenir l'organisation d'une manifestation à caractère caritatif ;

Considérant que pour ce faire, il s'agit d'acquérir des poudres colorées, pour donner un caractère ludique et festif à la manifestation ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la l'achat de poudres colorées biodégradables pour agrémenter la course à pied dite « Color Run » organisée le 15 avril 2023 ;

Considérant qu'une consultation a été adressée le 27 février 2023, pour une date limite de remise des offres le 17 mars 2023 à 12h00 aux opérateurs économiques spécialisés suivants :

- **FUSYON LINE** : 1025, avenue Henri Becauerel 34000 Montpellier
- **FRANCE EFFECT** : 50, impasse de la Busque - 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de poudres colorées biodégradables » à l'entreprise FUSYON LINE (n° de SIRET 833 733 017) domiciliée au 1025, avenue Henri Becauerel - 34000 Montpellier pour un montant de 522,00 € H.T, soit, 626,40 € T.T.C.

OBJET : Consultation pour l'achat de poudres biodégradables colorées, dans le cadre d'une action caritative co construite avec l'association Master Droit

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cet achat sont prévues au Budget 2023 de la Ville de Nîmes Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6068 – Service 2270.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

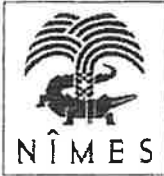


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-384-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	384

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour l'achat de 40 kg d'HYDROFLAM BC11 - PAQUES 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise l'animation Décors de Pâques et qu'il est nécessaire pour la protection au feu du décor « Lapin » de procéder à l'achat de 40 kg d'Hydroflam BC11.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises, le 22 mars 2023 pour l'achat de 40 kg d'Hydroflam BC11.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse par le service des Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société PROTECFLAM INDUSTRIES – 31 Rue Etoile du matin – 44600 SAINT-NAZAIRE pour un montant de 696,80 € HT soit 836,16 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 60632 – fonction 023 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

13 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-385-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	385

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES	OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRÊT À TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 9 mars 2023 pour un montant de 10.000.000€,

Considérant que l'offre de financement de la Société Générale en date du 27/03/2023 est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 10 000 000 Euros (dix millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 10 000 000 euros (dix millions d'euros)
- **Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 01/09/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/09/2023.
- **Phase de mobilisation** : non
- **Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :
- Montant : 10 000 000 euros
- Date de départ : 01/09/2023
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRÊT À TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

- Taux d'intérêt :
Chaque périodicité du 01/09/2023 au 01/09/2043 : **3.74%**
- En cas de rupture des conditions financières du contrat, la Commune de Nîmes devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières.

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 : De donner à l'Adjoint au Maire, délégué aux finances, délégation pour toper et contractualiser l'emprunt susmentionné.

Fait à Nîmes le, **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **14 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-386-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	386

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000110 CONCEPTION ET REALISATION DE MOBILIER ERGONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HYPERVISION URBAIN
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2194-8 du CCP,

CONSIDERANT la notification en date du 05/05/2022 du marché n°22000110 relatif à la « Conception et réalisation de mobilier ergonomique dans le cadre de l'aménagement du centre d'hypermersion urbain » à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 05/05/2022 jusqu'au 04/05/2023, pour un montant de 115 000,00 € HT,

CONSIDERANT les modifications conceptuelles des espaces initialement envisagés pour l'aménagement du futur centre d'hypermersion urbain, des transformations ergonomiques sont nécessaires,

CONSIDERANT que pour assurer le maintien de l'activité de surveillance existante du Poste de Commandement de la Police Municipale et du Centre Urbain Intercommunal de Vidéo Protection, il est nécessaire de programmer l'intervention de l'ergonome en 2 phases décalées, ce qui n'était pas prévu initialement,

CONSIDERANT le besoin de supports d'écrans supplémentaires dû aux nouveaux aménagements et besoins,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 6 035,92 € H.T., soit une plus-value de 5,25 % du montant initial du marché, porte ainsi le nouveau prix du marché à :

- 121 035,92 € H.T.

CONSIDERANT les nouveaux besoins et aménagements, la durée du marché est prolongée de 3 mois,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000110
CONCEPTION ET REALISATION DE MOBILIER ERGONOMIQUE DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HYPERVISION URBAIN**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SPIE CITY NETWORKS sise 4, avenue Jean Jaurès 69320 FEYZIN, l'avenant n°1 au marché 22000110 pour un montant de plus-value de 6 035,92 € H.T., représentant une augmentation de 5,25 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est porté à 121 035,92 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget CADEREAU de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes : Chapitre 21 – Fonction 7311 – Nature 21838 – Opération 1079 – Service 2848.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-387-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	387

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - fabrication d'encadrements pour l'exposition au Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la fabrication d'encadrements,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Atelier d'encadrement Larnoline, Atelier Théo et Vincent, Milles Cadres et Top Cadres ont été consultées par courriel le 16/03/2023, avec une date de remise des offres fixée au 31/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Atelier Théo et Vincent, pour un montant de 1 857,82 euros HT, soit 2 229,38 euros TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Atelier Théo et Vincent, 16 bis rue Bigot - 30900 Nîmes, pour un montant de 1 857,82 euros HT, soit 2 229,38 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6233 – service 2225.

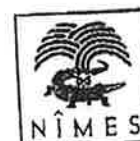
OBJET : Attribution du marché - fabrication d'encadrements pour l'exposition au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **14 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-388-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	388

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (JLC)	OBJET : Modification contractuelle n°1 du 15 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2022-07-653 du 11 juillet 2022 relative à l'attribution du 15^{ème} marché subséquent n°22 000 186 pour la réalisation de prestations de Maîtrise d'œuvre Phases PRO à AOR sur le secteur L – Porte des Arts ;

CONSIDERANT la nécessité de devoir réaliser une étude de modélisation acoustique permettant de vérifier les performances acoustiques du mur existant le long de la RN 106 avant sa démolition partielle dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics et ce faisant, la nécessité ou pas de devoir le reconstruire à l'identique ;

CONSIDERANT que cette mission de modélisation acoustique a été chiffrée à un montant de 3 075,00 € HT par le groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) ;

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux d'aménagements définitifs sur le secteur L – Porte des Arts est prévue, selon le dernier calendrier OPC-IC à jour, pour l'été 2025 et qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché de 18 mois ;

OBJET : Modification contractuelle n°1 du 15ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (Mandataire), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°1 au marché subséquent n°15 (n°22 000 186) permettant la réalisation d'une modélisation acoustique pour un montant de 3 075,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant total maximum du marché à 266 835,94 € HT, soit une augmentation de + 1,16 % par rapport au montant total maximum initial du marché, et fixant la nouvelle durée du marché à 42 mois.

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes :
Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 – Clé 00697

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **14 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-389-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	389

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Lucien Clergue pour l'exposition « A l'affiche. La Feria sous le trait des artistes contemporains » au Musée des Cultures Taurines, du 13/05/2023 au 31/10/2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « A l'affiche. La Feria sous le trait des artistes contemporains », du 13 mai 2023 au 31 octobre 2023, au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité l'Atelier Lucien Clergue afin d'obtenir le prêt d'une œuvre de Monsieur Lucien Clergue, destinée à être présentée dans l'exposition,

CONSIDERANT que l'Atelier Lucien Clergue a accepté le prêt de cette œuvre à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de transport et d'emballage aller et retour de l'œuvre prêtée,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais liés à l'encadrement de l'œuvre qui sera réalisé par l'encadreur imposé par l'Atelier Lucien Clergue : Louis Siméone, 11-17 rue Dulau, 13200 Arles,

CONSIDERANT que pour le prêt de cette œuvre, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 5 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu pour une durée qui court à compter du 7 avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Lucien Clergue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Lucien Clergue - 11, rue Lucien Clergue - 13200 Arles, pour une durée qui court à compter du 7 avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

OBJET : Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Lucien Clergue pour l'exposition « A l'affiche. La Feria sous le trait des artistes contemporains » au Musée des Cultures Taurines, du 13/05/2023 au 31/10/2023.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de transport et d'emballage aller et retour de l'œuvre prêtée.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais liés à l'encadrement de l'œuvre qui sera réalisé par l'encadreur imposé par l'Atelier Lucien Clergue : Louis Siméone, 11-17 rue Dulau, 13200 Arles. Les conséquences financières de ces frais seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6233 - service 2225.

ARTICLE 4 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 5 000 €.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **14 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-390-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	390

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Centre national des arts plastiques pour l'exposition « Collections premières - 30 ans de Carré d'Art » au Museum d'Histoire naturelle, du 15/05/2023 au 19/12/2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Collections premières – 30 ans de Carré d'Art », du 15 mai 2023 au 19 décembre 2023, au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité le Centre national des arts plastiques afin d'obtenir le prêt de 4 œuvres, en dépôt au Musée d'Art Contemporain Carré d'Art, destinées à être présentées dans l'exposition,

CONSIDERANT que le Centre national des arts plastiques a accepté le prêt de ces œuvres à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de transport aller-retour et d'emballage des œuvres prêtées,

CONSIDERANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 165 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu pour une durée qui court à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 19 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et le Centre national des arts plastiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et le Centre national des arts plastiques – Tour Atlantique – 1 place de la pyramide – 92911 Paris La Défense, pour une durée qui court à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 19 décembre 2023.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de transport aller-retour et d'emballage des œuvres prêtées.

OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Centre national des arts plastiques pour l'exposition « Collections premières - 30 ans de Carré d'Art » au Museum d'Histoire naturelle, du 15/05/2023 au 19/12/2023.

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 165 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-391-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **14 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	397

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution MS9 - Transport d'œuvres exposition "De Nîmes au Nil"- Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 : Transport d'œuvres fragiles
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-3 relatif à des prestations de
conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et
désinstallation des œuvres - Lot n°3 : Transport d'œuvres fragiles,

CONSIDERANT que le lot n° 3 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires
TRANSMANUEDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres
ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la
Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum
avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux
titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée
maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 3, les titulaires
ont été consultés en vue de la passation d'un neuvième marché subséquent relatif au transport
d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « De Nîmes au Nil » présentée au Musée du Vieux
Nîmes du 10 juin 2023 au 19 novembre 2023,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au
31 mars 2024,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de
dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 09/02/2023, avec une date de
remise des offres fixée au 13/03/2023 à 12h, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception
de LP ART,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par
le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de BOVIS
TRANSPORTS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de
8 402,53 € HT, soit 10 083,04 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

OBJET : Attribution MS9 - Transport d'œuvres exposition "De Nîmes au Nil"- Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 : Transport d'œuvres fragiles

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché subséquent n° 9, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-3, à BOVIS TRANSPORTS - 1 bis, rue Edouard Aubert - ZI des Ciroliers - 91700 Fleury-Merogis, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2024, et pour un montant global et forfaitaire de 8 402,53 € HT, soit 10 083,04 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes sur l'exercice 2023 :
chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6241 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-392-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	392

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES A
TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION FALLA
GIORGETA-ROIG DE CORELLA

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise les animations du défilé de la Pégoulade et du Concours de Paella durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant le souhait de la Ville d'intégrer l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA afin de représenter la Ville de Valencia (Espagne) durant ces animations.

Considérant la proposition de l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA de participer à ces évènements durant la Feria de Pentecôte.

CONSIDERANT l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA, un contrat de prestation à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La Ville prendra en charge les frais d'hébergement, de repas et de transports pour la période du mercredi 24 mai 2023, jusqu'au samedi 27 mai 2023

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRACIEUX AVEC
L'ASSOCIATION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230414-2023-04-393-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	393

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ARENES/FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS DMLSTV POUR L'ORGANISATION DE L'EMISSION DE LA "CHANSON DE L'ANNEE" DU SAMEDI 17 JUIN 2023 DANS LES ARENES DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4.

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite accueillir dans les Arènes de Nîmes l'émission de la « CHANSON DE L'ANNEE » le Samedi 17 Juin 2023 produite exclusivement par la SAS DMSTV.

CONSIDERANT l'article R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique précité, lequel autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et notamment l'acquisition d'une performance artistique unique et en présence de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

CONSIDERANT qu'un contrat de prestation de services doit être signé entre la Ville et la SAS DMLSTV, afin de définir les obligations de chacun,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Ville de Nîmes à signer le contrat de prestation de services avec la SAS DMLSTV domiciliée 20 rue des Pyramides - 75001 Paris – n° Siret : 4131552400064 qui organise l'émission de la « CHANSON DE L'ANNEE » le Samedi 17 juin à partir de 21 heures retransmise en direct sur TF1 dans les Arènes de Nîmes.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS DMLSTV POUR L'ORGANISATION DE L'EMISSION DE LA "CHANSON DE L'ANNEE" DU SAMEDI 17 JUIN 2023 DANS LES ARENES DE NIMES

ARTICLE 2 : Ce contrat de prestations sera effectué selon les conditions suivantes :

Le Prestataire versera à la Ville une redevance fixée par la délibération n°2021-02-013 du 10/04/2021 portant sur la mise à disposition des Arènes en version « avec dispositif scénique » pour un évènement « à usage commercial ».

Le montant s'élève à 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C.

La Ville versera une participation financière au Prestataire d'un montant de 60 000 euros H.T. soit 72 000 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes relatives à cette prestation sont prévues au BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes, aux imputations suivantes :

Chapitre 011 / Fonction 023 / Nature 611 / Service 2213 (Festivités)

Chapitre 070 / Fonction 3120 / Nature 70323 / Service 6000

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **17 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230417-2023-04-394-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	394

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC
L'ASSOCIATION ANTIKARME POUR DES
SPECTACLES DE GLADIATEURS - LES JOURNEES
ROMAINES DE NIMES 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles de gladiateurs, sur la place Gabriel Péri durant les « Journées Romaines de Nîmes », les 06, 07 et 08 mai 2023.

Considérant la proposition de l'association ANTIKARME

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association ANTIKARME, un contrat de prestations de services pour un montant de 3700 € HT (Non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 023 – service 2213 –

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230417-2023-04-395-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	395

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LE CLUB DE DANSE PHILOCALIE POUR DES SPECTACLES DE DANSE ANTIQUE - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles de danse antique, sur la place Gabriel Péri durant les « Journées Romaines de Nîmes », les 06, 07 et 08 mai 2023.

Considérant la proposition du Club de Danse Philocalie.

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1^{er} du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Club de Danse Philocalie, un contrat de prestations de services pour un montant de 3300 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 023 – service 2213 –

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 AVR 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230417-2023-04-396-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **17 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	396

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA
COMPAGNIE L'EFFET TCHATCHE - LES JOURNEES
ROMAINES DE NIMES 2023

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations du spectacle « OPUS » sur la place du Chapitre durant les « Journées Romaines de Nîmes », les 06, 07 et 08 mai 2023.

Considérant la proposition de la Compagnie L'EFFET TCHATCHE.

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1^{er} du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Compagnie L'Effet Tchatche, un contrat de prestations de services pour un montant de 5 000 € HT (Non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 023 – service 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR 2023**

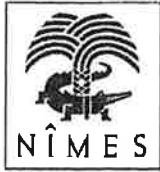
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-397-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	397

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MAINTENANCE DIRECTION CONSTRUCTION	/	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMÉE.
BUDGET PRINCIPAL		

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMÉE,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/02/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : SERMET ; SERGIE ; IMPULSE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMÉE: IMPULSE pour un montant de 4 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMÉE.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires PROSPER MERIMÉE, à l'entreprise IMPULSE (N° de SIRET 477 913 487 00120), domiciliée à 20 rue d'Athènes (Code Postal : 75009 PARIS) pour un montant de 4 000,00 € H.T., soit 4 800,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

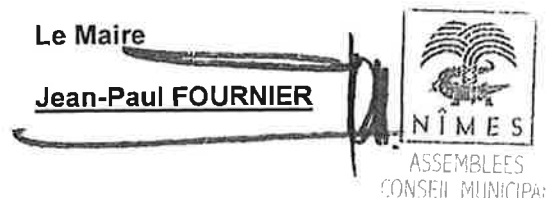
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

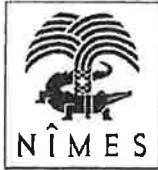
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-398-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	398

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MAINTENANCE DIRECTION CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires Georges BRUGUIER
	BUDGET PRINCIPAL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires Georges BRUGUIER,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31/01/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/02/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : SERMET ; SERGIE ; IMPULSE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires Georges BRUGUIER : IMPULSE pour un montant de 4 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires Georges BRUGUIER

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché AMO pour réaliser une étude des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser les performances énergétiques des écoles maternelles et élémentaires Georges BRUGUIER, à l'entreprise IMPULSE (N° de SIRET 477 913 487 00120), domiciliée à 20 rue d'Athènes (Code Postal : 75009 PARIS) pour un montant de 4 000,00 € H.T., soit 4 800,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-399-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	399

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour l'achat de 35 Plaques de mousse de polyéthylène PLASTAZOTE - PEGOULADE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire pour la construction des chars de procéder à l'achat de plaques de mousse.

Considérant qu'une consultation a été lancée sur le site marchés-sécurisés.fr, le 13 mars 2023 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'aucune des entreprises consultées n'a remis une offre dans les délais prescrits,

Considérant l'article R2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'une nouvelle demande de devis auprès de la Société CALTECH a été envoyée par mail,

Considérant la proposition de la société CALTECH,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société CALTECH - 220 Avenue du Stade - 07000 PRIVAT pour un montant de 1 076,75 € HT soit un montant total de 1 292,10 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 60632 – fonction 3111– service 2213.

**OBJET : Consultation pour l'achat de 35 Plaques de mousse de polyéthylène PLASTAZOTE
- PEGOULADE 2023**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-400-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	04	400

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DES SPORTS
PhD/CJ/CS/AB

OBJET : ACQUISITION DE SERRURES A MONNAYEUR
POUR LES CASIERS DES VESTIAIRES DE LA PISCINE
PABLO NERUDA

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestiaires de la piscine Pablo Neruda,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 3 750.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22/02/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 23/03/2023 aux opérateurs économiques suivants : CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES, LA PISCINE COLLECTIVE, ENTREPRISE PAPIER (LA SCOLAIRE)

CONSIDERANT que trois candidats ont déposé une offre correspondant en tous points à la demande,

CONSIDERANT que le critère unique du prix a été retenu pour le jugement des offres, l'offre de l'entreprise dont le nom suit est économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE PAPIER (LA SCOLAIRE), pour un montant de 3 582.07 € H.T.

DECIDE

OBJET : ACQUISITION DE SERRURES A MONNAYEUR POUR LES CASIERS DES VESTIAIRES DE LA PISCINE PABLO NERUDA

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise ENTREPRISE PAPIER (LA SCOLAIRE) (N° de SIRET 34518261200027), domiciliée ZAC du Winhoute – 59150 Watrelos.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

18 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-401-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	401

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2023
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU, l'article R.2123-1 du code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2023,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a choisi de mener une consultation dans le cadre des dispositions des articles R2123 – 1 et suivants du code de la Commande Publique en consultant plusieurs opérateurs,

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été consultées, la société Eric Linard Éditions, l'atelier DPJ, et la SCOP Tchikebe par courriel le mardi 14 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 3 avril 2023 à 12h,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la livraison des tirages d'art,

CONSIDÉRANT que la société Éric Linard Éditions et la Scop Tchikebe ont répondu à la consultation en remettant leurs offres et que l'Atelier DPJ n'a pas répondu à notre offre,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, la Scop Tchikebe nous a fait parvenir une proposition conforme à notre demande constituant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4020 euros HT, soit 4824 euros TTC ,

OBJET : Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de la réalisation des tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2023, à la SCOP TCHIKEBE sise 2 bis rue Duverger 13002 Marseille
SIRET 75117843500044

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 300 – Nature 6233 – Service 2201

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-402-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	402

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et ingénierie culturelle / Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'une œuvre de Nicole Bousquet épouse Roe intitulée CONCHITA LA DIOSA et la cession des droits de reproduction de l'affiche des ferias 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R. 2122-3 1° et R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à l'occasion de la Féria de la Pentecôte, la Ville fait réaliser une affiche reproduisant l'œuvre d'un artiste. Elle devient l'affiche officielle des Férias de Nîmes de la saison et couvre à la fois la Féria de Pentecôte et la Féria des Vendanges,

Considérant que conformément à l'article R 2122-3 du code de la Commande Publique, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché a pour objet la création, l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique,

Considérant que pour l'année 2023, la Ville de Nîmes a choisi de passer la commande du visuel de l'affiche à Nicole Bousquet épouse Roe,

Considérant que l'acquisition de l'œuvre de l'artiste Nicole Bousquet épouse Roe, intitulée CONCHITA LA DIOSA est assortie de la cession des droits de reproduction, licence exclusive constituée par le droit de reproduire l'œuvre sous la forme et selon les modalités prévues dans la convention afférente,

Considérant que la Ville s'acquittera du prix de l'acquisition de l'œuvre et que la Librairie de Carré d'Art – Musée d'art contemporain versera à l'artiste la redevance pour la vente des produits licenciés selon les modalités fixées dans la convention relative à l'acquisition et à la cession des droits de reproduction ;

OBJET : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'une œuvre de Nicole Bousquet épouse Roe intitulée CONCHITA LA DIOSA et la cession des droits de reproduction de l'affiche des ferias 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché relatif à l'acquisition d'une œuvre de Nicole Bousquet intitulée CONCHITA LA DIOSA et la la cession des droits de reproduction de l'affiche des ferias 2023 avec Mme Nicole Bousquet épouse Roe (entrepreneur individuel n°siret 395 023 096 00039) domiciliée 3 rue du mail 30 900 Nîmes pour un montant global et forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) non assujetti à TVA soit 10 000 euros TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) transport compris.

ARTICLE 2 : L'oeuvre sera déposée dans le fonds des Collections permanentes du Musée des Cultures Taurines et sera inscrite au patrimoine de la Ville de Nîmes pour un montant de 10 000€.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville de Nîmes : chapitre 1023 -fonction 3111 -nature 21622 – service 2201

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-403-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	403

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE [JLC]**

**OBJET : Modification n°1 au marché n°22000250 "Mas
de Mingue MS6 – Prestations de maîtrise d'œuvre –
Travaux des espaces publics 2e phase - PRO à AOR +
OPC"**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de Commande Publique notamment son article R 2194-8.

CONSIDERANT la notification du marché n°22000250 relatif au « Mas de Mingue MS6 – Prestations de maîtrise d'œuvre – Travaux des espaces publics 2^e phase - PRO à AOR + OPC » au titulaire DUMETIER DESIGN le 26/08/2022 pour un montant forfaitaire de 216 841,81 € HT soit 260 210,18 € TTC. Le marché étant à prix mixte, des prestations prévues au BPU pourront s'exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT.

CONSIDERANT que le marché subséquent n°6 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics : travaux des espaces publics 2^e phase - PRO à AOR + OPC a été initialement contractualisé pour une durée de trente-six mois (36 mois) à partir de sa notification le 26/08/2022.

CONSIDERANT, qu'à l'avancement des études il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché de 30 mois, soit jusqu'au 25/02/2028 pour notamment tenir compte de la période de suivi et d'entretien des plantations. En effet, les aménagements paysagers comprenant la plantation de très nombreux végétaux en lien avec la renaturation du quartier et la lutte contre les îlots de chaleur, cette prestation est essentielle pour la réussite du projet urbain.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces adaptations, qui affectent la durée du marché, par voie de modification n°1 au marché n°22000250.

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000250 "Mas de Mingue MS6 – Prestations de maîtrise d'œuvre – Travaux des espaces publics 2e phase - PRO à AOR + OPC"

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DUMETIER DESIGN– sise 137 rue Bugeaud, 69006 LYON, la modification n°1 au marché n°22000250 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 30 mois, soit jusqu'au 25 février 2028.

ARTICLE 2 : De préciser qu'il n'y a pas d'incidence financière relative à la présente modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-404-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	404

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [JLC]	OBJET : Modification n°1 au marché n°22000251 "Mas de Mingue MS7 – Prestations de maîtrise d'œuvre – Travaux des espaces publics 3e phase - PRO à AOR + OPC"
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de Commande Publique notamment son article R 2194-8.

CONSIDERANT la notification du marché n°22000251 relatif au « Mas de Mingue MS7 – Prestations de maîtrise d'œuvre – Travaux des espaces publics 3^e phase - PRO à AOR + OPC » au titulaire DUMETIER DESIGN le 26/08/2022 pour un montant forfaitaire de 195 292,89 € HT soit 234 351,47 € TTC. Le marché étant à prix mixte, des prestations prévues au BPU pourront s'exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT.

CONSIDERANT que le marché subséquent n°7 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics : Travaux des espaces publics 3^e phase - PRO à AOR + OPC a été initialement contractualisé pour une durée de trente-six mois (36 mois) à partir de sa notification le 26/08/2022.

CONSIDERANT qu'à l'avancement des études PRO il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la tranche ferme de 6 mois du fait de l'apparition de nouvelles orientations sur certains secteurs opérationnels (notamment en matière de sûreté/sécurité), soit jusqu'au 25/08/2023 pour l'obtention d'une phase PRO définitive.

CONSIDERANT que la durée totale du marché évolue de 36 à 42 mois.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces adaptations, qui affectent la durée du marché, par voie de modification n°1 au marché n°22000251.

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000251 "Mas de Mingue MS7 – Prestations de maîtrise d'œuvre – Travaux des espaces publics 3e phase - PRO à AOR + OPC"

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DUMETIER DESIGN– sise 137 rue Bugeaud, 69006 LYON, la modification n°1 au marché n°22000251 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 25 août 2023.

ARTICLE 2 : De préciser qu'il n'y a pas d'incidence financière relative à la présente modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-405-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	405

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de l'Education - Service des crèches	OBJET : Déclaration d'infructuosité de la consultation : Entretien et réparation du matériel électroménager professionnel et semi-professionnel de la Ville de Nîmes
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant qu'afin de renouveler son marché relatif à la réparation du matériel électroménager professionnel, semi-professionnel et domestique de la Ville de Nîmes suite à la mise en liquidation le 10.05.2022 du titulaire du marché précédent, la Direction de l'Education de la Ville de Nîmes a lancé une procédure adaptée le 13 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 20 janvier 2023 à 12h00.

Considérant que le pouvoir adjudicateur n'a reçu qu'une seule offre et que cette dernière se révèle irrégulière du fait de son incomplétude,

Considérant que la procédure est de fait infructueuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite la procédure pour infructuosité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-406-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	406

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat d'un escalier modulaire pour l'exposition temporaire « Martial Raysse ».
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition temporaire « Martial RAYSSE » présentée au Musée des Beaux-Arts, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour un achat d'escalier modulaire,

CONSIDERANT que trois entreprises, Levenly, Roadskinz et Texen ont été consultées par courriel le 27/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 14/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Texen, pour un montant de 464,53 € HT, soit 557,44 € TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Texen - ZI Vallée du Salaison – 290, rue Massacan – BP 30029 - 34741 Vendargues Cedex, pour un montant de 464,53 € HT, soit 557,44 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

Chapitre 011 – fonction 3143 - nature 6233 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché - Achat d'un escalier modulaire pour l'exposition temporaire « Martial Raysse ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 18 AVR 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-407-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	407

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [JLC]	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000322 MARCHE SUBSEQUENT N°13 AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES - MISSION DIAGNOSTIC CAVEA - COUVERTURE GRADINS - ETUDES COMPLEMENTAIRES D'INVESTIGATIONS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 26 octobre 2022 du marché n°22000322 relatif au « Marché Subséquent n°13 – Amphithéâtre Romain de Nîmes – Mission Diagnostic Cavea – Couverture Gradins – Etudes Complémentaires d'Investigations » au Groupement d'entreprises Michel GOUTAL / Equilibre Structures / SARL Cabinet Pascal ASSELIN,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 6 mois, à compter du 26 octobre 2022, pour un montant de 144 619,50 € HT,

CONSIDERANT que suite aux conditions climatiques défavorables (pluies importantes en fin d'année 2022), du retard a été pris sur les relevés 3D de l'amphithéâtre, retardant ainsi l'élaboration de l'esquisse,

CONSIDERANT que des études complémentaires de géotechniques doivent être menées afin de définir les travaux structurels à réaliser dans le cadre de la restitution partielle des gradins de couverture,

CONSIDERANT que ces études complémentaires de géotechniques ont été confiées à EGSA via le marché à bons de commande de la Ville de Nîmes n°19000296 et que les délais de réalisation de cette mission n'ont pas été intégrés au marché initial par omission, alors que sans ces études, le groupement mené par l'agence Goutal ne peut rendre son diagnostic.

CONSIDERANT que le Comité technique de présentation du diagnostic devait être monté au printemps 2023 et que celui-ci a été repoussé en septembre 2023,

CONSIDERANT que la durée globale du marché est modifiée passant de 6 mois à 11 mois, soit une fin de marché au 25/09/2023 suite à la modification contractuelle n°01,

CONSIDERANT que le montant global du marché reste inchangé.

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000322
MARCHÉ SUBSEQUENT N°13
AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES - MISSION DIAGNOSTIC CAVEA - COUVERTURE
GRADINS - ETUDES COMPLEMENTAIRES D'INVESTIGATIONS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Mandataire du Groupement Michel GOUTAL sise 110 rue du Faubourg Poissonnière – 75 010 PARIS, l'avenant n°1 au marché 22000322 qui notifie la nouvelle durée du marché de 11 mois, portant la fin du marché au 25/09/2023.
Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 20 – Nature 2031 – Fonction 3440 – Service 4600 – Opération 1045.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-408-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	408

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [JLC]	OBJET : Modification n°1 au marché n°22000046 "Mas de Mingue MS4 – Prestation de maîtrise d'œuvre – Phases PRO à AOR + OPC, 1ère phase"
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de Commande Publique notamment son article R 2194-8.

CONSIDERANT la notification du marché n°22000046 relatif au « Mas de Mingue MS4 – Prestation de maîtrise d'œuvre – Phases PRO à AOR + OPC, 1ère phase » au titulaire DUMETIER DESIGN le 15/03/2022 pour un montant forfaitaire de 291 005,63 € HT soit 349 206,76 € TTC. Le marché étant à prix mixte, des prestations prévues au BPU pourront s'exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 € HT.

CONSIDERANT que le marché subséquent n°4 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics : phases– Phases PRO à AOR + OPC, 1ère phase a été initialement contractualisé pour une durée de trente mois (30 mois) à partir de sa notification le 15/03/2022.

CONSIDERANT qu'à l'avancement des études il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché de 30 mois soit jusqu'au 14/03/2027 pour notamment tenir compte de la période de suivi et d'entretien des plantations. En effet, les aménagements paysagers comprenant la plantation de très nombreux végétaux en lien avec la renaturation du quartier et la lutte contre les îlots de chaleur, cette prestation est essentielle pour la réussite du projet urbain.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces adaptations, qui affectent la durée du marché, par voie de modification n°1 au marché n°22000046.

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000046 "Mas de Mingue MS4 – Prestation de maîtrise d'œuvre – Phases PRO à AOR + OPC, 1ère phase"

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DUMETIER DESIGN– sise 137 rue Bugeaud, 69006 LYON, la modification n°1 au marché n°22000046 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 30 mois, soit jusqu'au 14 mars 2027.

ARTICLE 2 : De préciser qu'il n'y a pas d'incidence financière relative à la présente modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a rectangular official stamp. The stamp features a stylized tree logo at the top, the word "NÎMES" in the middle, and "ASSEMBLÉE MUNICIPALE" at the bottom.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-409-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

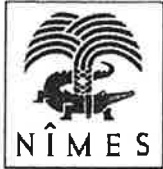
18 AVR. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	409

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Attribution du marché : Achat de matériel
pour travaux manuels pour les ateliers pédagogiques.**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel pour travaux manuels,

CONSIDERANT que trois entreprises, 10 doigts, Creavea et Cultura, ont été consultées par courriel le 06 février 2023, avec une date de remise des offres fixée au 28 février 2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Creavea, pour un montant de 211,91 euros HT, soit 254,29 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Creavea - 250 bis rue de la marbrerie - ZI du Salaison - 34740 Vendargues, pour un montant de 211,91 euros HT, soit 254,29 euros TTC.

OBJET : Attribution du marché : Achat de matériel pour travaux manuels pour les ateliers pédagogiques.

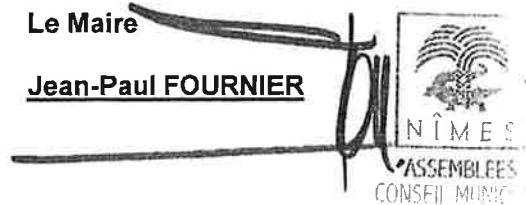
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3125 - nature 6068 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	410

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 BIS RUE DE PRESTON - IMMEUBLE "LE COLBERT" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DU GARD.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention du 12 février 2005, en vigueur, par laquelle Habitat du Gard a mis gratuitement à disposition de la Ville de Nîmes des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Colbert" sis rue de Preston à Nîmes,

VU la convention en date du 04 juin 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'Union Départementale CFE-CGC du Gard, portant sur la mise à disposition gratuite de locaux au sein de l'immeuble sis 1 bis rue de Preston à Nîmes, propriété de Habitat du Gard et ce, pour lui permettre de mener ses activités à vocation syndicale,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} mai 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 30 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre à l'Union Départementale CFE-CGC du Gard, de poursuivre ses activités syndicales dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 BIS RUE DE PRESTON -
IMMEUBLE "LE COLBERT" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'UNION
DEPARTEMENTALE CFE-CGC DU GARD.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Départementale CFE-CGC du Gard, représentée par son Président, Monsieur Georges JULES, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 113,08 m² situés au sein de l'immeuble "Le Colbert" sis 1 bis rue de Preston à Nîmes, figurant au cadastre sous la référence HA845, propriété de Habitat du Gard, comprenant : 5 pièces, 1 salle de réunion, tisanerie, WC et SAS.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.
- **Fluides :** La Ville de Nîmes s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité qui seront remboursés annuellement par le syndicat au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel.
- **Nettoyage :** Le syndicat assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications :** L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Assurances :** Le syndicat contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-411-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	411

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER</p> <p>Réf. : YG</p>	<p>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES DE TERRAINS SISES AVE PIERRE MENDES FRANCE ETABIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "COTE JARDINS SOLIDAIRES".</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 10 mai 2022 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Côté Jardins Solidaires", portant sur la mise à disposition temporaire des parcelles communales cadastrées LO111, LO112 et LO128 sises avenue Pierre Mendès France – lieudit "Basse Magaille Sud" à Nîmes, vouées à la réalisation de la future "Voie Urbaine Sud",

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 15 mai 2022, pour une durée d'une année, arrive à échéance le 14 mai 2023,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avancement du projet, et pour permettre à l'association "Côté Jardins Solidaires" de poursuivre ses activités de jardinage collectif menées en faveur de personnes en difficulté, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES DE TERRAINS SISES AVE PIERRE MENDES FRANCE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "COTE JARDINS SOLIDAIRES".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains avec l'association "Côté Jardins Solidaires", représentée par son Administratrice, Madame Muriel GAVACH, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Parcelles de terrains d'une contenance globale de 1181 m² environ sises avenue Pierre Mendès France – lieudit "Basse Magaille Sud" à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes, se répartissant comme suit :
 - parcelle LO111 d'une superficie de 280 m² environ,
 - parcelle LO112 d'une superficie de 439 m² environ,
 - une partie de la parcelle LO128 d'une superficie de 462 m² environ.
- **Durée :** Du 15 mai 2023 au 31 décembre 2024.
- **Loyer :** Moyennant le paiement d'une participation financière annuelle fixée à 50,00 €, payable d'avance et par année civile. La première année de la convention sera calculée au prorata temporis.
- **Charges :** L'association prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation des parcelles.
- **Assurances :** L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'occupation des parcelles mises à disposition.

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget :
Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-412-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	412

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : location de fontaines à eau à l'occasion du printemps de l'aficion 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé, de lancer une consultation (3 devis) concernant la location de fontaines à eau, à l'occasion du printemps de l'aficion 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec **SALENIS PROVENCE- 556 chemin du Mas de Cheylon – BP39010 – 30971 Nîmes cedex 9** - pour fournir les fontaines à eau, à l'occasion du printemps de l'aficion 2023 pour un montant de 95€ HT soit 114€TTC

ARTICLE 2: Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes

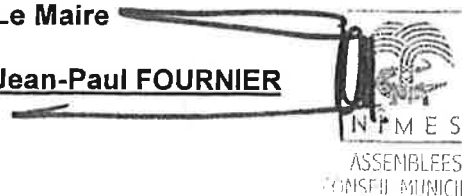
FONCTION 3170 CHAPITRE 011 NATURE 61358 SERVICE 2205

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **18 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-413-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	413

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour l'achat de 8 bâches imprimées micro perforées - Feria de Pentecôte 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise un concert sur le Parvis des Arènes, le dimanche 28 mai 2023, durant la Feria de Pentecôte et qu'il est nécessaire d'occulter la zone technique et artistique.

Considérant qu'une consultation a été lancée sur le site marchés-sécurisés.fr, le 13 mars 2023.

Considérant la proposition de la société Banderolestop.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société Banderolestop - 28B rue des Olivettes - 44000 NANTES pour un montant de 2016.00 € HT soit 2443.08 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 60632 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230418-2023-04-414-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	414

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURE	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - ENEDIS
---	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression de branchements électriques aux adresses suivantes :

- 20 boulevard Natoire – 30000 NIMES
- 1157 chemin de la Tour de l'Evêque – Maison individuelle – 30000 NIMES
- 18 boulevard Natoire - - Habitation serres ancienne pépinière – 30000 NIMES
- 1 rue de Loye – Maison individuelle – 30000 NIMES
- 11 rue des Quatrefages – Mas agricole – 30000 NIMES

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant total de 2 165,00 € H.T. pour la réalisation des prestations ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de la Société ENEDIS pour les suppressions de branchements électriques suivants :

- Devis n°5133357201 pour le 20 bd Natoire pour un montant de 433,00 € H.T. ;
- Devis n°5133259401 pour le 1157 chemin de la Tour de l'Evêque pour un montant de 433,00 € H.T. ;
- Devis n°5133260101 pour le 18 bd Natoire pour un montant de 433,00 € H.T. ;
- Devis n°5133260601 pour le 1 rue de Loye pour un montant de 433,00 € H.T. ;
- Devis n°5133262201 pour le 11 rue des Quatrefages pour un montant de 433,00 € H.T. ;

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - ENEDIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Suppression de branchements électriques à l'entreprise ENEDIS (N° de Siret 44460844206643), domicilié 382 rue Raimon de Trencavel – 34926 MONTPELLIER Cédex 9 pour un montant total de 2 598,00 € T.T.C. ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « léi@recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **20 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-415-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	415

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE POLGE CHRISTOPHE, PREVOTEAU LUDVICK ET RICHERME THIERRY CONTRE SALEM MEZIANE ET BOURHANZOUR RAYANE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs POLGE Christophe, PREVOTEAU Ludvick et RICHERME Thierry ont subi des violences et outrages le 25 janvier 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs POLGE Christophe, PREVOTEAU Ludvick et RICHERME Thierry.

DECIDE

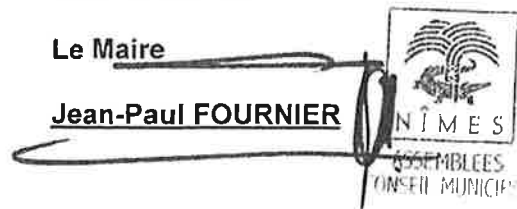
ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs POLGE Christophe, PREVOTEAU Ludvick et RICHERME Thierry à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-416-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	416

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

**OBJET : AFFAIRE CARBONNEL CHRISTOPHE,
GUILLAUME LUC ET SEBTI SABRINA CONTRE LOPEZ
DIDIER**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina ont subi des outrages et rébellions le 31 janvier 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs CARBONNEL Christophe, GUILLAUME Luc et Madame SEBTI Sabrina à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-417-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	417

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

**OBJET : AFFAIRE BERTRAND FREDERIC CONTRE
BARRON ALGAR MANUELA**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur BERTRAND Frédéric a subi des outrages et violences le 16 février 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur BERTRAND Frédéric.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur BERTRAND Frédéric à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-418-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	418

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE PREVOTEAU LUDVICK CONTRE BOURAS AMINE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur PREVOTEAU Ludvick a subi des outrages et rébellions le 8 mars 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur PREVOTEAU Ludvick.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur PREVOTEAU Ludvick à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-419-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	419

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE LLODRA JULIEN CONTRE X
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur LLODRA Julien a subi des outrages et rébellions le 28 février 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur LLODRA Julien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur LLODRA Julien à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-420-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	420

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE DUTIN JULIEN CONTRE BELKHANE BILAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur DUTIN Julien a subi des outrages et rébellions le 28 février 2019.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur DUTIN Julien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur DUTIN Julien à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-421-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	421

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE DARDIER DAMIEN ET MALHERBE ALEXIS CONTRE NIOUAL OTHMANE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs DARDIER Damien et MALHERBE Alexis ont subi des violences le 27 février 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 3 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs DARDIER Damien et MALHERBE Alexis.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs DARDIER Damien et MALHERBE Alexis à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-422-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	422

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 4 000 000 € AUPRES DE LA NEF
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 9 mars 2023 pour un montant de 5.000.000€ pour financer les investissements de l'année 2023 notamment les investissements sociaux, environnementaux et culturels.

Considérant que l'offre de financement de LA NEF en date du 15/03/2023 est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de LA NEF un emprunt d'un montant de 4 000 000 Euros (quatre millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 4 000 000 euros (quatre millions d'euros)
- **Durée :** Le prêt est consenti pour 15 ans à compter de la date de consolidation
- **Phase de consolidation :** D'un commun accord entre LA NEF et Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à taux fixe selon les conditions présentées ci – dessous :
 - Montant : 4 000 000 euros
 - Durée : 15 ans
 - Type d'amortissement : Progressif
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Base de calcul : 30 / 360
 - Taux d'intérêt : 3.65%
 - Remboursement anticipé : Indemnité de 3% du montant remboursé

OBJET :

- Frais de dossier : 0.1% HT

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 : De donner à l'Adjoint au Maire, délégué aux finances, délégation pour toper et contractualiser l'emprunt susmentionné.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	423

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'une rencontre avec le public par Paul ARIES, auteur de l'ouvrage « Une histoire politique de l'alimentation » - Convention avec Paul ARIES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville via son service des bibliothèques de sensibiliser le public aux grands enjeux contemporains et, en particulier, aux questions écologiques au sens large alors que s'accumulent les évidences d'une crise environnementale profonde.

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité **Paul ARIES**, auteur de l'ouvrage « Une histoire politique de l'alimentation », réflexion politique sur le contenu de notre assiette dans le futur, pour un échange avec le public suivi d'une rencontre-dédicace le samedi 3 juin à la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **Paul ARIES** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Paul ARIES** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 597,00 € TTC, réparti en :

- 460,00 € TTC de prestation
- 40,00 € de frais de restauration
- 97,00 € de frais d'hébergement

OBJET : Animation d'une rencontre avec le public par Paul ARIES, auteur de l'ouvrage « Une histoire politique de l'alimentation » - Convention avec Paul ARIES

Les montants de la prestation et des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Paul ARIES**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais d'hébergement et de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-424-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	624

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE BIODIVERSITE EP/FT/I2023-9529	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DE LA BIODIVERSITE: INTERVENTION DE RODOLPHE GOZLAN AUTOUR DU FILM "LA FABRIQUE DES PANDÉMIES"
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Monsieur Rodolphe GOZLAN autour du film « La fabrique des Pandémies », lors de sa projection le Dimanche 23 avril 2023 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 162,00 € H.T ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 21/03/2023 par mail à l'opérateur économique suivant : Rodolphe GOZLAN ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Monsieur Rodolphe GOZLAN lors de la projection du film « la fabrique des pandémies », pour un montant de 162,00 € H.T.,

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
SEMAINE DE LA BIODIVERSITÉ: INTERVENTION DE RODOLPHE GOZLAN AUTOUR DU
FILM "LA FABRIQUE DES PANDÉMIES"**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Intervention de Rodolphe GOZLAN autour du film "la fabrique des pandémies" pour la semaine de la Biodiversité à Monsieur Rodolphe GOZLAN, domiciliée villa Carthage, appartement 39, 1047 avenue Léonard de Vinci, Lattes (Code Postal : 34970) pour un montant de 162,00 € H.T.,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 162,00 € H.T.,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001994-20230420-2023-04-425-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	425

DECISION

SERVICE/DIRECTION : LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour matériel à batterie électrique de marque PELLENC
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel à batterie électrique de marque PELLENC,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. par période de 6 mois,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20/12/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 13/01/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture, Ste Michel équipement, Ste Claas, Ste Nova,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de pièces détachées pour le matériel à batterie électrique de marque PELLENC : Ste Claas, pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. par période de 6 mois.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de pièces détachées pour matériel à batterie électrique de marque PELLENC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel à batterie électrique de marque PELLENC à l'entreprise Ste Class (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à ZA de Lédignan (Code Postal : 30300 Fourques) pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. par période de 6 mois.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 30 - 72221 - 5110 Nature : 6068 – 60632 Affectation : 04520
Service : 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-426-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	426

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques au Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de tissus,

CONSIDERANT que trois entreprises, Ma petite mercerie, Décor discount et Mondial tissus, ont été consultées par courriel le 20/02/2023, avec une date de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Décor discount, pour un montant de 1 411,98 € HT, soit 1 694,37 € TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Décor discount - ZAC Ville Active - Rue des Lauriers 30900 Nîmes, pour un montant de 1 411,98 € HT, soit 1 694,37 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6068 - service 2225
- Chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6068 - service 2225

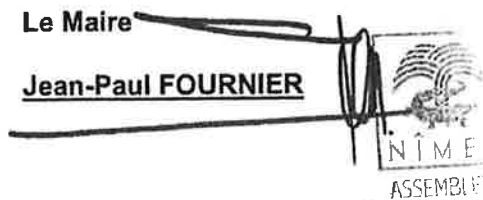
OBJET : Attribution du marché : Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	427

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : traduction d'articles pour le catalogue de l'exposition « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la traduction d'articles pour le catalogue d'exposition,

CONSIDERANT que trois entreprises, AB Traduction, Alphatrad France et Anyword, ont été consultées par courriel le 21/03/2023, avec une date de remise des offres fixée au 05/04/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2024,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Alphatrad France, pour un montant de 2 250,00 euros HT, soit 2 700,00 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Alphatrad France - 48 rue Claude Balbastre - 34070 Montpellier, pour un montant de 2 250,00 euros HT, soit 2 700,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3146 - nature 611 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché : traduction d'articles pour le catalogue de l'exposition « Mémoire vive, Oliver Laric » présentée au Musée de la Romanité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-428-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	428

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS (JLC)	OBJET : Missions de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes - Modification N°4 au marché n°19000153
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la modification n°1 du marché n°19000153 relatif aux « missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes », notifiée au titulaire SAFEGE France et OUTRE-MER le 18/05/2020 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 312 098,83 € HT pour la tranche ferme et en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches du marché,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°19000153, notifiée au titulaire SAFEGE France et OUTRE-MER le 29/05/2020, d'un montant de 12 500,00 euros H.T., portant sur la nécessité de réaliser la mise en discrétion des réseaux secs situés en domaines privés et nécessitant l'ajout d'une mission complémentaire,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°19000153, notifiée au titulaire SAFEGE France et OUTRE-MER le 20/06/2022, d'un montant de 9 470,00 euros H.T., portant sur la nécessité de réviser les pièces techniques associées aux marchés de travaux du tronçon 2 (tranche optionnelle n°2) et du carrefour giratoire RD999 (tranche optionnelle n°3), compte tenu de l'obligation de reporter les aménagements du carrefour giratoire « Bartavelles » et du nord du Tronçon 1 prévus initialement dans les marchés de travaux des tronçons 1 et 4 (tranche ferme) car réglementairement non autorisés au sens du code de l'environnement et de prolonger les délais associés à la mission DET des tronçons 1 et 4 (tranche ferme) compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 et des coactivités en phase d'exécution pénalisant le bon déroulement des travaux,

CONSIDERANT que conformément à l'Ordre de Service n°13 de procéder à la régularisation de la prolongation des délais pour les tranches optionnelles n°2 et 3,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°4 au marché n°19000153, cette augmentation de la rémunération des missions de la maîtrise d'œuvre d'un montant en plus-value de 1 740,00 € HT soit + 0,55% du montant initial du marché et la prolongation des délais pour les tranches optionnelles n°2 et 3, soit jusqu'au 30/05/2025,

OBJET : Missions de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes
- Modification N°4 au marché n°19000153

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société SAFEGE France et OUTRE-MER – sise 660 Rue Henri Becquerel – CS79542 Le Bruyère – Bâtiment 1, 34 961 MONTPELLIER CEDEX 2, la modification n°4 au marché n°19000153 pour un montant en plus-value de 1 740,00 € HT, soit 2 088,00 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 335 808,83 € HT, soit 402 970,59 € TTC, et représentant une augmentation de 0,55% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 20 – nature 2031 – fonction 8220 – service 2875 – opération 1038.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE
MUNICIPALE

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-429-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	429

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Prolongation de mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire n°5130" destiné au personnel féminin du service cadre de vie Budget Principal
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la prolongation de la mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire n°5130" destiné au personnel féminin du service cadre de vie ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT la volonté de contractualiser avec le titulaire déjà en place afin d'éviter à la Ville des nouveaux coûts de transport et de connexion aux réseaux ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte, non alloti, pour un montant estimé de 1 650,00 € H.T. avec une partie à prix unitaire (location bungalow) pour un montant total de commande de 900,00 € H.T. (pour 5 mois) et une partie à prix forfaitaire (déconnexion aux réseaux, enlèvement des supports et transport) ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 5 mois, reconductible 1 fois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 09/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise de devis le 20/03/2023 à 12h00, à l'opérateur économique suivant : LOCLI Constructions Modulaires ;

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE -

Prolongation de mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire n°5130" destiné au personnel féminin du service cadre de vie

Budget Principal

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Prolongation de la mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire n°5130" destiné au personnel féminin du service cadre de vie : LOCLI Constructions Modulaires, pour un montant de 1 800,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un montant total de commande de 1 800,00 € H.T. sur la durée totale du marché pour la partie à prix unitaire, soit un montant total de 3 600,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la prolongation de la mise à disposition d'un bungalow "module vestiaire n°5130" destiné au personnel féminin du service cadre de vie, à l'entreprise LOCLI Constructions Modulaires, (N° de SIRET 31955781500044), domiciliée à 1600 chemin de l'Aérodrome, (Code Postal : 30000 NIMES) pour un montant total de 3 600,00 € H.T, soit 4 320,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

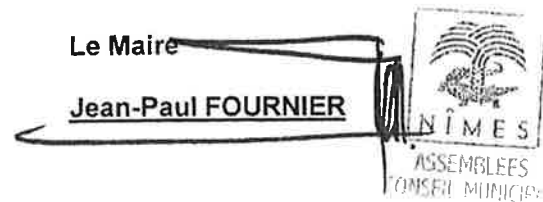
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-430-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	430

DECISION

SERVICE/DIRECTION : LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées de Marque John Deere,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti, sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 16 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 14/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/03/2023 à 12 :00, aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture ; Ste Michel équipement ; Ste Claas ; Ste Nova,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de pièces détachées de Marque John Deere : Ste Nova, pour un montant maximum de commandes de 16 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere.**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées de Marque John Deere à l'entreprise Ste Nova (N° de SIRET 37602009500067), domiciliée à ZAE la pile Budeau, 514 avenue Jean Monnet (Code Postal : 13 760 Saint Cannat) pour un montant maximum de commandes de 16 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 30 - 72221 – 5110 – Nature 6068 - 60632 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230420-2023-04-431-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	431

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Fonctionnelle et d'appui Service Marchés	OBJET : MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DES VEHICULES DE LA VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'avitaillement en gaz naturel des véhicules de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, non alloté, pour un montant minimum de 2 000,00 € et maximum de 38 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été adressée le 23 mars 2023 via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise le 31 mars 2023 à l'opérateur économique suivant : TRANSDEV NIMES MOBILITE, 388 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

**OBJET : MARCHE SANS PUBLICITE MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT
L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DES VEHICULES DE LA VILLE DE NIMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché l'avitaillement en gaz naturel des véhicules de la ville de Nîmes à l'entreprise TRANSDEV (N° de SIREN 834043408), domiciliée au 388 avenue Robert Bompard à Nîmes, pour un montant minimum de 2 000,00 € et maximum de 38 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en section fonctionnement Chapitre 011 – Fonction 0206. – Nature 60622 – Service 2863.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-432-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	432

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FINANCES

OBJET : Demande de subvention Etat - DPV
Opération - Requalification urbaine de l'ilot n°15 -
Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de s'engager dans une politique de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation, de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et de revitalisation du quartier Richelieu.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte sur la période 2023-2026 le projet « Requalification urbaine de l'ilot n°15 – Quartier Richelieu – Projet Habiter autour d'un parc » dont le coût global est estimé à 2 216 995,00 € HT.

CONSIDÉRANT, que le projet est scindé en deux phases. Phase 1 « Acquisition foncière et déconstruction » pour un coût estimé de 1 892 995 € HT. Phase 2 « Aménagement d'un parc urbain » pour un coût estimé de 324 000 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de la phase 1 de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 496 559 € au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la réalisation de la phase 1 de l'opération « Requalification urbaine de l'ilot n°15 – Quartier Richelieu – Projet Habiter autour d'un parc » dont le coût estimatif s'élève à 1 892 995 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat - DPV
Opération - Requalification urbaine de l'îlot n°15 - Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 AVR 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-433-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	433

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert Opération - Requalification urbaine de l'ilot n°15 - Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de s'engager dans une politique de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation, de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et de revitalisation du quartier Richelieu.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte sur la période 2023-2026 le projet « Requalification urbaine de l'ilot n°15 – Quartier Richelieu – Projet Habiter autour d'un parc » dont le coût global est estimé à 2 216 995,00 € HT.

CONSIDÉRANT, que le projet est scindé en deux phases. Phase 1 « Acquisition foncière et déconstruction » pour un coût estimé de 1 892 995 € HT. Phase 2 « Aménagement d'un parc urbain » pour un coût estimé de 324 000 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de la phase 1 de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 496 559 € au titre du Fonds Vert pour la réalisation de la phase 1 de l'opération « Requalification urbaine de l'ilot n°15 – Quartier Richelieu – Projet Habiter autour d'un parc » dont le coût estimatif s'élève à 1 892 995 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert
Opération - Requalification urbaine de l'ilot n°15 - Quartier Richelieu - Projet "Habiter autour d'un parc"

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-434-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	434

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - AAP FONDS MOBILITES ACTIVES - OPERATION - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES SUR L'AVENUE SALVADOR ALLENDE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes d'impulser le développement des modes de transport actifs sur le territoire à travers la mise en place de son Schéma directeur des modes actifs.

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes porte le projet de « Création de deux pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Salvador Allende entre la rue de Bouillarges et l'avenue Salomon Reinach et entre la rue des Anciens Combattants et la rue Cristiano Garcia ».

CONSIDÉRANT que réalisation de cette opération est prévue entre le 2eme semestre 2023 et le premier semestre 2025.

CONSIDÉRANT que le coût de cette opération est estimé à 776 723 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 116 508 € au titre de l'AAP Fonds mobilités actives – aménagements cyclables, pour la réalisation de l'opération « Création de deux pistes cyclables bidirectionnelles sur l'Avenue du Président Salvador Allende » dont le coût estimatif s'élève à 776 723 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - AAP FONDS MOBILITES ACTIVES -
OPERATION - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES SUR
L'AVENUE SALVADOR ALLENDE**

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-435-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	435

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES	OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRÊT À TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 9 mars 2023 pour un montant de 10.000.000€,

Considérant que l'offre de financement de la Société Générale en date du 27/03/2023 est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2023-04-385

ARTICLE 2 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 10 000 000 Euros (dix millions d'euros)

ARTICLE 3 : De fixer les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant total :** 10 000 000 euros (dix millions d'euros)
- **Durée :** Le prêt est consenti jusqu'au 01/09/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/09/2023.
- **Phase de mobilisation :** non
- **Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :
- Montant : 10 000 000 euros
- Date de départ : 01/09/2023
- Durée : 20 ans

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRÊT À TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- Type d'amortissement : Linéaire
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Base de calcul : Exact/360
 - Taux d'intérêt nominal : 3.90%
-
- En cas de rupture des conditions financières du contrat, la Commune de Nîmes devra régler à la Société Générale une soultte de rupture des conditions financières.

ARTICLE 4 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 5 : De donner à l'Adjoint au Maire, délégué aux finances, délégation pour toper et contractualiser l'emprunt susmentionné sur la base d'une offre actualisée le jour du top, pour un taux fixe pouvant aller jusqu'à 4,05 %.

24 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-436-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	436

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la

Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord pour
l'organisation d'un atelier "Frappe ta monnaie en
argile" lors des Journées Romaines de Nîmes dans les
Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de l'atelier Françoise Rebord, pour l'animation d'un atelier « Frappe ta monnaie en argile », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18 h,

CONSIDERANT que pour l'animation de cet atelier, la Ville versera à l'atelier Françoise Rebord la somme de 1 955 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord, pour l'animation d'un atelier « Frappe ta monnaie en argile », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h, pour un montant de 1 955 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3125 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord pour l'organisation d'un atelier "Frappe ta monnaie en argile" lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-437-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	437

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour le spectacle " Le cabinet du péplum antique " lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2023.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de l'association Arelate pour la présentation au public d'une saynète romaine « Le cabinet du péplum antique », du 6 au 8 mai 2023 à 11h30 et 16h30, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour cette saynète romaine, la Ville versera à l'association Arelate la somme de 3 600,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate, pour la présentation au public d'une saynète romaine « Le cabinet du péplum antique », du 6 au 8 mai 2023 à 11h30 et 16h30, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 3 600,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 – nature 611 - service 2225.

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour le spectacle " Le cabinet du péplum antique " lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-438-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	438

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE DU CAPOUCHINE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconductioin des tarifs 2012,

Considérant que **Le Collège du Capouchiné** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **Le Collège du Capouchiné**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE DU CAPOUCHINE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **Le Collège du Capouchiné** représentée par M. Sébastien SOUES - Principal, 431 rue Gaston Tessier 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle

Durée : 1h30

Durée : Le jeudi 01 juin 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 900,00 euros TTC (NEUF - CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-439-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	439

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC LE COLLEGE CONDORCET

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que **Le Collège Condorcet** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **Le Collège Condorcet**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE CONDORCET****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec Le Collège Condorcet représentée par M. MOURRET - Principal, 691 rue Bellini BP 5037- 30903 Nîmes cedex 2 aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle

Durée : 1h30

Durée : Le mercredi 24 mai 2023 de 15h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 450,00 euros TTC (QUATRE - CENT - CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-440-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	440

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CHORUS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Chorus** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser sa comédie musicale,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Chorus**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CHORUS****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Chorus** représentée par Mme Evelyne BOUCHUT- Directrice, 07 rue de la Maison Maternelle 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Comédie musicale

Durée :

Le mardi 09 mai 2023 de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Prix : 900,00 euros TTC (NEUF- CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 AVR 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 AVR 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-441-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	447

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NIMES GUITARE & CO
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Nîmes Guitares & Co** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concert et concours de guitare,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Nîmes Guitares & Co**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NIMES GUITARE & CO**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Nîmes Guitares & Co représentée par M. Frédérick Maggio - Président, 484 chemin du Carreau de Lanes 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Concert et concours de guitare.

Durée :

Le vendredi 19 mai 2023 de 10h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Le samedi 20 mai 2023 de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30

Prix : 1500,00 euros TTC (MILLE - CINQ - CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 AVR 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-442-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	442

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : Achat de supports d'exposition et impressions sur papier.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « 1822 – 1895, De Louis à Pasteur » présentée au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de supports d'exposition et d'impressions sur papier,

CONSIDERANT que trois entreprises, Print Team, Studio 30 et Sep, ont été consultées par courriel le 03/04/2023, avec une date de remise des offres fixée au 12/04/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Print Team, pour un montant de 3 220,00 € HT, soit 3 864,00 € TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Print Team – 510 rue Etienne Lenoir – ZAC KM Delta - 30900 Nîmes, pour un montant de 3 220,00 € HT, soit 3 864,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6233 – service 2225.

OBJET : Attribution du marché : Achat de supports d'exposition et impressions sur papier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **24 AVR 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230424-2023-04-443-AU
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	443

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de denrées alimentaires pour un catering lors des manifestations "Les Journées romaines de Nîmes" des 6, 7 et 8 mai 2023 et "Rendez-vous aux jardins" des 3 et 4 juin 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations «Les Journées romaines de Nîmes » des 6, 7 et 8 mai 2023 et « Rendez-vous aux jardins » des 3 et 4 juin 2023 dans les Jardins de la Fontaine, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de denrées alimentaires pour un catering,

CONSIDERANT que trois entreprises, Monoprix, Carrefour city et la Société alimentation générale de la Cigale, ont été consultées par courriel le 22 mars 2023, avec une date de remise des offres fixée au 6 avril 2023 à 12h repoussée au 11 avril 2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société alimentation générale de la Cigale, pour un montant de 206,73 euros HT, soit 218,10 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la Société alimentation générale de la Cigale, 19 route d'Alès - 30000 Nîmes, pour un montant de 206,73 euros HT, soit 218,10 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3125 - nature 60623 – service 2225.

OBJET : Attribution du marché : achat de denrées alimentaires pour un catering lors des manifestations "Les Journées romaines de Nîmes" des 6, 7 et 8 mai 2023 et "Rendez-vous aux jardins" des 3 et 4 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-444-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	444

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000028 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 1 MACONNERIE GROS OEUVRE-BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000028 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 1 : « Maçonnerie gros œuvre » à l'entreprise SARL MICHELUTTI pour un montant de 361 766,00 € H.T.,

CONSIDERANT que certaines prestations n'ont pas été réalisées car les zones n'étaient pas impactées directement pour un montant de 20 485 € HT.

- Certaines portes contenant de la peinture à base de plomb ont été changées par le menuisier et donc évacuées du chantier
- Les rampes et paliers extérieurs Cour des greffes n'ont pas été réalisées car le bureau de contrôle a validé que l'issue actuelle était conforme,

CONSIDERANT également que l'entreprise a réalisé des prestations supplémentaires nécessaires lors de l'exécution de l'ensemble des travaux pour un montant de 20 485 € HT.

- Des découvertes de réseaux informatiques, de climatisation ou de gaine technique sans possibilité de dévoiement ont obligé l'entreprise à modifier ses prestations.
- Un chevêtre a été réalisé dans l'escalier monumental suite à la découverte d'un plancher existant au-dessus du faux plafond après ouverture.
- Des sondages destructifs dans certains murs et plafonds en plâtre sur lattes ont été réalisés pour une reconnaissance de la structure existante et l'adaptation du mode opératoire de la construction d'un escalier.
- Certaines demandes du Bureau de contrôle pour le confortement de palier ont entraîné la mise en place d'une poutre métallique (à encoffrer coupe-feu) ainsi que la mise en place d'une poutre en bois pour soutenir la cloison d'accès aux combles (à encoffrer coupe-feu),

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du maçon suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000028 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 1 MACONNERIE GROS OEUVRE-BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000028, ces adaptations des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise SARL MICHELUTTI sise 746 chemin de l'aérodrome 30 000 Nîmes, un avenant n°1 au marché n° 22000028, comportant des prestations supplémentaires et des prestations en moins-value sans modification du montant global du marché et prolongeant le délai d'exécution d'une durée de six mois ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

25 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-445-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	445

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000033 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 6 SERRURERIE-BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 30 mars 2022 du marché n° 22000033 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 6 : « Serrurerie » à l'entreprise JOURDAIN HUBERT SARL pour un montant de 38 848,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la main courante de l'escalier monumental rue de la Trésorerie initialement prévue en acier, serait à remplacer par une main courante réalisée par le menuisier avec une lisse en bois pour l'assortir à ce qui a été réalisé en régie entre le temps de la phase conception et la phase d'exécution.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une diminution de 3 705,00 € H.T., soit une moins-value de 9,54 % par rapport au montant initial du marché

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du serrurier suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000033, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000033 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 6 SERRURERIE-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société JOURDAIN HUBERT SARL sise Foissac 30700 UZES, l'avenant n°1 au marché 22000033 pour un montant de - 3 705,00 € H.T représentant une moins-value de 9,54 % portant le nouveau montant du marché à : 35 143,00 € H.T soit 42 171,60 € T.T.C, et prolongeant le délai d'exécution du marché d'une durée de six mois ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

25 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-446-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	446

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000029 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 2 CHARPENTE BOIS COUVERTURE-BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000029 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 2 : « Charpente Bois Couverture » à l'entreprise LANGUEDOC TOITURES pour un montant de 109 825,00 € H.T.,

CONSIDERANT que certaines prestations n'ont pas été réalisées car après vérification et investigations, certains ouvrages de charpente et de couvertures étaient en bon état et qu'il a été décidé de les conserver.

CONSIDERANT également que les travaux supplémentaires concernent essentiellement les installations de chantier et protection, au vue de la configuration des lieux découverts lors du démarrage des travaux, que pour les autres travaux de réfection, et travaux neufs, il s'agit de prestations qu'il était impossible d'identifier avant la dépose des certains éléments.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une diminution de 5 733,50 € H.T., soit une moins-value de 5,22 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du charpentier suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000029, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000029 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 2 CHARPENTE BOIS COUVERTURE-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

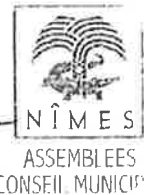
ARTICLE 1 : De signer avec la société LANGUEDOC TOITURES sise route de la gare 34670 BAILLARGUES, l'avenant n°1 au marché 22000029 pour un montant de - 5 733,50 € H.T représentant une moins-value de 5,22 % portant le nouveau montant du marché à : 104 091,50 € H.T soit 124 909,80 € T.T.C, et prolongeant le délai d'exécution du marché d'une durée de six mois ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-447-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	447

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000022 - RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES ESPACES - LOT N°4 : SECTEUR SUD-OUEST
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000022 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces – Lot n°4 Secteur Sud-Ouest » à l'entreprise mandataire GRC Paysages,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que le groupement GRC Paysages (mandataire) et ID Verde (cotraitant) avait stipulé ouvrir un compte unique au nom du groupement, pour les paiements,

CONSIDERANT que les tailles des deux structures du groupement étant très différentes, Très Petites Entreprises (TPE) pour le mandataire GRC Paysages et société internationale pour le cotraitant ID Verde, leurs banques respectives n'ont pas réussi à formaliser administrativement la création d'un compte commun,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement souhaite revenir à une facturation répartie sur leurs propres comptes séparés,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000022 - REALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°4 : SECTEUR SUD-OUEST****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement GRC Paysages (mandataire) et ID Verde (cotraitant) l'avenant n°1 au marché n°23000022, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-448-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	448

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ 22000248 : ACHAT DE CINQ VEHICULES ELECTRIQUES ET D'UN VEHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE - LOT N°4 : UN VEHICULE « PARTICULIER » HYBRIDE RECHARGEABLE.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

VU la Décision n°2022-08-751 signée et légalisée en date du 22/08/2022 relative à l'attribution du marché n°22000248 : Lot n°4 : Achat d'un véhicule « particulier » hybride rechargeable,

CONSIDERANT que dans son article 1, le montant total est erroné : « D'attribuer le lot n°4 « Un véhicule « particulier » hybride rechargeable », à l'entreprise SOCIETE DES GRANDS GARAGES DU GARD pour un montant total de 37 825,00 € TTC (sans la reprise de véhicule) et pour un montant total de 27 938,76 € TTC avec la reprise de véhicule estimée à 9 900, 00 € TTC, sur la durée totale du marché »,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette erreur par le biais de la présente décision,

CONSIDERANT que le bon montant est : « D'attribuer le lot n°4 « Un véhicule « particulier » hybride rechargeable », à l'entreprise SOCIETE DES GRANDS GARAGES DU GARD pour un montant total de 37 838,76 € TTC (sans la reprise de véhicule) et pour un montant total de 27 938,76 € TTC avec la reprise de véhicule estimée à 9 900,00 € TTC, sur la durée totale du marché. »,

CONSIDERANT la notification du marché n°22000248 relatif à l'achat d'un véhicule « particulier » hybride rechargeable, au titulaire : Grands Garages du Gard le 31/08/2022 pour un montant de 37 838,76 € TTC (sans la reprise de véhicule) et pour un montant total de 27 938,76 € TTC avec la reprise de véhicule estimée à 9 900,00 € TTC, sur la durée totale du marché,

CONSIDERANT que la région Occitanie prenait en charge le montant de la carte grise sur les véhicules hybrides,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} mars 2023, la région Occitanie ne prend plus en charge cette taxe,

OBJET : MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ 22000248 : ACHAT DE CINQ VEHICULES ELECTRIQUES ET D'UN VEHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE - LOT N°4 : UN VEHICULE « PARTICULIER » HYBRIDE RECHARGEABLE.

CONSIDERANT que cela se traduira par la facturation suivante : le véhicule faisant 8 Chevaux fiscaux soit $44 \text{ €} \times 8 = 352,00 \text{ € TTC}$,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°22000248, cette plus-value d'un montant de 338,24 € TTC, qui correspond à la somme des chevaux fiscaux calculés ci-dessus moins les 13,76 € TTC « Prix de la carte grise » déjà comptabilisés sur le montant initial du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler l'article 1 de la décision n°2022-08-751.

ARTICLE 2 : De remplacer cet article par : « D'attribuer le lot n°4 « Un véhicule « particulier » hybride rechargeable », à l'entreprise SOCIETE DES GRANDS GARAGES DU GARD pour un montant total de 37 838,76 € TTC (sans la reprise de véhicule) et pour un montant total de 27 938,76 € TTC avec la reprise de véhicule estimée à 9 900,00 € TTC, sur la durée totale du marché. ».

ARTICLE 3 : De signer avec l'entreprise Grands Garages du Gard – sise 1667, avenue du maréchal Juin - 3000 Nîmes, la modification n°1 au marché n°22000248 pour un montant de plus-value de 338,24 € TTC, et portant le montant du marché à 38 177,00 € TTC.
Ce qui représente une augmentation de 0,89% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 21 – nature 0200 – fonction 2182 – service 2863.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-449-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	449

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la Commande Publique (AO)

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°5 au marché 20000348

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « Prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire Siner le 14 décembre 2020 pour un montant de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 12 octobre 2021, d'un montant de 15 814,66 euros H.T., portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18 septembre 2021 au 31 décembre 2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 789 161,18 € H.T.,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 17 janvier 2022, d'un montant de 3 684,42 euros H.T., portant sur des adaptations de prestations pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 792 845,60 € H.T.,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 13 janvier 2023, d'un montant de 102 197,25 euros H.T., portant sur la fermeture de la piscine Fenouillet,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 690 648,35 € H.T.,

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°5 au marché 20000348

CONSIDERANT la modification n°4 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 11 avril 2023, pour une moins-value de 45 044,00 euros H.T., portant sur l'arrêt des prestations des équipements « Boulodrome » et « Skate Park »,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 645 604,35 € H.T.,

CONSIDERANT que le changement de la nature des sols de l'équipement de la « Salle Omnisport du Parnasse » avec remplacement du sol souple initial du plateau sportif par du parquet sportif nécessite un mode opératoire spécifique avec un nettoyage manuel et mécanisé ainsi qu'un déploiement de 3 agents d'exécution supplémentaires et l'utilisation de produits de nettoyage imposés par le fabricant pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°5 au marché n°20000348, cette augmentation des prestations forfaitaires courantes de nettoyage du bâtiment « Salle Omnisport du Parnasse » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant en plus-value de 30 006,90 € HT, soit -3,52% du montant initial du marché,

CONSIDERANT que cette modification n°5 est conclue en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4.1 du CCAP, au titre d'une modification des surfaces et/ou des équipements concernés par les prestations faisant l'objet du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SINER – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification n°5 au marché n°20000348 pour un montant en plus-value de 30 006,90 € HT, soit 36 008,28 euros TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 675 611,25 € HT, soit 3 210 733,50 € TTC, et représentant une diminution de 3,52% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 4130 – service 2849.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 AVR. 2023**

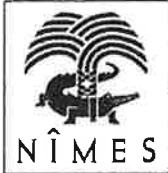
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230425-2023-04-450-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-F3	2023	04	450

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (CM)**

**OBJET : Déclaration sans suite de la consultation
relative aux PRESTATIONS DE TRAITEMENT
INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES
PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE
MUTUALISE DES ARCHIVES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée en date du 17/02/2023 sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) ainsi qu'au BOAMP pour une date limite de remise des offres le 12/05/2023 à 12h ayant pour objet « PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES - GROUPEMENT DE COMMANDES » ;

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut déclarer une procédure sans suite pour un motif fondé sur le besoin de l'acheteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la définition du besoin ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.